

CREATION D'UN POLE ENTREPRENEURIAL

7 avenue Prud'Homme Havette

55 400 ETAIN



MAITRE D'OUVRAGE

CODECOM du Pays d'ÉTAÎN
29 Allée du Champ deFoire
BP 08
55 400 ETAIN

Lot n°06

REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

CCTP

Dossier	
Date	20/10/2017
Phase	DCE
Indice	

ARCHITECTE :

TDA
9 rue de l'abattoir
08 000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03.24.57.42.19 Fax : 03.24.57.97.47
Mél : direction.flore@tda-architecture.com



BUREAU CONTROLE :

SOCOTEC
10 avenue de THIONVILLE
57 140 WOIPPY



COORDONNATEUR SECURITE CHANTIER :

PREVLOR BTP
12 rue des Froissards
54 530 PAGNY SUR MOSELLE
Tél : 03.83.81.55.60
Mél : prevlor-btp@wanadoo.fr

BE STRUCTURE :

GE CIBAT
29 avenue Charles BOUTET
08 000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03.24.56.34.42 Fax : 03.24.58.00.58
Mél : bet.gecibat@wanadoo.fr



B.E.T GECIBAT Sarl

BE THERMIQUE :

DCEF
2 impasse du ruisseau
51 520 LA VEUVE
Tél : 03.26.67.79.06



BUREAU D'ETUDE ELECTRICITE :

ETUDELEC
10, rue Simon
51 100 REIMS
Tél : 03-26.85.00.24 Fax : 03-26.85.01.07
Mél : etudelec@wanadoo.fr



ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :

MIOT Christophe
3 rue notre dame
08 400 FALAISE
Tél : 06.87.38.35.86 Fax : 03.24.71.61.38
Mél : miot.christophe@free.fr

SOMMAIRE

	CCTP	1
	REVETEMENTS DE SOLS ET MURS	1
06.1	GENERALITES.....	3
06.2	DESCRIPTION DES TRAVAUX	37
06.3	VARIANTES OBLIGATOIRES ()	41

Code	Désignation
06.1	GENERALITES
06.1.1	GENERALITES
06.1.1.1	Objet et connaissance des travaux
06.1.1.1.1	VOLUME DES TRAVAUX :
06.1.1.1.1.1	* Description succincte des travaux :
1	<p>Le présent Devis Descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à l'aménagement d'un pôle entrepreneurial à ETAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation et le repli du cantonnement de chantier de l'entreprise - La préparation des supports - La réalisation de chapes de ravoirage suite à la démolition des sols - La fourniture et pose d'isolants en sol et la réalisation de chapes armées sur l'ensemble - La fourniture et pose de revêtements de sol carrelages ou sols souples - Les plinthes adaptées aux revêtements de sol - La fourniture et pose de faïences murales - La préparation des supports muraux - La fourniture et mise en oeuvre des revêtements muraux - La mise en peinture suivant localisation - La réalisation d'ouvrages accessoires - La fourniture et pose d'équipements complémentaires - La réalisation d'ouvrages accessoires - La fourniture et pose d'équipements complémentaires - Le nettoyage de fin de chantier pour livraison des locaux - Le maintien de l'état de propreté général du chantier <p>L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.</p>
06.1.1.2	Documents techniques contractuels
06.1.1.2.1	DOCUMENTS NORMATIFS :
1	<p>Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.</p> <p>Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la maîtrise d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).</p>
06.1.1.2.1.1	* Liste des D.T.U. applicables au marché (y compris leurs modifications, amendements et erratums) :
1	<ul style="list-style-type: none"> - DTU 26.2 (P14-201) d'avril 2008 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - DTU 26.2/52.2 de décembre 2003 : Mise en oeuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage - DTU 44.1 d'août 2012 : Etanchéité des joints de façade par mise en oeuvre de mastics - DTU 52.1 de novembre 2010 : Revêtements de sol scellés - NF DTU 52.10 de juin 2013 : Mise en oeuvre de sous-couches isolantes sous chapes ou dalle flottantes et sous carrelage carrelé - DTU 52.2 de décembre 2009 : Pose de revêtements céramiques et assimilés. Pierres naturelles - DTU 55.2 (P65-202) d'octobre 2000 : Revêtements muraux attachés en pierre mince - DTU 26.1 (P15-201) d'avril 2008 : Travaux d'enduits de mortiers - DTU 26.2 (P14-201) d'avril 2008 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - DTU 26.2/52.1 de décembre 2003 : Mise en oeuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage - DTU 53.1 (P62-202) d'avril 2001 : Revêtements de sol textiles - DTU 53.2 (P62-203) d'avril 2007 : Revêtements de sol plastiques collés - DTU 54.1 (P62-206) de janvier 2008 : Revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse - DTU 39 (P78-201) d'octobre 2006 et juillet 2012 : Travaux de miroiterie-vitrierie - FD DTU 39 P4 : Travaux de miroiterie-vitrierie, mémento de calcul des épaisseurs de vitrages - FD DTU 39 P5 : Travaux de miroiterie-vitrierie, mémento sécurité - DTU 59.1 de juin 2013 : Revêtements de peinture en feuil mince, demi-épais, ou épais - DTU 59.2 (P74-202) de mai 1993 et amendement de juillet et octobre 2000: Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques - DTU 59.3 (P74-203) de mai 1993 et amendement d'octobre 2000 : Peinture de sols - DTU 59.4 (P74-204/P74-205) de février et mars 2008 : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux - NF DTU 59.5 de janvier 2012 : Exécution des peintures intumescents sur structures métalliques
06.1.1.3	Fabrication de bétons et mortiers
06.1.1.3.1	TYPES DE MORTIERS :
1	<p>* Le sable utilisé est du sable de rivière ou de carrière, lavé (ESV minimum 75), de classe 0,8/5 mm. L'emploi de sable à lapin est interdit ainsi que celui du sable de dune non lavé.</p> <p>* D'une manière générale, les liants admis sont :</p>

Code	Désignation
	<p>- des ciments CPA gris ou blancs, conformes à la norme NF P 15-301 à de classe de résistance 45, 45 R, 55 et 55 R ; - des chaux hydrauliques conformes aux normes NF P 15-310 et NF P 15-312. A défaut d'approvisionnement sur un plan local de ces liants, il peut être fait recours à des ciments CPJ, conformes à la norme NF P 15-301 à, de classes de résistance 45, 45 R, 55 et 55 R, sous les réserves suivantes : Si les constituants secondaires sont uniquement : - soit des fillers (CPJ n°2) repérés sur les sacs par la lettre F ; - soit de la pouzzolane (CPJ n° 4) repérée sur les sacs par la lettre Z : dans ce cas on respecte pour la pose les mêmes conditions techniques que dans le cas d'un ciment CPA. Si les constituants secondaires sont : - soit des cendres volantes (CPJ n° 1), repérées sur les sacs par la lettre C ; - soit des laitiers (CPJ n° 3), repérés sur les sacs par la lettre L : dans ce cas, il est fait l'obligation d'utiliser une barbotine adjuvantée prête à gâcher de fabrication industrielle. Apte à cet emploi (barbotine d'adhérence de carreaux). L'emploi du CPJ pour des températures inférieures à 15 °C nécessite une augmentation du délai d'attente avant mise en service. En l'absence de l'indication explicite de la catégorie sur la sacherie, on peut se reporter à la liste des liants hydrauliques admis à la marque NF, tenue à jour et régulièrement diffusée par l'AFNOR, liste sur laquelle cette indication figure en regard de chaque fabrication. Pour la pose de pierres naturelles, sensibles aux taches, n'utiliser que des ciments blancs ou des mortiers spéciaux ou des ciments gris recommandés par le fabricant pour cet usage. Les ciments blancs contiennent généralement peu d'alcalins solubles susceptibles de réagir avec les pierres. * Confection Les mortiers sont préparés de préférence au malaxeur. Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'emploi de mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit. - coulis et mortiers pour joints de carrelage et mosaïque, composition et dosage. La granularité des sables employés est fonction de la largeur du joint à réaliser : a) joint réduit (jusqu'à 2 mm) : sable de granulométrie 0,08/0,3 mm ; b) joint large (2 mm à 10 mm) : sable de granulométrie 0,08/1 mm ; c) joint très large (> 10 mm) : sable de granulométrie 0,08/3 mm. Les coulis et mortiers sont exécutés : a) soit en ciment pur ; b) soit en mortier de ciment dosé de 800 kg à 1100 kg de liant par mètre cube de sable sec ; c) soit en mortier spécial pour joints, à base de ciment, prêt à l'emploi ; d) soit au mortier de chaux dosé de 400 kg à 1 000 kg</p>
06.1.1.3.1.1	Béton de cailloux à 250 kg (B1).
06.1.1.3.1.2	Béton de gravillons à 250 kg (B2).
06.1.1.3.1.3	Béton de gravillons à 350 kg (B3).
06.1.1.3.1.4	Mortier de ciment à 350 kg de liant par mètre cube de sable sec (M1).
06.1.1.3.1.5	Mortier de ciment à 500 kg de liant par mètre cube de sable sec (M2).
06.1.1.3.1.6	Mortier de ciment/chaux à 500 kg (M3).
06.1.1.3.1.7	Mortier de ciment blanc à 500 kg (M4) pour jointoiements.
06.1.1.3.1.8	Mortier de ciment bâtard à 500 kg (M5) pour jointoiements.
06.1.1.3.1.9	<p>Les mortiers prêts à l'emploi : Les mortiers prêts à gâcher de fabrication industrielle et de composition conformes aux présentes prescriptions peuvent être utilisés. * Confection : - Les mortiers sont préparés de préférence au malaxeur. - Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. - L'emploi de mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.</p>
06.1.1.4	Préliminaires
06.1.1.4.1	RECEPTION DES SUPPORTS :
06.1.1.4.1.1	<p>* Réception des subjectiles : Il appartient à l'entreprise de réceptionner, avant exécution de ses ouvrages, les différents supports livrés par les différents corps d'état. Si ceux-ci ne sont pas conformes aux DTU, il lui appartient d'en informer le maître d'œuvre avant le début de ses travaux. Les travaux de mise aux normes étant à la charge du corps d'état ayant livré le subjectile. Mais le fait d'entreprendre ses travaux sans réserve implique l'acceptation des supports par le présent lot et celui-ci ne pourrait arguer d'une méconnaissance des documents et ne pourrait demander une quelconque modification de son prix.</p>
06.1.1.4.2	TEINTES :
06.1.1.4.2.1	<p>* Répartition des teintes : La maîtrise d'Oeuvre se réserve le choix des teintes et n'entraînant pas de supplément sur le prix quelles que soient les teintes choisies, avec ou sans polychromie. L'entreprise a, à sa charge tous les rechapissages en décollant. En général les grandes surfaces seront traitées en TEINTES CLAIRES et les petites surfaces en TEINTES VIVES.</p>

Code	Désignation
06.1.1.4. 3	<u>SURFACES TEMOINS :</u>
06.1.1.4.3. 1	* Surfaces témoins :
	La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de faire exécuter des essais suivant les différents types de subjectiles, dans chaque local si nécessaire, et suivant les teintes de son choix. Sans toutefois que les surfaces de ces essais n'excèdent 2 m². D'autre part des échantillonnages seront conservés, comme référence, jusqu'à l'achèvement des travaux. Ils seront en nombre suffisant pour permettre de fixer le choix du maître d'œuvre. Ils pourront être réalisés sous forme de panneaux et être entreposés en salle de réunion.
06.1.1.4. 4	<u>INTERPRETATION DES METRES :</u>
06.1.1.4.4. 1	* Mode de métré et de chiffrage :
	Les métrés seront indiqués aux surfaces vues sans coefficient pour développement ou difficulté d'accès. Les incidences éventuelles seront répercutées sur les prix unitaires du bordereau.
06.1.2	QUALITE DES MATERIAUX
06.1.2.1	Classement PEI des locaux
06.1.2.1. 1	<u>CLASSEMENTS PEI :</u>
06.1.2.1.1. 1	Classement PEI II (150 < n égal ou inférieur à 600 cycles), FAIBLES SOLLICITATIONS :
	- salles d'eau, wc, chambre de logement individuel
06.1.2.1.1. 2	Classement PEI III (600 < n égal ou inférieur à 1500 cycles), SOLLICITATIONS MOYENNES :
	- bureau individuel, cuisine, séjour, salle d'attente
06.1.2.1.1. 3	Classement PEI IV (1500 < n égal ou inférieur à 12000 cycles), FORTES SOLLICITATIONS :
	- bureaux collectifs, couloir, salle de réunion, infirmerie
06.1.2.1.1. 4	Classement PEI V (n > à 12000 cycles), TRES FORTES SOLLICITATIONS :
	- cafétérias, escaliers, salle commune, bibliothèque, hall d'entrée
06.1.2.2	Classement UPEC des locaux
06.1.2.2. 1	<u>CLASSEMENTS U3 :</u>
	Rappel des lettres déterminant le classement U-P-E-C :
	- U - usure à la marche
	- P - poinçonnement
	- E - comportement à l'eau et à l'humidité
	- C - tenue aux agents chimiques
06.1.2.2.1. 1	Classement pour U3/P2/E1/C0 BUREAUX :
	- salle de conférence
	- salle de réunion
	- bibliothèque
06.1.2.2.1. 2	Classement pour U3/P2/E2/C2 BUREAUX :
	- sanitaires
06.1.2.2.1. 3	Classement pour U3/P3/E1/C0 BUREAUX :
	- plateaux avant cloisonnements modulaires
	- bureaux collectifs
	- bureaux paysagés
	- couloir
	- escalier avec nez de marche
	- paliers
	- locaux informatiques
06.1.2.2.1. 4	Classement pour U3/P2/E1/C0 COMMERCES :
	- boutiques à l'étage (sauf alimentation)
06.1.2.2.1. 5	Classement pour U3/P3/E1/C0 COMMERCES :
	- magasins à rayons multiples (en étage)
06.1.2.2. 2	<u>CLASSEMENTS U3s :</u>
	Rappel des lettres déterminant le classement U-P-E-C :
	- U - usure à la marche
	- P - poinçonnement
	- E - comportement à l'eau et à l'humidité
	- C - tenue aux agents chimiques

Code	Désignation
06.1.2.2.2. 1	Classement pour U3s/P2/E1/C0 BUREAUX : - salle d'attente - aéroport - hall de réception du public à trafic normal
06.1.2.2.2. 2	Classement pour U3s/P3/E1/C0 BUREAUX : - musée
06.1.2.2.2. 3	Classement pour U3s/P3/E1/C1 BUREAUX : - salles publiques de réunion - restaurant d'entreprise - cafétéria (sauf comptoir de distribution)
06.1.2.2.2. 4	Classement pour U3s/P3/E2/C1 BUREAUX : - foyer de jeunes - salles polyvalentes
06.1.2.2.2. 5	Classement pour U3s/P2/E1/C0 COMMERCES: - boutiques en rez-de-chaussée (sauf alimentation)
06.1.2.2.2. 6	Classement pour U3s/P2/E2/C1 COMMERCES : - salon de coiffure avec accès sur circulation intérieure
06.1.2.2.2. 7	Classement pour U3s/P3/E1/C0 COMMERCES : - magasins à rayons multiples (RDC)
06.1.2.2.2. 8	Classement pour U3s/P3/E1/C1 COMMERCES : - cafétéria grands magasins (hors comptoir de distribution (sans accès extérieur)
06.1.2.2. 3	CLASSEMENTS U4 : Rappel des lettres déterminant le classement U-P-E-C : - U - usure à la marche - P - poinçonnement - E - comportement à l'eau et à l'humidité - C - tenue aux agents chimiques
06.1.2.2.3. 1	Classement pour U4/P2/E2/C0 BUREAUX : - palier d'ascenseur (étage et RDC) - hall de réception du public à trafic important
06.1.2.2.3. 2	Classement pour U4/P3/E2/C1 BUREAUX : - circulation dans une zone de locaux techniques
06.1.2.2.3. 3	Classement pour U4/P3/E2/C2 BUREAUX : - comptoir de distribution
06.1.2.2.3. 4	Classement pour U4/P3/E3/C3 BUREAUX : - hall public de circulation
06.1.2.2.3. 5	Classement pour U4/P3/E3/C3 BUREAUX : - cuisine collective et annexes (utilisation interne)
06.1.2.2.3. 6	Classement pour U4/P2/E2/C0 COMMERCES : - boulangerie - pharmacie - journaux - tabac
06.1.2.2.3. 7	Classement pour U4/P3/E2/C2 COMMERCES : - commerce d'alimentation - café-bar - cafétéria de grandes surfaces
06.1.2.2.3. 8	Classement pour U4/P3/E3/C3 COMMERCES : - cuisine collective et annexes - magasins de grandes surfaces
06.1.2.2.3. 9	Classement pour U4/P3/E2/C0 COMMERCES : - magasin à rayons multiples (zone d'accès, circulations)

Code	Désignation
06.1.2.3	<p>Classement des locaux humides</p> <p>Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois</p>
06.1.2.3.1	<p>CLASSEMENT DE L'EXPOSITION A L'HUMIDITE DES PAROIS :</p>
	<p>Le présent document a pour objet de définir un classement des locaux établi en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'hygrométrie du local et de la production de vapeur ; - de l'exposition à l'eau des parois ; - de l'entretien et du nettoyage. <p>Ce classement est destiné à servir de référence pour le choix des parois tant du point de vue des matériaux constitutifs que des revêtements de finition qui leur sont associés. Il ne vise pas les locaux industriels.</p>
06.1.2.3.1.1	<p>* CLASSEMENT "EA" :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - DEFINITION : locaux secs ou faiblement humides - HYGROMETRIE : faible hygrométrie - EXPOSITION A L'EAU : les parois ne sont pas exposées à l'eau - ENTRETIEN, NETTOYAGE : l'eau est utilisée uniquement pour l'entretien et le nettoyage, jamais d'eau projetée - TYPES DE LOCAUX : séjours, chambres, bureaux, couloirs de circulation
06.1.2.3.1.2	<p>* CLASSEMENT "EB" :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - DEFINITION : locaux moyennement humides - HYGROMETRIE : hygrométrie moyenne - EXPOSITION A L'EAU : eau projetée sous forme de rejaillissement, sans ruissellement - ENTRETIEN, NETTOYAGE : l'eau est utilisée pour l'entretien et le nettoyage, jamais d'eau projetée - TYPES DE LOCAUX : salles de classe, local avec un point d'eau (wc, cuisine, etc.), cellier chauffé
06.1.2.3.1.3	<p>* CLASSEMENT "EB + locaux humides privatifs" :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - DEFINITION : locaux humides à usage privatif - HYGROMETRIE : forte hygrométrie - EXPOSITION A L'EAU : eau projetée épisodiquement sur les parois (ruissellement) - ENTRETIEN, NETTOYAGE : l'eau est utilisée pour l'entretien et le nettoyage, jamais d'eau projetée - TYPES DE LOCAUX : salle d'eau (avec baignoire et/ou douche, cellier non chauffé, garage, sanitaires de bureaux)
06.1.2.3.1.4	<p>* CLASSEMENT "EB + locaux humides collectifs" :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - DEFINITION : locaux humides à usage collectif - HYGROMETRIE : forte hygrométrie - EXPOSITION A L'EAU : eau ruisselante sur les parois de façon discontinue ne dépassant pas 3 heures sur une période de 24 h. - ENTRETIEN, NETTOYAGE : l'eau au jet (sous réserve d'un siphon de sol), nettoyage fréquent avec des détergents et une température inférieure à 40°C - TYPES DE LOCAUX : douches, vestiaires collectifs, cuisines collectives (sans nettoyage agressif), laveries collectives sanitaires accessibles au public (ERP)
06.1.2.3.1.5	<p>* CLASSEMENT "EC" :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - DEFINITION : locaux très humides en ambiance non agressive - HYGROMETRIE : très forte hygrométrie - EXPOSITION A L'EAU : eau intervenant en permanence sur au moins une paroi - ENTRETIEN, NETTOYAGE : eau sous haute pression, nettoyage avec des produits agressifs à température inférieure à 60°C. Les revêtements de finition doivent être compatibles avec des produits agressifs - TYPES DE LOCAUX : douches de stades, gymnases, cuisines collectives avec repas consommés sur place (nettoyage à haute pression avec produits agressifs), laveries commerciales, blanchisseries d'hôpitaux, centres aquatiques, piscines (hors bassins)
06.1.2.4	<p>Spécifications des matériaux</p>
06.1.2.4.1	<p>DEFINITIONS :</p>
	<p>Ce classement est défini dans le Cahier 1905 des " Cahiers du CSTB ". Le règlement d'attribution de la marque NF-UPEC peut être obtenu auprès du CSTB. D'autre part, le CSTB publie annuellement la liste des produits classés bénéficiant de cette marque.</p>
06.1.2.4.1.1	<p>* Carreaux céramiques :</p>
	<p>- Le choix des carreaux céramiques en fonction de l'utilisation envisagée. Le classement UPEC permet un choix qualitatif des carreaux céramiques. Les définitions, la classification, les caractéristiques et les spécifications de marquage des carreaux et dalles céramiques sont fixées par la norme NF EN 87 (indice de classement : P 61-101). Les différents types de carreaux sont définis par leur mode de façonnage :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) classe A = carreaux étirés ; b) classe B = carreaux pressés à sec ; c) classe C = carreaux coulés. <p>Chacune de ces classes est divisée en quatre groupes en fonction de l'absorption d'eau des carreaux exprimée sous forme de poids d'eau absorbée. A chaque type de carreaux correspond une norme définissant les valeurs des caractéristiques (formes, dimensions, aspect, propriétés physiques, mécaniques, chimiques), le marquage et la désignation</p>
06.1.2.5	<p>Mortiers, coulis, joints</p>
06.1.2.5.1	<p>COMPOSITION DES MORTIERS DE POSE :</p>
06.1.2.5.1.1	<p>* Sable :</p>
	<p>Le sable utilisé est du sable de rivière ou de carrière, lavé (ESV minimum 75), de classe 0,8/5 mm.</p>

Code	Désignation
06.1.2.5.1. 2	<p>* Nature des liants : D'une manière générale, les liants admis sont : a) des ciments CPA gris ou blancs, conformes à la norme NF P 15-301 de classe de résistance 45, 45 R, 55 et 55 R ; b) des chaux hydrauliques conformes aux normes NF P 15-310 et NF P 15-312. A défaut d'approvisionnement sur un plan local de ces liants, il peut être fait recours à des ciments CPJ, conformes à la norme NF P 15-301, de classes de résistance 45, 45 R, 55 et 55 R, sous les réserves suivantes : Si les constituants secondaires sont uniquement : a) soit des fillers (CPJ n°2) repérés sur les sacs par la lettre F ; b) soit de la pouzzolane (CPJ n° 4) repérée sur les sacs par la lettre Z : dans ce cas on respecte pour la pose les mêmes conditions techniques que dans le cas d'un ciment CPA. Si les constituants secondaires sont : c) soit des cendres volantes (CPJ n° 1), repérées sur les sacs par la lettre C ; d) soit des laitiers (CPJ n° 3), repérés sur les sacs par la lettre L : dans ce cas, il est fait l'obligation d'utiliser une barbotine adjuvantée prête à gâcher de fabrication industrielle. Apte à cet emploi (barbotine d'adhérence de carreaux).</p>
06.1.2.5.1. 3	<p>* Dosage (mortiers de pose) : Pour les divers types de mortiers utilisés, les compositions sont les suivantes : a) mortier de ciment : 250 kg à 400 kg de liant par mètre cube de sable sec ; b) mortier bâtarde : 300 kg à 400 kg de liant par mètre cube de sable sec ; c) mortier de chaux : 400 kg de liant par mètre cube de sable sec.</p>
06.1.2.5.1. 4	<p>* Confection : Les mortiers sont préparés de préférence au malaxeur et ils sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'emploi de mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.</p>
06.1.2.5. 2	<p><u>CLASSIFICATION DES COLLES A CARRELAGE :</u> Les colles à carrelage sont régies par une classification issue de la publication de la norme européenne NF EN 12004, dont le but est d'harmoniser au niveau européen les exigences performantielles, qui déterminent des classes de produits.</p>
06.1.2.5.2. 1	<p>* Classification des adhésifs sans ciment (colles en pâte) : - Classe D1 : adhésif normal - Classe D2 : adhésif amélioré (résistant à l'eau)</p>
06.1.2.5.2. 2	<p>* Classification des mortiers-colle : - Classe C1 : mortier colle normale - Classe C2 : mortier colle amélioré - Classe C3 : mortier colle amélioré déformable</p>
06.1.2.5.2. 3	<p>* Caractéristiques complémentaires : - "E" : Temps ouvert allongé - "T" : Résistant au glissement - "F" : Prise rapide - "G" : Fluide</p>
06.1.2.5. 3	<p><u>COMPOSITION DES COULIS DE JOINTS DE CARRELAGE :</u></p>
06.1.2.5.3. 1	<p>* Composition et dosage : La granularité des sables employés est fonction de la largeur du joint à réaliser : a) joint réduit (jusqu'à 2 mm) : sable de granulométrie 0,08/0,3 mm ; b) joint large (2 mm à 10 mm) : sable de granulométrie 0,08/1 mm ; c) joint très large (> 10 mm) : sable de granulométrie 0,08/3 mm. Les liants admis sont : a) des ciments CPA gris ou blancs, conformes à la norme NF P 15-301 de classe de résistance 45, 45 R, 55 et 55 R ; b) des chaux hydrauliques conformes aux normes NF P 15-310 et NF P 15-312. Le sable utilisé est du sable de rivière ou de carrière, lavé (ESV minimum 75), de classe 0,8/5 mm. Les coulis et mortiers sont exécutés : a) soit en ciment pur ; b) soit en mortier de ciment dosé de 800 kg à 1100 kg de liant par mètre cube de sable sec ; c) soit en mortier spécial pour joints, à base de ciment, prêt à l'emploi ; d) soit au mortier de chaux dosé de 400 kg à 1 000 kg de liant par mètre cube de sable sec.</p>
06.1.2.5.3. 2	<p>* Confection : Le coulis ou mortier est préparé en faible quantité. Il doit être fluide afin de bien pénétrer dans les joints. Le mortier doit être plastique.</p>
06.1.2.5. 4	<p><u>JOINTS :</u> Les mortiers de jointoiement à base de ciment sont classés en 2 catégories selon la norme EN 13888. - Classe CG1 : mortier de jointoiement à base de ciment normal ; - Classe CG2 : mortier de jointoiement à base de ciment amélioré.</p>

Code	Désignation
06.1.2.5.4. 1	<p>* Joints entre carreaux :</p> <p>La largeur des joints entre carreaux est fonction de la nature et du format des carreaux. On distingue :</p> <p>a) joint réduit : jusqu'à 2 mm de largeur ; b) joint large : de 2 mm à 10 mm de largeur ; c) joint très large : largeur supérieure à 10 mm.</p> <p>La pose jointive est interdite sauf pour certains travaux de marbrerie, sur prescription spéciale. Les joints sont remplis après durcissement suffisant du mortier de pose et au plus tôt 24 h après la pose.</p>
06.1.2.5.4. 2	<p>* Joints de retrait (du type joint scié) :</p> <p>Les joints de retrait du gros œuvre, qui n'intéressent pas l'épaisseur totale du dallage béton, peuvent être franchis par le revêtement sans précautions particulières.</p>
06.1.2.5.4. 3	<p>* Joints de fractionnement du revêtement :</p> <p>- cas d'une pose adhérente, les surfaces supérieures à 60 m² sont fractionnées. Les couloirs sont fractionnés par tranches de l'ordre de 8 m de longueur. Ces fractionnements sont exécutés dans la totalité de l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement ; Le fractionnement doit se poursuivre dans les formes E-F-G, si elles sont revêtues avant 30 jours de séchage. Dans le cas d'ouvrage d'étanchéité sous revêtement, le fractionnement de la protection du revêtement d'étanchéité doit se poursuivre dans le mortier de pose et le revêtement.</p> <p>- cas d'une pose sur isolants ou cas d'une pose désolidarisée. Dans ce cas, le fractionnement des surfaces est ramené à 40 m². Ces fractionnements qui sont exécutés dans la totalité de l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement peuvent être déportés jusqu'à la ligne de joint la plus proche.</p> <p>- confection des joints. Dans tous les cas précités, les joints de fractionnement doivent avoir, en général, au moins 5 mm de largeur (3 mm dans le cas de joints sciés), et être garnis d'une matière résiliente.</p>
06.1.2.5.4. 4	<p>* Joints périphériques :</p> <p>A défaut d'un relevé en matériaux résilients, un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre la dernière rangée de carreaux et les parois verticales de murs ou cloisons ainsi qu'autour des poteaux. Ce vide doit exister dans le mortier de pose et la forme. Ce joint peut être supprimé pour les surfaces inférieures ou égales à 7 m².</p>
06.1.2.5.4. 5	<p>* Joints de dilatation, de tassement du gros œuvre :</p> <p>Ces joints doivent être respectés dans la forme, dans le mortier de pose et dans le revêtement. La composition même du joint doit être exécutée ou sous la responsabilité du lot Gros-œuvre.</p>
06.1.2.6	<p>Sols plastiques collés</p>
06.1.2.6. 1	<p><u>MATERIAUX DE REVETEMENTS EN PARTIES COURANTES :</u></p> <p>Le présent document s'appliquera aux produits des catégories ci-après. Ceci concerne la pose des revêtements de sol plastiques manufacturés à l'intérieur des bâtiments d'habitation, administratifs, commerciaux, hôteliers, d'enseignement et hospitaliers (et des bâtiments analogues à l'une de ces catégories). Il ne s'applique pas aux locaux où prédominent des sollicitations autres que celles résultant du trafic pédestre et des activités humaines usuelles.</p> <p>En ce qui concerne le classement d'usage des locaux, on se référera à la notice sur le classement UPEC des locaux. Les présentes recommandations valent pour la pose en construction neuve ou en rénovation.</p>
06.1.2.6.1. 1	<p>* Revêtements vinyliques flexibles sans supports :</p> <p>- Revêtements vinyliques flexibles sans support : Revêtements en lés ou en dalles, homogènes ou hétérogènes, formés d'une ou plusieurs couches vinyliques (opaques ou transparentes unies, marbrées ou imprimées). Appartiennent aussi à cette famille les revêtements qui comporteront en envers ou en position intermédiaire, une armature. Variante : dalles vinyliques flexibles, conductrices d'électricité.</p>
06.1.2.6.1. 2	<p>* Revêtements vinyliques sur support en feutre (jute ou polyester) :</p> <p>- Revêtement en lés constitués par un ensemble de couches vinyliques directement appliquées sur un envers en feutre de jute, aiguilleté sur une toile de même nature, ou en feutre de polyester non tissé.</p>
06.1.2.6.1. 3	<p>* Revêtements vinyliques sur semelles de PVC alvéolaire :</p> <p>- Revêtements vinyliques en lés ou en dalles constitués par une couche de surface vinylique, éventuellement un élément de renforcement du type "armature" ou "sous-couche compacte", une semelle de PVC alvéolaire avec ou sans couche compacte sur l'envers.</p>
06.1.2.6.1. 4	<p>* Revêtements vinyliques expansés :</p> <p>- Revêtements vinyliques à relief (VER) ou non (VE) en lés constitués par une couche de surface vinylique transparente, une sous-couche alvéolaire en PVC située juste sous la couche de surface, un élément contribuant essentiellement à la ténacité du matériau, éventuellement, d'autres couches vinyliques alvéolaires ou non.</p>
06.1.2.6.1. 5	<p>* Dalles vinyliques sur semelle PVC-liège :</p> <p>- Dalles vinyliques sur semelle PVC-liège. Dalles vinyliques hétérogènes formées d'une ou plusieurs couches ou feuilles (opaques ou transparentes) et dont la couche d'envers sera constituée de liants principalement vinyliques, enrobant des granulés de liège.</p> <p>- Dalles semi-flexibles. Dalles thermoplastiques semi-flexibles composées d'un liant à base de polymères vinyliques, de plastifiants, de charges minérales et d'autres additifs.</p> <p>- Dalles de liège-vinyle. Dalles ou bandes composées d'une surface transparente en PVC, d'un aggloméré de liège composé et d'une feuille vinylique opaque en envers.</p>

Code	Désignation
06.1.2.6.2	AUTRES MATERIAUX :
06.1.2.6.2.1	<p>* Produits de lissage :</p> <p>- Les produits de lissage utilisés devront faire l'objet d'un Avis Technique assorti d'un classement "P" (au sens du classement UPEC) au moins égal à celui du local à revêtir. En cas d'application sur chape asphalté, cet emploi devra être visé favorablement par l'Avis Technique du produit de lissage. Il en sera de même en cas d'emploi sur parquet bois.</p>
06.1.2.6.2.2	<p>* Colles :</p> <p>- Les principales colles utilisées par référence à la norme NF T 76-011 seront les colles bitumineuses (dalles semi-flexibles), adhésifs en dispersion aqueuse polyacryliques et copolymères (DAC), divers synthétiques (DLS) (autres revêtements plastiques manufacturés), adhésifs en solution utilisés exclusivement pour le collage des marches intégrales, des nez de marches et des profilés, colles spéciales pour revêtements conducteur</p> <p>- Stockage de la colle. Les colles à base de dispersion devront être stockées à l'abri du gel et à des températures < 30°C.</p> <p>- Notice d'utilisation de la colle. Les colles utilisées devront faire l'objet d'une notice d'utilisation du fabricant de colle.</p>
06.1.2.6.2.3	<p>* Produits pour traitements des joints :</p> <p>- Ces produits seront généralement fournis par le fabricant. On distinguera, les produits pour traitement et soudure à froid, et les cordons d'apport pour soudure à chaud.</p> <p>a) Traitement et soudure à froid. Les produits seront des solutions incolores vinyliques, livrées en bidons, en flacons ou en tubes avec embouts applicateurs. Ces produits contiendront généralement des solvants très inflammables tels que le tétrahydrofurane (THF) ;</p> <p>b) Cordons d'apport pour soudure à chaud. Ces cordons seront constitués d'un mélange de PVC plastifié plus ou moins chargé, coloré ou non.</p>
06.1.2.6.2.4	<p>* Profilés de finition :</p> <p>- On distinguera principalement, les talonnettes (profilés permettant le relevé en gorge du revêtement) et les profils d'arrêt (permettant de recouvrir la tranche du revêtement).</p> <p>- Barres de seuil. Ce seront des bandes de forme légèrement bombée en plastique aluminium, inox ou laiton. Ces barres de seuil pourront être également en profilés de plastiques.</p>
06.1.2.6.2.5	<p>* Plinthes souples :</p> <p>- Profilés en plastique, comportant ou non un talon, dont la partie haute pourra éventuellement être recouverte par le revêtement mural. Certaines plinthes à talon pourront être soudées au revêtement de sol.</p> <p>- Plinthes semi-rigides et rigides. Ces plinthes seront généralement en matière plastique.</p>
06.1.2.6.2.6	<p>* Mastic pour calfatage :</p> <p>- Mastic généralement élastomère (silicone ou polyuréthane) utilisé pour le calfatage en rive du revêtement, aux joints des seuils, autour des pieds d'huissieries et aux passages des canalisations. Ces produits devront être compatibles avec la nature du revêtement.</p>
06.1.2.7	Préliminaires aux travaux de peinture
06.1.2.7.1	PERIODE DE PREPARATIONS :
06.1.2.7.1.1	<p>* Période de préparation aux peintures :</p> <p>- Pendant la période de préparation, l'entrepreneur reçoit du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre, dans les délais compatibles avec le programme des travaux, tous les plans, croquis et descriptions complémentaires. Etablis par ce dernier et par les autres corps d'état, précisant la nature et les caractéristiques des supports destinés à être peints, ainsi que celles des produits complémentaires, en particulier si certains subjectiles ont été revêtus en atelier d'un primaire ou ont reçu un prétraitement, leurs natures doivent être clairement indiquées soit sur le subjectile considéré, soit sur un document contractuel avec l'indication nominative des produits employés, de leur marque et de leur date d'application et toutes indications complémentaires susceptibles de les identifier.</p> <p>La compatibilité avec les traitements ultérieurs courants de finition sera clairement explicitée. L'application des couches ultérieures devra être possible après élimination des souillures et éventuellement ponçage léger et raccords. La mise en concordance avec la protection des feuillures à verres et la face interne des parclofes [NF P 78-20, référence DTU 39] doit être réalisée par l'entreprise ayant à sa charge l'impression générale de la menuiserie. L'entrepreneur reçoit également du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre toutes précisions concernant les aspects et états de finition ainsi que les couleurs des systèmes de peinture qu'il aura à exécuter suivant l'état de surface et la nature des subjectiles.</p> <p>Si nécessaire, le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre précise en conséquence aux entreprises chargées de l'exécution des ouvrages à peindre, les caractéristiques des subjectiles qu'elles doivent livrer. Ensuite, pendant cette période, l'entrepreneur soumet au maître d'ouvrage ou à son maître d'œuvre la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser suivant les surfaces à recouvrir, avec la référence des couleurs retenues par type de locaux.</p> <p>Après accord, le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre retourne un exemplaire de cette nomenclature pour commande des produits et exécution des travaux. Il en remet un exemplaire pour information et réalisation aux entrepreneurs des autres corps d'état qui pourraient être concernés.</p>
06.1.2.8	Matériaux et produits
06.1.2.8.1	CHOIX DES PRODUITS :
06.1.2.8.1.1	<p>* Choix des peintures :</p> <p>- L'entrepreneur de peinture est responsable du choix des produits et de leurs marques. Ce choix est fait suivant l'aptitude à la fonction des produits selon la protection ou de l'état de finition recherché. Toute autre disposition telle qu'imposition et/ou fourniture de produits émanant du maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre n'est pas conforme aux clauses d'application de la norme NF P 74-201-1. Les produits de peinture comprennent :</p> <p>a) les enduits préparatoires et/ou décoratifs ;</p> <p>b) les peintures proprement dites et produits pour revêtements semi-épais ;</p> <p>c) les vernis ;</p> <p>d) les lasures ;</p> <p>e) les préparations assimilées de produits spéciaux ;</p> <p>f) les hydrofuges de surface.</p> <p>Pour la définition de ces termes et d'une façon générale pour la terminologie des peintures et de leur application, il y a lieu de se reporter à la norme NF T 36-001.</p>

Code	Désignation
06.1.2.8.1. 2	<p>* Choix des revêtements :</p> <p>- L'entrepreneur proposera les matériaux en fonction du résultat souhaité par le maître d'ouvrage et les contraintes techniques permettant d'atteindre le degré de finition recherché.</p>
06.1.2.8.1. 3	<p>* Conformité des produits :</p> <p>- Une fiche descriptive élaborée par le fabricant accompagne chacun des revêtements et guide le choix de l'entrepreneur. Cette fiche doit indiquer :</p> <p>a) normes françaises de référence ; b) marque NF ; c) procès-verbal de classement, réaction au feu ; d) spécifications GPEM/PV ; e) toute autre spécification jugée utile dont l'origine doit être alors précisée.</p>
06.1.2.8.1. 4	<p>* Prélèvement d'échantillons :</p> <p>- Le maître d'ouvrage ou d'œuvre peut prescrire, dans les documents contractuels du marché, des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications de l'aptitude à l'emploi des produits. Les frais d'essais et épreuves, y compris les frais annexes de fournitures, transports et autres, ne peuvent être à la charge de l'entrepreneur que si ces essais sont explicitement prescrits par les documents particuliers du marché. Tout contre-essai et contre-épreuve, découlant de résultats non favorables, sont à la charge de l'entrepreneur. Deux échantillons représentatifs, par produit, seront prélevés selon les principes d'échantillonnage de la norme NF EN 21512.</p>
06.1.2.8. 2	<p><u>CLASSIFICATION DES PRODUITS :</u></p>
06.1.2.8.2. 1	<p>* Classement 1ère famille (peintures, vernis) :</p> <p>Les produits sont classés suivant la norme NF T 36-005 et doivent être conformes aux normes. Les peintures à la chaux faisant l'objet d'une norme, d'un Avis Technique ou d'une procédure d'évaluation d'aptitude à l'emploi sont visées par le présent document.</p> <p>- classe 1 - peintures à l'eau (badigeons, peintures à la colle ou silicatées) ; - classe 2 - peintures à l'huile ou vernis gras ; - classe 3 - semi-produits broyés pour peintures (colorants en poudre ou paillettes) ; - classe 4 - alkydes (glycérophtaliques, alkydes diverses, peintures au four) ; - classe 5 - cellulosiques ; - classe 6 - polyesters (polyuréthanes, époxydiques) ; - classe 7 - vinyliques, acryliques (phase solvant ou aqueuse), copolymères ; - classe 8 - blastomères (caoutchouc, élastomères) ; - classe 9 - résines à base de produits bitumineux (naturel, brai de houille, synthétique) ; - classe 10 - autres liants (silicate, esters, aminoplastes, etc.).</p>
06.1.2.8.2. 2	<p>* Classement 2ème famille (revêtements plastiques épais) :</p> <p>Les RPE sont classés par la norme T 30-700 "Revetements Plastiques Epais" définissant leur aspect, leur consommation minimale en Kg par m² et la granularité des plus gros grains des granulats.</p> <p>- classe 1 - vinyliques (en phase solvant ou aqueuse) ; - classe 2 - acryliques et copolymères (en phase solvant ou aqueuse) ; - classe 3 - autres.</p>
06.1.2.8.2. 3	<p>* Classement 3ème famille (enduits intérieurs) :</p> <p>- Enduit de peinture préparatoire et/ou décoratif. L'enduit de peinture peut se présenter en poudre ou en pâte. Il peut être monocomposant ou pluricomposant. Il peut être prêt à l'emploi ou se préparer sur le chantier. Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-608.</p> <p>a) classe 1 - enduits en phase solvant (enduits gras, maigres et assimilés) ; b) classe 2 - enduits en phase aqueuse (vinyliques, acryliques à la colle, à la caséine, en émulsion, glycérophtaliques, etc.).</p> <p>- Enduits dispersables à l'eau. Ils comprennent les enduits en poudre qui reçoivent une addition d'eau pour l'emploi, les enduits en pâte sous forme de produits prêts à l'emploi de consistance plus ou moins fluide ou d'enduits pluri composant qui sont préparés sur chantier au moment de l'emploi.</p> <p>- Enduits gras. Les enduits gras sont à base d'huiles siccatives et/ou de liants gras et de charges et pigments. Ils peuvent être préparés sur chantier ; - Enduits maigres et mixtes. Ces enduits sont à base d'huiles siccatives et/ou de liants gras et autres, avec adjonction de pigments, de charges, de solvants et de diluants.</p> <p>- Enduits de résines (à base de résines). Ces enduits contiennent des charges et pigments divers et leur liant est une résine au lieu de liants gras et huiles siccatives.</p> <p>- Enduits décoratifs. De composition variable, ils sont destinés à rester tels quels ou peuvent éventuellement recevoir une finition complémentaire.</p>
06.1.2.8.2. 4	<p>* Classement 4ème famille (mastics et autres enduits) :</p> <p>- classe 1 - mastics de vitrerie à l'huile et aux vernis gras ; - classe 2 - autres mastics de vitrerie ; - classe 3 - mastics et enduits industriels (bouche-pores pour le bois, mastics et enduits sans solvant pluri composants) ; - classe 4 - enduits extérieurs de peinture (en phase solvant ou en phase aqueuse).</p>
06.1.2.8.2. 5	<p>* Classification des peintures de sol :</p> <p>- La classification des produits de peinture est conforme à la norme NF T 36-005. Ces produits sont :</p> <p>a) des peintures, b) des vernis, c) des produits d'impression, d) des produits pour couche primaire.</p> <p>- Les résines de base généralement utilisées sont :</p> <p>a) polyuréthanes (mono ou bicomposants) en phase solvant, b) alkyde uréthanes (monocomposant) en phase solvant, c) époxydiques (bicomposants), en phase solvant ou aqueuse, d) méthacryliques (mono ou bicomposants), en phase solvant, e) acryliques (monocomposant), en phase solvant ou aqueuse, f) urée-formol à catalyse acide (bicomposant), en phase solvant,</p>

Code	Désignation
	g) certaines combinaisons de ces résines, entre elles et/ou avec du brai ou du bitume.
06.1.2.9	Supports et subjectiles
06.1.2.9.1	QUALITE DES SUBJECTILES :
06.1.2.9.1.1	<p>La mise en peinture des matériaux constituant les subjectiles ne peut être exécutée que s'ils satisfont aux prescriptions définies ci-après par nature de matériaux, dans le cadre du paragraphe 4.2.1 de la norme NF P 74-201-2 (CCS). Conformément à l'article 4 de la norme NF P 74-201-2, les documents particuliers du marché doivent indiquer les états de surface retenus pour les subjectiles. Ces prescriptions doivent figurer tant dans le marché de l'entreprise de peinture que dans les marchés des entreprises qui réalisent des subjectiles destinés au peintre.</p>
06.1.2.9.1.1	<p>* Conformité des subjectiles :</p> <p>- Avant la date prévue par le marché ou par l'ordre de service pour procéder à l'application des enduits de peinture et/ou peintures, l'entrepreneur constate que les subjectiles sont conformes aux dispositions du marché et à celles des documents approuvés par le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre. Il note les défauts constatés et les cas de non-conformité avec les documents particuliers du marché et les prescriptions de l'article 5 de la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1), particularités devant entraîner l'exécution de travaux préparatoires.</p> <p>En regard de ces constatations, il mentionne, dans chaque cas, la nature des travaux supplémentaires nécessaires de sa spécialité. Il en avise, par écrit, le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre qui, avant tout début d'exécution des travaux décidera, en accord avec l'entrepreneur, après un examen contradictoire avec les corps d'état intéressés, de la mise en conformité éventuelle, laquelle devra faire l'objet d'un ordre de service.</p>
06.1.2.9.1.2	<p>* Méthode d'appréciation de la goutte d'eau :</p> <p>- Cette méthode permet un contrôle visuel immédiat, pour déterminer le degré d'absorption du fond (subjectile). Il convient de « mouiller » le subjectile (fond) à tapisser par une projection d'eau ou en pressant une éponge imbibée d'eau pour se rendre compte du temps de régulation d'humidité apportée.</p> <p>- L'interprétation du résultat obtenu fera apparaître :</p> <p>a) L'eau disparaît immédiatement un effet de "buvard", fond trop absorbant ;</p> <p>b) l'eau s'écoule correctement, la surface rendue "brillante" par la dépose d'eau redevient "mate" avec effet "progressif", fond normalement absorbant ;</p> <p>c) l'eau coule vers le bas et ne pénètre pas avec effet de "perlage", fond non absorbant.</p> <p>- Un subjectile (fond), n'ayant pas une porosité normale, exige des traitements prévus avant l'application de papiers peints ou revêtements muraux.</p>
06.1.2.10	Subjectiles pour travaux de peintures
06.1.2.10.1	ENDUITS INTERIEURS EN PLATRE :
	Ces enduits relèvent de la norme NF P 71-201 (Référence DTU 25.1).
06.1.2.10.1.1	<p>* Prescriptions générales :</p> <p>- Les supports ne doivent pas présenter de :</p> <p>a) taches d'humidité, ni de moisissures, souillures biologiques, etc. ;</p> <p>b) pulvéulence ;</p> <p>c) efflorescences ou salpêtre ;</p> <p>d) taches de bistre ;</p> <p>e) taches d'huile ou de graisse,</p> <p>f) taches diverses provenant de structures bois ou métalliques contiguës ou sous-jacentes ;</p> <p>g) inscriptions (trait à l'encre ou crayon gras, graffiti, etc.).</p> <p>- Au moment de la mise en peinture, les caractéristiques d'humidité, de dureté et de pH doivent répondre à la norme pour les enduits exécutés avec du plâtre PFMN et PGMM, pour les enduits exécutés avec du plâtre PFM THD, pour les enduits en plâtre projeté.</p>
06.1.2.10.1.2	<p>* Planitude de l'enduit :</p> <p>- Planitude locale. Une règle de 0,20 m appliquée sur l'enduit et déplacée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre les points les plus saillants et les points les plus en retrait, un écart supérieur à 1 mm.</p> <p>- Planitude générale :</p> <p>a) enduits exécutés sans nus ni repères. Une règle à plots de 2 m appliquée sur l'enduit et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre les points les plus saillants et les points les plus en retrait, un écart supérieur à 10 mm ;</p> <p>b) Enduit exécuté sur nus et repères. Une règle à plots de 2 m appliquée sur l'enduit et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre les points les plus saillants et les points les plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm.</p>
06.1.2.10.1.3	<p>* Qualité de surface :</p> <p>- L'identification des états de surface est réalisée par référence à des étalons polyester en relief. Ces étalons permettent de visualiser l'état de surface limite acceptable. L'état de surface de l'enduit de plâtre doit être conforme aux spécifications ci-après :</p> <p>a) enduit en plâtre lissé ou ferré. L'état limite est représenté par l'étalon de surface EPL 2, avec une tolérance de 5 % de la superficie d'un panneau ayant l'aspect de l'étalon EPL 1, notamment à la périphérie du panneau.</p> <p>b) enduit en plâtre coupé. L'état limite est représenté par l'étalon de surface EPC 2 avec une tolérance de 5 % de la superficie d'un panneau ayant l'aspect de l'étalon EPC 1, notamment à la périphérie du panneau.</p> <p>c) enduit en plâtre projeté. L'état de surface des enduits en plâtre projeté lissé doit être conforme à celui défini dans la norme.</p> <p>d) enduit en plâtre d'aspect structuré. L'aspect structuré des enduits en plâtre doit être défini dans les documents particuliers du marché. Cet aspect correspond à un état de surface "en relief". Les enduits de plâtre projeté non lissé ne permettent qu'une finition C.</p>
06.1.2.10.2	<p>SUPPORTS A BASE DE LIANTS HYDRAULIQUES :</p> <p>Les supports ne doivent pas présenter :</p> <p>- de taches récentes ou anciennes d'humidité, ni de moisissures, souillures biologiques, etc. ;</p> <p>- d'efflorescences ou salpêtre après traitements prévus dans la norme ;</p> <p>- de taches de rouille ;</p> <p>- de taches d'huile ou de graisse ;</p> <p>- de taches diverses provenant de structures bois ou métalliques contiguës ou sous-jacentes ;</p> <p>- d'inscriptions (traits à l'encre ou crayon gras, graffiti, etc.).</p> <p>De plus, les conditions suivantes doivent être respectées :</p>

Code	Désignation
	<p>- l'humidité sera inférieure à 5 % en masse ; - la pulvérulence après brossage sera nulle ; - le pH ne devra pas excéder 13 ; - les supports ne présenteront aucun excès de produits de démoulage ou de décoffrage pour les parements de béton. Les produits de démoulage sont visés par la norme NF P 18-210 (Référence DTU 23.1) et ils doivent répondre aux prescriptions suivantes. Sauf cas particuliers prévus et en accord avec le maître d'œuvre ou son représentant, (agents retardateurs de surface par exemple), les produits de démoulage utilisés ne doivent pas laisser in fine de trace notable sur les parements de béton. Les marchés doivent indiquer les finitions qui seront appliquées sur le béton banché (enduit, peinture, etc.), et l'entrepreneur concerné doit choisir les produits de démoulage compatibles avec ces finitions. Au-delà de ces prescriptions générales, les supports doivent satisfaire à des caractéristiques et/ou règles de mise en œuvre qui leur sont propres. Celles-ci sont rappelées ci-après sous forme de prescriptions complémentaires par nature de support.</p>
06.1.2.10.2.1	<p>* Enduits, mortiers de ciments et de chaux sur supports neufs :</p> <p>- Ces enduits sont définis par la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1) ou dans le cas des enduits monocouche d'imperméabilisation à base de liant hydraulique par une procédure d'évaluation d'aptitude à l'emploi (Avis Technique, certification, etc.). Les caractéristiques suivantes ne s'appliquent pas aux enduits sur maçonneries anciennes montées aux mortiers peu résistants [article 11 de la norme NF P 15-201] et aux enduits, aux mortiers de plâtre et de chaux aériennes [article 12 de la norme NF P 15-201]. - Planitude. Elle se mesure par la flèche prise sous la règle de 2,00 m qui doit être au plus égale aux valeurs suivantes : a) enduit courant : 1 cm ; b) enduit exécuté entre nus et repères : 0,5 cm. - Aspect. Un enduit doit présenter un état de surface régulier ; il doit être exempt de soufflures, cloques, fissures caractérisées. Les arêtes sont sans écornures ni épaufrures. Les joints sont rectilignes. - Aplomb. Cette spécification ne s'applique qu'aux enduits exécutés entre nus et repères. L'enduit appliqué dans ces conditions sur des supports verticaux doit présenter une tolérance de verticalité de 0,015 m mesurée sur 3 m. - Ces prescriptions sont extraites de la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1). Elles ne s'appliquent pas aux enduits à deux couches, ni aux enduits monocouche d'imperméabilisation projetés mécaniquement, dont les irrégularités ne sont pas modifiées par l'application du système de peinture.</p>
06.1.2.10.2.2	<p>* Béton brut de décoffrage intérieurs et extérieurs et produits industriels en béton :</p> <p>- Les subjectiles en béton brut de décoffrage intérieurs et extérieurs et produits industriels en béton, Les produits de ragréage relevant des prestations du maçon et visés par la norme NF P 18-201 (Référence DTU 21) doivent être adhérents, non pulvérulents et compatibles avec les finitions et de la norme NF P 18-210 (Référence DTU 23.1) pour les subjectiles en béton brut de décoffrage. Pour les produits industriels en béton, les éléments doivent être conformes aux textes spécifiques les concernant : normes, DTU, CPT et procédures d'évaluation d'aptitude à l'emploi. On distingue quatre qualités de parement de béton : a) parement élémentaire ; b) parement ordinaire ; c) parement courant ; d) parement soigné. - En l'absence de toute indication, les parements élémentaires et ordinaires sont considérés comme admis respectivement pour le béton non armé et le béton armé. Cependant, le parement extérieur des ouvrages exposés à la pluie doit, lorsqu'il est destiné à rester brut ou à être revêtu d'une peinture, être un parement soigné. Des qualités de parement différentes peuvent être exigées, elles sont alors définies (parements bouchardés, lavés, etc.).</p>
06.1.2.10.2.3	<p>* Maçonneries de briques ou blocs de terre cuite, blocs de béton destinés à rester apparents :</p> <p>- Les briques ou blocs de terre cuite doivent être conformes aux normes NF P 13-304 et NF P 13-306. Les blocs de béton doivent être conformes à la norme P 14-102. L'exécution des parements relève de la norme NF P 10-202 (Référence DTU 20.1).</p>
06.1.2.10.2.4	<p>* Maçonneries de briques ou blocs de terre cuite, de blocs de béton destinés à recevoir un enduit hydraulique ou plâtre :</p> <p>- Les briques ou blocs de terre cuite doivent être conformes aux normes NF P 13-301 et NF P 13-305. Les blocs de béton doivent être conformes aux normes NF P 14-301 et NF P 14-304. Les tolérances que doit satisfaire la surface des ouvrages selon la qualité d'exécution demandée sont regroupées dans la norme.</p>
06.1.2.10.2.5	<p>* Maçonneries en blocs de béton cellulaire :</p> <p>- Murs en maçonneries de blocs. Les blocs doivent être conformes à la norme NF P 14-306. Leur humidité doit être inférieure à 10 % en masse. - Planéité et état de surface. L'exécution des parements relève de la norme NF P 10-202 : a) exécution courante ; b) exécution soignée. L'exécution courante concerne les faces des parois devant être enduites avant application de la finition. - Les enduits de maçonnerie intérieurs peuvent être : a) soit réalisés au plâtre suivant la norme NF P 71-201 ; b) soit réalisés au mortier de ciment et chaux aérienne pour le bâtiment ou de cette même chaux avec de la chaux XHN suivant la norme NF P 15-201 ; c) soit monocouches certifiées. - Les enduits de maçonnerie extérieurs peuvent être : a) soit réalisés au mortier de ciment et chaux aérienne pour le bâtiment ou de cette même chaux avec de la chaux XHN suivant la norme NF P 15-201 ; b) soit monocouches certifiées. L'exécution soignée concerne les faces des parois situées à l'intérieur des locaux et devant rester brutes ou recevoir un enduit mince de peinture avant application de la finition.</p>
06.1.2.10.2.6	<p>* Maçonneries en dalles de béton cellulaire :</p> <p>- Murs en dalles. Les dalles doivent être conformes aux clauses des procédures d'évaluation d'aptitude à l'emploi dont elles ont fait l'objet (Avis Techniques, etc.). Leur humidité doit être inférieure à 10 % en masse. Les lits armatures doivent avoir un enrobage supérieur ou égal à 10 mm. - Planéité et état de surface. Elles doivent être conformes aux spécifications de la norme NF P 10-202. On distingue deux qualités d'exécution de la paroi brute : a) exécution courante ;</p>

Code	Désignation
	<p>b) exécution soignée. L'exécution courante concerne les faces des parois devant être enduites avant application de la finition. Lorsque les dalles sont clavetées au mortier de ciment ou collées au mortier colle ou de résines, les enduits intérieurs peuvent être soit réalisés au plâtre suivant NF P 71-201, soit réalisés au mortier de ciment et chaux aérienne pour le bâtiment ou de cette même chaux avec de la chaux XHN suivant la norme NF P 15-201. Lorsque les dalles sont clavetées au mortier de ciment ou collées au mortier colle ou de résines, les enduits extérieurs peuvent être réalisés au mortier de ciment et chaux aérienne pour le bâtiment ou de cette même chaux avec de la chaux XHN suivant la norme NF P 15-201. L'exécution soignée concerne les faces des parois situées à l'intérieur des locaux et devant rester brutes ou recevoir un enduit mince avant application de la finition ou recevoir directement une finition. Lorsque les dalles sont posées à joints souples, les finitions intérieures et extérieures sont appliquées directement, les joints entre dalles restant marqués. Les finitions contenant des solvants pétroliers sont à proscrire lorsque les joints souples entre dalles sont étanchés au moyen de cordons de mousse imprégnée de bitume. Les finitions à utiliser dans ce cas doivent être à liant en phase aqueuse. Les tolérances de planéité et l'état de surface des ouvrages selon la qualité d'exécution demandée sont regroupés dans la norme. Dans le cas où les joints entre dalles sont marqués, la planéité se rapporte à chacune des dalles individuellement.</p>
06.1.2.10.3	<p>FIBRES-CIMENT</p>
	<p>- Humidité inférieure à 15 % en masse ou valeur moindre sur prescriptions particulières du fabricant ; - pH inférieur à 13 ; - pas de pulvéulence de surface ; - accessoires galvanisés de bonne qualité. Il est nécessaire que les accessoires et fixations soient en acier galvanisé de qualité, le traitement anticorrosion étant difficilement applicable sur le matériau en place. Au-delà de ces prescriptions générales, les supports doivent satisfaire à des caractéristiques et/ou règles de mise en œuvre qui leur sont propres. Celles-ci sont rappelées sous forme de prescriptions complémentaires par nature de support.</p>
06.1.2.10.3.1	<p>* Produits ondulés :</p> <p>- Ces produits et leurs accessoires sont utilisés en couverture et bardages. Les éléments en fibres-ciment sont conformes à la norme NF EN 494. Les joints sont exécutés conformément aux règles en usage avant toute intervention du peintre. Les joints sont tels que les écarts entre plaques sont invisibles. Toutes les fixations sont à leur place et bien arrêtées, tous les couvre-joints nécessaires sont en place, tous les angles sont nets.</p>
06.1.2.10.3.2	<p>* Produits plans :</p> <p>- Les plaques sont soit :</p> <p>a) en fibres-ciment comprimées ou non ; b) en fibres-ciment et cellulose comprimées ou non ; c) en fibres-ciment et silice comprimées ou non ; d) en fibres-ciment traitées pour l'isolation contre le feu. - Les plaques sont planes et dressées à leurs arêtes. Les faces des plaques peuvent être lisses ou présenter des motifs décoratifs. Les joints nécessaires selon la conception de l'ouvrage sont exécutés avant le passage du peintre. Tous les joints sont alignés et de même aspect. Toutes les fixations sont en place et arrêtées. Toutes les arêtes sont nettes. Des coupes imparfaites existent exceptionnellement. De légers défauts d'aspect sont perceptibles. Les écarts entre nus de plaques contiguës sont inférieurs à 1 mm.</p>
06.1.2.10.4	<p>ELEMENTS PREFABRIQUES EN PLATRE, FIBRES-CIMENT :</p>
	<p>Ces éléments sont constitués par des matériaux répondant aux prescriptions de normes. Au-delà de ces prescriptions générales, les supports doivent satisfaire à des caractéristiques et/ou des règles de mise en œuvre. Celles-ci sont rappelées globalement sous forme de prescriptions complémentaires par nature de support. Ces supports sont classés en fonction de la qualité des matériaux constitutifs et de critères supplémentaires concernant les éléments préfabriqués qui sont :</p> <p>- la confection des joints (écartement, alignement) ; - la confection des arêtes et cueillies ; - l'aspect des coupes et arêtes des panneaux ; - le mode de fixation ; - l'aspect de surface. Ces critères conduisent à considérer :</p> <p>- les panneaux composant les cloisons à raison de trois à huit éléments au mètre carré ; - les panneaux hauteur d'étage (plâtre, plâtre à épiderme cartonné, béton cellulaire et fibres/particules ciment). Les arêtes, rives et cueillies des éléments des panneaux sont nettes et rectilignes. Il ne doit pas y avoir de colle rabattue en excès sur les éléments. La mise en œuvre de ces panneaux doit être conforme à la norme NF P 72-202 ou aux Avis Techniques les concernant.</p>
06.1.2.10.4.1	<p>* Cloisons de carreaux de plâtre :</p> <p>- La qualité du parement doit être conforme à la norme NF P 72-202, à savoir :</p> <p>a) aspect de surface. L'état de surface de la cloison doit être tel qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis pour le type de finition considéré. En particulier, après brossage et époussetage, le parement de la cloison ne doit présenter ni pulvéulence superficielle, ni gerçure, ni trou ou craquelure. b) planitude locale. Un réglelet de 0,20 m appliqué sur le parement de la cloison au droit des joints ne doit pas faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, ni écart supérieur à 0,5 mm, ni manque, ni changement de plan brutal entre carreaux. c) planitude générale. Une règle de 2 m appliquée sur le parement de la cloison et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm.</p>
06.1.2.10.4.2	<p>* Eléments constitués par des panneaux hauteur d'étage :</p> <p>- Eléments constitués par des panneaux hauteur d'étage. Ces panneaux peuvent être des éléments de plâtre à parement lisse ou cartonné ou des plaques planes de fibres-ciment ou particules ciment.</p> <p>- Aspect :</p> <p>a) arêtes et cueillies rectilignes ; b) rives de panneaux nettes et rectilignes ; c) coupes de panneaux nettes et rectilignes ; d) joints verticaux parallèles ; e) jointoiements affleurés et réalisés conformément aux normes et DTU ou Avis Techniques. - Planitude locale. Un réglelet de 0,20 m appliqué sur la cloison au droit des joints ne doit pas faire apparaître d'écart supérieur à 1 mm ni de changement de plan entre deux panneaux.</p>

Code	Désignation
06.1.2.10.4.3	<p>- Planitude générale. Une règle de 2 m déplacée en tous sens, sur la cloison, ne doit pas faire apparaître un écart supérieur à 5 mm.</p> <p>* Eléments de plafonds :</p> <p>- Ils comprennent :</p> <p>a) les plafonds en plâtre armé ; b) les éléments de terre cuite ; c) les plaques de plâtre fixées, à parement lisse ou cartonné ; d) les plaques de plâtre suspendues ; e) les plafonds en staff.</p> <p>- Aspect :</p> <p>a) arêtes, rives et cueillies rectilignes ; b) coupes de panneaux nettes et rectilignes ; c) absence de pulvéulence ; d) jointoiements affleurés, réalisés conformément aux normes et DTU ou Avis Techniques.</p> <p>- Planitude locale avec écart inférieur à 0,6 mm sous réglet de 0,20 m pour :</p> <p>a) les éléments à parement lisse suspendus ; b) les plafonds en staff.</p> <p>- Planitude locale avec écart inférieur à 1 mm sous réglet de 0,20 m pour :</p> <p>a) les plaques de plâtre à épiderme cartonné ; b) les éléments à parement lisse fixés.</p> <p>- Planitude générale avec écart inférieur à 3 mm sous une règle de 2 m pour :</p> <p>a) les plaques de plâtre à parement lisse suspendues ; b) les plafonds en staff.</p> <p>- Planitude générale avec écart inférieur à 5 mm sous règle de 2 m pour :</p> <p>a) les plaques de plâtre à épiderme cartonné ; b) les éléments à parement lisse fixés.</p>
06.1.2.10.5	<p>SUBJECTILES BOIS ET MATERIAUX DERIVES DU BOIS</p> <p>Les essences, choix d'aspect, qualités technologiques des bois et des matériaux dérivés du bois tels que contreplaqués ou lattés, panneaux de fibres, panneaux de particules sont définis dans les normes françaises correspondantes ainsi que leurs spécifications, et à défaut de norme dans des indications figurant dans les normes et DTU dont relève l'ouvrage. La mise en jeu des menuiseries (portes, fenêtres) doit être vérifiée avant mise en peinture.</p>
06.1.2.10.5.1	<p>* Revêtements intérieurs</p> <p>- L'entrepreneur de peinture doit s'informer en temps utile de la nature des fonds à traiter et, en particulier, de l'alcalinité des subjectiles. Les types de subjectiles sont :</p> <p>a) les bois massifs (particularités spécifiques de grain, de fil et éventuellement de produits antisiccatifs), par exemple : frêne, orme, iroko ; b) les contreplaqués multiplis, lattés, etc. (Attention au cas particulier des panneaux à liant phénolique) ; c) les panneaux plaqués (panneaux de particules ou panneaux de fibres ou panneaux de contreplaqués) ; d) les panneaux de particules (attention à l'alcalinité des panneaux à liant phénolique) ; e) les panneaux de grandes particules orientées définis par la norme NF EN 300 ; f) les panneaux de fibres (dont les panneaux de fibres de moyenne densité) ; g) les panneaux en fibres de bois dits "fibraglo". Les caractéristiques de ces panneaux sont précisées dans la norme NF B 56-031. Ils conduisent, de par leur structure, à un revêtement de peinture de classe C (voir paragraphes 6.2.2.1 et 6.2.3.2) sauf à recevoir un enduit de plâtre effectué suivant la norme NF P 71-201 (Référence DTU 25.1) ou un ou un enduit mortier de liant hydraulique, réalisé conformément à la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1).</p> <p>- Tous ces matériaux peuvent être bruts, simplement poncés, imprégnés ou non, enduits ou non, imprimés, prépeints ou peints. Les portes planes font l'objet des normes NF P 23-302, NF P 23-303, NF P 23-304 et P 23-307 et, la marque NF-CTB apposée sur les portes planes les dispense de contrôle. L'application des lasures sur les panneaux de fibres type MDF n'est pas visée dans ce document.</p>
06.1.2.10.5.2	<p>* Revêtements extérieurs :</p> <p>- Bois résineux. Certains bois résineux à forte teneur en résine ou présentant des poches de résines doivent être l'objet de soins particuliers avant finition lorsque des coulures ou exsudations sont apparues (nettoyage au solvant ou raclage).</p> <p>- Bois feuillus. Quelques essences feuillues dures à zones poreuses marquées ne permettent souvent d'obtenir par traitement avec des lasures que des finitions de durée médiocre. Ce type de traitement doit être évité dans ce cas.</p> <p>- Bois à sécrétion antisiccative ou à particularité. Les bois à sécrétion antisiccative tels que Iroko, etc. nécessitent une impression spécialement adaptée à leur nature. Les bois à pH acide, par exemple : Western Red Cedar, peuvent présenter des défauts de finition et provoquer des coulures dues à l'oxydation des fixations. Le choix des fixations sera fait selon la norme NF P 65-210.</p> <p>-Panneaux à base de bois. A l'extérieur, ne sont utilisables que les contreplaqués extérieurs conformes à la norme NF B 54-161. L'emploi d'autres panneaux à l'extérieur nécessite au préalable une procédure d'évaluation concluant favorablement à l'usage envisagé. Voir NF P 65-210 et NF P 23-201. Certains panneaux de contreplaqué extérieur ont un pH alcalin qui peut, éventuellement, occasionner des réactions au contact des finitions adhérentes. Il convient alors de se référer aux fiches descriptives des fabricants de contreplaqués à ce sujet.</p>
06.1.2.10.5.3	<p>* Aspect :</p> <p>- Aspect. Pour les bois de menuiserie, et par référence à la norme NF EN 942 les choix J2, J10 et J30 pourront constituer des supports à peindre. Les classes J40 et J50 permettent, sous réserve de l'accord du maître d'ouvrage après acceptation d'échantillons d'éléments revêtus, des finitions opaques.</p> <p>Pour les bois massifs à autres fonctions, le choix d'aspect du support est défini selon les normes NF B 53-520 et NF EN 1611-1 pour les résineux, EN 975-1 pour les feuillus, NF B 52-001 dans le cadre de bois à usage de structure. Les résineux classés dans les catégories OA à choix 1 selon la norme NF B 53-520 ou dans les catégories G2/G4 0, G2/G4 1, G2/G4 2 selon la norme NF EN 1611-1, les éléments de chêne ou de hêtre classés QFA et QF1 selon la norme EN 975-1, permettent d'effectuer des finitions transparentes (verniss ou lasures).</p> <p>Les résineux classés dans le choix 2 selon la norme NF B 53-520 ou dans les catégories G2/G4 3 selon la norme NF EN 1611-1 permettent, sous réserve de l'accord du maître d'ouvrage après acceptation d'échantillons d'éléments revêtus, des finitions opaques (peintures). Dans le cas d'un classement structurel selon la norme NF B 52-001 tout type de finition peut être utilisé sur la classe C30 (ST1).</p> <p>Sur les classes C18 (ST3) et C24 (ST2), des finitions opaques peuvent être utilisées sous réserve de l'accord du maître d'ouvrage après acceptation d'échantillons d'éléments revêtus.</p>

Code	Désignation
06.1.2.10.5.4	<p>* Humidité :</p> <p>. L'humidité des bois massifs et des panneaux est définie dans les normes NF P 23-201 et NF P 21-204). (En intérieur elle tient compte d'une mise en œuvre des ouvrages dans des conditions appropriées : température des locaux > 8 °C, humidité relative de l'air < 65 %). Cette humidité ne doit pas dépasser :</p> <p>a) 18 % pour les bois massifs exposés aux intempéries ; b) 12 % ± 2 % pour les panneaux extérieurs support d'un revêtement adhérent [NF P 21-204) : c) 12 % ± 3 % pour les bois massifs type lambris (NF P 23-201) ; d) 10 % à 12 % pour les bois ou panneaux utilisés en intérieur ; e) 10 % pour les locaux chauffés, de façon continue, chauffage central à eau chaude ou air pulsé. Cette humidité doit être déterminée conformément à la norme NF B 51-004. Sur site, un humidimètre électrique permet d'apprécier cette valeur pour accepter le support. En règle générale, pour l'intérieur, les conditions d'ambiance du local à respecter pour la pose sont les suivantes :</p> <p>a) température > 8 °C ; b) humidité relative de l'air < 65 %.</p>
06.1.2.10.5.5	<p>* Matériaux ayant reçu des adjuvants :</p> <p>. La présence de certains produits de traitement aux propriétés ignifuges, insecticides, anticryptogamiques, hydrofuges, appliqués antérieurement doit être signalée à l'entreprise de peinture. La nature des produits utilisés doit être compatible avec les produits de peinture usuels. Les traitements insecticides et éventuellement hydrofuges ne dispensent pas de l'application d'une couche d'impression, à l'exception de produits spéciaux</p>
06.1.2.10.5.6	<p>* Planéité des surfaces :</p> <p>. Planéité des surfaces et finesse de "grain". La surface des ouvrages de menuiserie doit être conforme aux prescriptions de la norme NF P 23-201. La surface des éléments en bois massifs doit être au moins rabotée correctement, les zones de "fibres relevées" seront poncées. Dans le cas de LASURE, on admet les bois bruts de sciage massifs, à condition que l'état de surface soit propre pour l'application. Les panneaux contreplaqués, lattés, de particules et de fibres doivent être poncés au grain fin (100 ou 120). Si l'ouvrage a été exposé à une reprise d'humidité après sortie d'usine ou d'atelier et avant peinture, un ponçage peut être nécessaire après séchage. L'état de surface des subjectiles bois et dérivés est conforme aux normes les concernant et est matérialisé par les états de surface destinés à visualiser la qualité limite inférieure de la préparation de surface.</p>
06.1.2.10.5.7	<p>* Propreté et altérations cryptogamiques :</p> <p>. La surface des matériaux doit être propre et débarrassée de toute tache, enduction ou projection de produits gras, plâtre, ciment, etc.</p>
06.1.2.10.6	<p><u>METEAUX ET ALLIAGES :</u></p> <p>Les métaux et alliages doivent répondre aux prescriptions des normes et DTU les concernant. De plus, ils doivent être exempts de graisse, d'huile, d'humidité, de ciment, de plâtre, de marquage à la craie, terre, poussière, salissure de chantier. Les subjectiles métalliques doivent présenter une planéité générale satisfaisante, leur nature ne permettant pas de rectifications importantes par application d'enduit, seules de légères rectifications peuvent être obtenues par l'enduit en finition intérieure. En extérieur, les enduits spéciaux éventuellement utilisables ne sont pas visés par ce document. Au-delà de ces prescriptions générales, les supports doivent satisfaire à des caractéristiques et/ou règles de mise en œuvre qui leur sont propres. Celles-ci sont rappelées sous forme de prescriptions complémentaires par nature de support.</p>
06.1.2.10.6.1	<p>* Métaux ferreux :</p> <p>- Pour les métaux ferreux. Les tôles et profilés ne doivent pas présenter de défaut de planéité générale. Planéité conforme aux normes des produits sidérurgiques :</p> <p>a) NF EN 10051 pour les tôles laminées à chaud ; b) NF EN 10131 pour les tôles laminées à froid ; c) NF A 37-101 pour les profilés à froid.</p>
06.1.2.10.6.2	<p>* Métaux non ferreux ou galvanisés :</p> <p>- Pour les métaux non ferreux ou galvanisés, et après dégraissage et rinçage, ces métaux doivent recevoir un traitement physico-chimique (opération pas toujours nécessaire en intérieur), puis une peinture primaire réactive ou une peinture à accrochage direct.</p>
06.1.2.10.6.3	<p>* Métaux ferreux métallisés :</p> <p>- Pour les métaux ferreux métallisés, le traitement physico-chimique de ces surfaces n'est exécuté que sur prescription spéciale. Le traitement physico-chimique de ces surfaces n'est exécuté que sur prescription spéciale.</p>
06.1.2.10.6.4	<p>* Supports imprimés :</p> <p>- Les produits sidérurgiques grenailés prépeints sont définis par la norme NF A 35-511. Leur mise en œuvre est précisée dans le fascicule de documentation A 35-512. Le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre doit indiquer à l'entrepreneur les opérations de préparation dont les supports ont fait l'objet [voir article 3 de la norme NF P 74-201-2 (CCS)].</p>
06.1.2.10.6.5	<p>* Eléments en aluminium et en acier galvanisé prélaqués en continu :</p> <p>- Ces éléments font l'objet respectivement des normes NF P 34-601, NF P 34-602 et NF P 34-501. L'opération de laquage est exécutée en usine et n'est pas visée par ce document. Leur remise en peinture est possible sous réserve d'une étude préalable permettant d'identifier la nature du revêtement initial et l'état du support pour définir les travaux préparatoires, les retouches éventuelles et si nécessaire le primaire d'accrochage.</p>
06.1.2.10.7	<p><u>SUBJECTILES PLASTIQUES</u></p>
06.1.2.10.7.1	<p>* Subjectiles plastiques :</p> <p>- La nature des matières plastiques doit être explicitée par une désignation suffisante de la famille chimique à laquelle elles appartiennent afin de pouvoir orienter la détermination des produits de peinture à utiliser, conformément à la norme NF T 36-005. L'entrepreneur doit recevoir cette indication du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre. Un essai préalable est recommandé, par application sur un échantillon témoin suivi d'un essai d'arrachement par traction suivant méthode de la norme NF EN 24624.</p>

Code	Désignation
06.1.2.11	Contraintes d'exécution
06.1.2.11 .1	PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER :
06.1.2.11. 1.1	<p>* Remise du chantier pour le peintre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moment de l'exécution des travaux de peinture (travaux neufs et rénovation) : <ul style="list-style-type: none"> a) les locaux doivent être hors d'eau, vitrés et leur étanchéité doit être assurée ; b) les enduits intérieurs et de ravalement auront été exécutés et leur état sera conforme aux dispositions prévues aux paragraphes 5.2 et 5.3 de la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1) ; c) les locaux doivent être clos mais ventilés par tout système adéquat fourni par le maître d'ouvrage et leur degré hygrométrique ne doit pas rendre possible une réhumidification des surfaces à peindre et leur température doit répondre aux conditions de la norme NF P 74-201-1 ; d) les locaux à peindre doivent être libres de la présence de tout autre corps d'état. - Les chapes, dallages, carrelages et revêtements doivent être exécutés et les remontées d'humidité qui en proviennent doivent avoir disparu. Toutes traces de ciment, colles, etc. doivent avoir été soigneusement enlevées. Les parquets doivent être posés et non replanis. Les tranchées, raccords, scellements, doivent être rebouchés et secs. Les essais de circuits de fluides (eau, gaz, chauffage, etc.) doivent avoir été effectués, les fuites éventuelles réparées et toute trace d'humidité doit avoir disparu, à l'exception de celles résultant de la pose des appareils après travaux de peinture. La dépose des radiateurs doit avoir été exécutée. - Tous les subjectiles devant recevoir une peinture ou un revêtement doivent répondre aux conditions de l'article 5 de la norme NF P 74-201-1, en particulier sur le plan de la siccité. La pose des menuiseries et de leurs habillages doit être achevée, la mise en jeu et les réglages exécutés. Dans la mesure du possible, les appareils sanitaires non scellés seront posés après exécution des travaux de peinture. <p>Dans le cas où, pour des raisons techniques, cette prescription serait impossible à respecter, ces ouvrages devront avoir été protégés par le corps d'état concerné. De même, les pènes des serrures ainsi que toutes les parties mobiles assurant le fonctionnement des menuiseries ne doivent pas être pré-peints. Tous les locaux, leur accès et les parties communes doivent être nettoyés et exempts de tous gravats. Toutes projections de plâtre, ciments, colles, etc., sur tous les subjectiles, verres, appareils, etc. doivent avoir été éliminées.</p> <p>Les différents éléments non peints tels que menuiseries alu, joints, volets roulants, radiateurs prépeints doivent être préalablement protégés par les corps d'état concernés.</p>
06.1.2.11 .2	DEPOT ET STOCKAGE POUR APPROVISIONNEMENTS :
06.1.2.11. 2.1	<p>* Locaux de dépôt et de stockage pour approvisionnements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sauf dispositions contraires des documents particuliers du marché, la mise à disposition de l'entrepreneur des locaux nécessaires au dépôt et au stockage sur chantier des approvisionnements des revêtements et les opérations éventuelles de chauffage de ces locaux sont à la charge du maître de l'ouvrage.
06.1.2.11 .3	CONDITIONS DE TEMPERATURE ET D'HYGROMETRIE :
06.1.2.11. 3.1	<p>* Conditions pour l'exécution des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si, au début ou au cours de l'exécution, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques ou de températures de l'air ambiant ne sont pas conformes aux dispositions du paragraphe 6.1 de la norme NF P 74-204-1 (Référence DTU 59.4) (CCT). Il en avise par écrit le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre qui prescrira soit l'ajournement des travaux jusqu'à ce que les conditions conformes d'hygrométrie et de température soient obtenues, en prorogeant le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle l'application des enduits et la pose des revêtements pourra s'effectuer normalement, soit la mise en service d'un chauffage permettant la mise en température progressive des locaux nécessaire à l'exécution des travaux. - L'application des produits de peinture est assujettie à la satisfaction des clauses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) température ambiante : > 8 °C (cf. art. 4.1 du Cahier des Clauses Techniques) ; b) humidité ambiante : < 70 % HR (cf. art. 4.1 du Cahier des Clauses Techniques) ; c) température du support : > + 5 °C (cf. art. 4.1 du Cahier des Clauses Techniques) ; d) humidité du support : < 4 % en masse (cf. art. 3.1.2 du Cahier des Clauses Techniques) dans le cas de liants hydrauliques et 14 % dans le cas du bois. - Ces conditions seront maintenues après pose du revêtement. Les frais correspondant à l'obtention de ces conditions, notamment de ceux qui pourraient résulter du chauffage des locaux doivent être payés conformément clauses du CCAP. Lorsque le chauffage du chantier est nécessaire pour la bonne marche des travaux, les frais afférents feront l'objet d'un accord préalable, conclu, sur proposition du maître d'œuvre, entre le maître d'ouvrage et les entrepreneurs des divers corps d'état intéressés.
06.1.2.12	Travaux avant réceptions
06.1.2.12 .1	TRAVAUX APRES PEINTURE :
06.1.2.12. 1.1	<p>* Travaux de nettoyage après peinture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de peinture et/ou la pose des revêtements étant terminés, l'entrepreneur exécute le nettoyage des salissures occasionnées par sa seule intervention et n'est responsable que de l'enlèvement de ses propres protections et s'assure pour les menuiseries du débouchage des trous d'évacuation en feuillure. - Les corps d'état concernés procèdent ensuite à la pose des appareillages et accessoires suivants ou à la réalisation des prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) poignées de porte (de croisées, de placards, etc.) ; b) joints et butoirs (plastique, caoutchouc, métallique, etc.) sur toutes les menuiseries ; c) plaques de propreté ; d) interrupteurs ; e) prises de courant ; f) tringles à rideaux ; g) glaces ; h) miroirs ; i) mobiliers de cuisine ou de sanitaires ; j) robinetterie ; k) chauffe-eau ; l) tout équipement en général ; m) tous revêtements souples de sols et moquettes ;

Code	Désignation
	<p>n) les plinthes en bois ont été préalablement installées et recouvertes d'une couche de peinture ; - cette prescription n'exclut pas que toutes précautions doivent être prises par les entreprises pour respecter les ouvrages de peinture déjà exécutés ; a) lors des travaux de replanissage, ponçage et vernissage des parquets ; b) ponçage et lustrage des revêtements, marbre, pierre, etc. ; c) remontage des radiateurs déposés ; d) le nettoyage de mise en service doit être effectué en prenant toutes les précautions afin de respecter les ouvrages déjà réalisés. Ce nettoyage doit être prescrit par les DPM, sinon il est à la charge de chaque corps d'état responsable.</p>
06.1.2.13	Réception des ouvrages
06.1.2.13 .1	CONTROLE D'EXECUTION ET RECEPTIONS :
06.1.2.13. 1.1	<p>*Réception des travaux : - L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au devis descriptif, aux prescriptions et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées suivant la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1). De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment. En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées à l'article 7 de la norme NF P 74-201-1. En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires. Toutefois, la responsabilité de l'entrepreneur de peinture sera dégagée si, pour l'exécution des travaux de peinture, le maître d'ouvrage a donné un ordre écrit contraire aux prescriptions de la norme.</p>
06.1.2.13. 1.2	<p>* Garantie : Pour l'appréciation de l'état des surfaces peintes à l'expiration du délai de garantie, se reporter, par nature de subjectile, au document « GARANTIES DANS LES TRAVAUX DE PEINTURAGE » (regroupant les fascicules GP/MPV P 61 - P 62 - P 63 et P 64) établi par le Groupe Permanent d'Etudes des Marchés de peinture, vernis et produits connexes (GP/MPV)(4).</p>
06.1.2.13. 1.3	<p>* Entretien des surfaces : Il doit s'effectuer conformément au fascicule de documentation T 30-806.</p>
06.1.3	PRECONISATION DE MISE EN ŒUVRE
06.1.3.1	Travaux préparatoires
06.1.3.1. 1	EXECUTION DES TRAVAUX PREPARATOIRES :
06.1.3.1.1. 1	<p>* Ravoilage : - Le ravoilage désigne un ouvrage, réalisé sur le support, permettant d'atteindre la cote de niveau souhaitée et, éventuellement, d'y loger les canalisations de plomberie, de chauffage et d'électricité. D'autres matériaux, tels que le béton de granulats légers ou des procédés spéciaux peuvent être utilisés. Cet ouvrage est réalisé soit à l'aide de sable de classe 0,08/5 mm stabilisé avec 100 kg minimum d'un liant hydraulique par mètre cube de sable ; soit de mortier maigre dosé à 150 kg minimum de liant par mètre cube de sable.</p>
06.1.3.1.1. 2	<p>* Couche de désolidarisation : - Cette couche, éventuellement nécessaire, est destinée à désolidariser la forme du support ou le mortier de pose des couches sous-jacentes. Une surépaisseur ou un excès d'humidité peut entraîner des désordres. Elle est constituée soit : a) d'un film de polyéthylène, d'environ 150 µm, d'épaisseur minimale ; b) d'un lit de sable de 1 cm ; c) d'un feutre bitumé type 36 S (normes NF P 84-313 à et P 84-315).</p>
06.1.3.1.1. 3	<p>* Revêtement d'étanchéité : - Les revêtements de sols ne pouvant assurer par eux-mêmes l'étanchéité, un revêtement d'étanchéité est réalisé conformément aux dispositions de l'annexe A à de la présente partie de norme.</p>
06.1.3.1.1. 4	<p>* Mise en œuvre des isolants : - La mise en place des isolants doit être faite de façon à obtenir une continuité de l'isolation et éviter la lame d'air sous l'isolant. En particulier, tout isolant rigide ayant une flèche supérieure à 4 mm/m sera rebuté ou découpé. Des précautions doivent être prises pour empêcher la pénétration de la laitance dans les joints entre panneaux, rouleaux ou entre panneaux et mur.</p>
06.1.3.1.1. 5	<p>* Formes : - On distingue les différents types de forme suivants : a) Lit de sable, de classe 0,08/5 mm de 2 cm d'épaisseur maximale, employé à l'état sec. b) Lit de 2 cm d'épaisseur en pierre concassée (calcaire, granit, basalte, porphyre, pouzzolane, silex, grès, etc.) dit "grain de riz", de granulométrie 2 mm à 5 mm. Pour les formes A et B, une surépaisseur ou un excès d'humidité peut entraîner des désordres. c) Lit de sable de classe 0,08/5 mm de 3 cm à 4 cm d'épaisseur maximale stabilisé par 100/150 kg de liant hydraulique par mètre cube de sable sec. d) Mortier ou béton maigre, de 4 cm à 6 cm d'épaisseur, dosé soit à 175/200 kg de ciment par mètre cube ou à environ 300 kg de chaux hydraulique par mètre cube de sable sec. e) 3 cm à 5 cm de mortier de ciment dosé à environ 300 kg/m³, éventuellement avec armature de treillis soudé en acier doux, maille maximale : 50 mm x 50 mm et masse minimale au mètre carré de 220 g.</p>
06.1.3.1. 2	COMPATIBILITE DES FORMES AVEC LES COUCHES ISOLANTES :
	<p>Il y aura de déterminer le type de forme avant toute exécution. Les types de forme et les données relatives au mortier de pose, compatibles avec les différents isolants. Les critères sont donnés pour des locaux à usage d'habitation (charge unitaire maximale de 250 daN/m²).</p>

Code	Désignation
06.1.3.1.2. 1	<p>* Sur dalle béton :</p> <p>- Une forme peut être nécessaire lorsqu'il s'agit de rattraper un niveau, de réaliser des pentes ou s'il y a une couche isolante au-dessus de l'élément porteur. Lorsque la dalle béton repose sur un terre-plein, elle doit comporter une barrière contre les remontées capillaires.</p>
06.1.3.1.2. 2	<p>* Sur plancher par poutrelles et entrevous ou poutrelles jointives :</p> <p>- Lorsque les éléments du plancher ne sont pas rejointoyés transversalement, il faut rétablir la continuité du support par un ouvrage complémentaire (formes D-E-F-G par exemple). Dans les autres cas, une forme n'est pas nécessaire, sauf lorsqu'il convient d'assurer un niveau, des pentes, ou s'il y a une couche isolante.</p>
06.1.3.1.2. 3	<p>* Sur plancher chauffant :</p> <p>- Ces planchers sont réalisés conformément aux normes NF P 52-301 à (Référence DTU 65.6), NF P 52-302 à (Référence DTU 65.7) et NF P 52-303 à (Référence DTU 65.8). La pose du carrelage ne peut être réalisée que si le plancher chauffant n'est pas en service. Le chauffage doit être interrompu 48 h avant l'exécution des travaux. La remise en chauffe ne peut intervenir qu'après un délai de 7 jours à l'issue des travaux.</p>
06.1.3.1.2. 4	<p>* Sur plancher à solive de bois :</p> <p>- Après dépose du parquet et des lambourdes, une protection des solives est réalisée par une feuille de polyéthylène. Ensuite, une forme du type g est exécutée, ou tout système équivalent. Ce cas rencontré en réhabilitation, doit faire l'objet d'une étude particulière.</p>
06.1.3.1.2. 5	<p>* Sur plancher métallique :</p> <p>- Ce cas rencontré en réhabilitation, doit faire l'objet d'une étude particulière. En principe exécution d'une forme du type g.</p>
06.1.3.2	<p>Exécution des carrelages</p>
06.1.3.2. 1	<p>EXECUTION DES OUVRAGES :</p> <p>Les carreaux reposent par l'intermédiaire du mortier de scellement sur les supports, sur les formes, sur les isolants ou sur les couches de désolidarisation.</p>
06.1.3.2.1. 1	<p>* Pose adhérente :</p> <p>- La pose sur support sans désolidarisation n'est autorisée que sur les dalles de béton et les planchers à poutrelles et entrevous rejointoyés transversalement. Elle est interdite sur support. Un support de béton est considéré comme récent, dans des conditions climatiques normales, si moins de six mois se sont écoulés depuis sa confection. Ce délai est ramené à un mois, dans le cas de dallage. L'épaisseur du mortier de pose est de 2 cm à 4 cm suivant la nature et les dimensions du matériau employé, sans être localement inférieure à 1 cm.</p> <p>- La pose sur les formes du type D, E, F ou G est assimilée à la pose sur support. La pose sur les formes du type A, B ou C nécessite une épaisseur du mortier de pose de l'ordre de 3 cm.</p>
06.1.3.2.1. 2	<p>* Pose désolidarisée :</p> <p>- La pose sur couche de désolidarisation sera soit avec un film de polyéthylène d'au moins 150 micron d'épaisseur ou avec un feutre bitumé type 36 S, soit avec un lit de sable de 1 cm.</p> <p>- La pose sur isolants "directe" n'est autorisée que sur isolant de classe de compressibilité I, ou sur tout isolant acoustique d'épaisseur inférieure ou égale à 3 mm. Les données relatives au mortier de pose (épaisseur, présence ou non d'une armature) seront indiquées par l'entreprise avant toute exécution, l'armature considérée étant un treillis métallique.</p>
06.1.3.2.1. 3	<p>* Modes de pose :</p> <p>- Pose à la bande, au cordeau et au pilon. Cette pose nécessite un dosage en liant supérieur à celui de la pose à la règle. La pose à la bande est effectuée au cordeau et au pilon, à bain soufflant de mortier. Alignés par bande entre règles ou cordeaux, les carreaux sont fixés au pilon et à la batte au fur et à mesure de l'avancement avant le début de prise du mortier.</p> <p>- Pose à la règle. Le mortier est étalé, tiré à la règle, compacté et taloché. Puis, une barbotine de ciment pur est répandue à la surface du mortier. L'épandage de barbotine peut être remplacé par un saupoudrage de ciment pur, suivi ou non d'un lissage à la truelle. Ces opérations ne sont pas faites par grandes surfaces, mais par travées, de telle façon que le battage ait lieu sur le mortier encore plastique. Le mortier doit refluer partiellement dans les joints.</p>
06.1.3.2.1. 4	<p>* Joints :</p> <p>- Joints de dilatation, de tassement du gros œuvre. Ces joints doivent être respectés dans la forme, dans le mortier de pose et dans le revêtement.</p> <p>- Joints de retrait (du type joint scié). Les joints de retrait du gros œuvre, qui n'intéressent pas l'épaisseur totale du dallage béton, peuvent être franchis par le revêtement sans précautions particulières.</p> <p>- Joints de fractionnement du revêtement :</p> <p>a) cas d'une pose adhérente. Les surfaces supérieures à 60 m² sont fractionnées. Les couloirs sont fractionnés par tranches de l'ordre de 8 m de longueur. Ces fractionnements sont exécutés dans la totalité de l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement. Le fractionnement doit se poursuivre dans les formes E-F-G, si elles sont revêtues avant 30 jours de séchage. Dans le cas d'ouvrage d'étanchéité sous revêtement, le fractionnement de la protection du revêtement d'étanchéité doit se poursuivre dans le mortier de pose et le revêtement.</p> <p>b) cas d'une pose sur isolants ou cas d'une pose désolidarisée. Dans ce cas, le fractionnement des surfaces est ramené à 40 m². Ces fractionnements qui sont exécutés dans la totalité de l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement peuvent être déportés jusqu'à la ligne de joint la plus proche. Dans tous les cas précités, les joints de fractionnement doivent avoir, en général, au moins 5 mm de largeur (3 mm dans le cas de joints sciés), et être garnis d'une matière résiliente.</p> <p>- Joints périphériques. A défaut d'un relevé en matériaux résilients, un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre la dernière rangée de carreaux et les parois verticales de murs ou cloisons ainsi qu'autour des poteaux. Ce vide doit exister dans le mortier de pose et la forme. Ce joint peut être supprimé pour les surfaces inférieures ou égales à 7 m².</p> <p>Cette limite est donnée pour éviter le blocage des revêtements sur les ossatures, risquant de créer des soulèvements. Le joint peut être fait en rabattant l'isolant sous la plinthe. Les plinthes droites dissimulent ce vide. S'il est fait usage de plinthe à talon, un joint d'au moins 3 mm est ménagé entre la dernière rangée de carreaux et le bord du talon. Le vide des joints périphériques est débarrassé de tous dépôts, déchets, mortiers ou plâtres, il peut être laissé libre ou garni d'un matériau compressible, non pulvérulent, imputrescible dans les conditions normales d'utilisation.</p> <p>- Joints entre carreaux. La largeur des joints entre carreaux est fonction de la nature et du format des carreaux, à savoir :</p> <p>a) joint réduit : jusqu'à 2 mm de largeur ;</p> <p>b) joint large : de 2 mm à 10 mm de largeur ;</p> <p>c) joint très large : largeur supérieure à 10 mm.</p> <p>La pose jointive est interdite sauf pour certains travaux de marbrerie, sur prescription spéciale.</p>

Code	Désignation
	Les joints sont remplis après durcissement suffisant du mortier de pose et au plus tôt 24 h après la pose.
06.1.3.3	Ouvrages complémentaires
06.1.3.3.1	<u>PLINTHES, SEUILS, ESCALIERS :</u>
06.1.3.3.1.1	* Plinthes :
	<p>- Les plinthes sont droites, à gorge ou à talon. Les matériaux doivent répondre aux prescriptions de l'article 3 de la norme.</p> <p>- Préparation du support vertical. Le support doit être propre et débarrassé de tous déchets et matériaux de quelque nature que ce soit, susceptibles de gonfler ou de provoquer des réactions sur le mortier de pose (plâtre, bois, isolants, etc.). En outre, il doit, avant pose du revêtement, satisfaire aux conditions de planéité, d'aplomb et d'équerrage prescrites dans la norme NF P 65-201 à (Référence DTU 55). Dans le cas d'une cloison ou support en bois, en liège ou en carreaux de plâtre, la partie basse doit comporter une protection contre l'humidité conforme au DTU et Avis technique correspondants.</p> <p>- Le mortier de pose est le même que celui employé pour un revêtement de même nature et doit être exécuté dans les mêmes conditions techniques que celles décrites dans la norme NF P 65-201 à (Référence DTU 55).</p> <p>- Pose en parties courantes. La mise en œuvre doit assurer, sauf cas particulier, la planéité des faces vues des plinthes ainsi que l'alignement continu des bords supérieurs. Le mortier de pose doit avoir une épaisseur d'environ 1 cm. Le remplissage des joints est exécuté conformément à la norme NF P 65-201 à (Référence DTU 55).</p> <p>a) plinthes droites ou à talon. Les plinthes droites ou à talon doivent recouvrir le carrelage ou le dallage. Lorsque le carrelage est désolidarisé du support ou posé sur isolant de classe de compressibilité I, le joint périphérique doit être respecté et la plinthe scellée uniquement sur le support vertical. Ce joint peut être réalisé en retournant le relevé de désolidarisation (polyane, feutre 36 S) ou d'isolation sous la plinthe et en le coupant au ras de celle-ci après scellement</p> <p>Dans le cas d'utilisation d'un isolant de classe de compressibilité II ou III, le joint de désolidarisation doit être rempli d'une matière résiliente. L'utilisation de plinthes à talon est déconseillée pour les carrelages posés sur ces types d'isolants.</p> <p>b) plinthes à gorge. Les plinthes à gorge sont mises en place avant ou après exécution des revêtements de sol. Les prescriptions de pose sont identiques à celle des plinthes droites mais en tenant compte de la planéité à assurer simultanément avec le revêtement de sol et le revêtement mural. La plinthe à gorge peut être posée dans le plan du carrelage, ce qui permet de relever le niveau du joint périphérique. Ce dispositif peut être complété par la pose d'une plinthe droite.</p>
06.1.3.3.1.2	* Seuils :
	<p>- L'arase réservée au seuil doit permettre de réaliser la continuité horizontale des revêtements de sol d'une pièce à l'autre sauf cas particuliers. Les cas particuliers de différences de niveau se rencontrent par exemple aux accès de salles de douche.</p> <p>- Seuils entre deux carrelages ou dallages scellés directement sur le support gros œuvre. Il n'y a pas de prescription spéciale. Il est toujours souhaitable cependant qu'un joint de fractionnement soit nettement marqué dans le plan moyen de la porte.</p> <p>- Seuils entre deux carrelages ou dallages ou revêtements de sol d'autre nature posés sur isolant</p> <p>Si la nature, la mise en œuvre des revêtements de sol, de même que les isolants sont différents d'une pièce à l'autre, il peut s'avérer nécessaire de relever l'isolant au droit des seuils.</p> <p>- Protection des seuils. Il peut s'avérer nécessaire de protéger les seuils ; dans ce cas, on pourra utiliser des cornières, des couvre-joints ou tout autre dispositif.</p> <p>- Seuils extérieurs. Ils doivent être traités comme les paliers ou marches d'escaliers, à la condition de présenter, en outre les qualités mécaniques et physiques des revêtements de sol posés à l'extérieur des bâtiments. Dans le cas de perrons fondés indépendamment de la construction, le revêtement de sol doit respecter le joint de rupture du gros œuvre. Ce joint est rempli d'une matière résiliente et peut être recouvert d'un couvre-joint approprié.</p>
06.1.3.4	Exécution en grandes surfaces
06.1.3.4.1	<u>SUPPORTS ET FORMES :</u>
06.1.3.4.1.1	* Supports :
	<p>- Les supports peuvent être :</p> <p>a) dallage sur terre-plein ;</p> <p>b) planchers béton à surface continue ;</p> <p>c) élément porteur constitué d'éléments préfabriqués en béton armé ou précontraint, posés jointifs, solidarisés par un béton armé coulé en place. Parmi les éléments porteurs de ce type, on peut citer par exemple les dalles pleines en béton armé, les planchers à poutrelles et entrevous avec dalle de répartition coulée en place.</p> <p>d) élément porteur constitué d'éléments préfabriqués jointifs en matériaux de nature différente, solidarisés par des blocages en béton et/ou des chaînages transversaux en béton armé réalisés in situ (plancher à poutrelles préfabriquées en béton armé, en béton précontraint ou en céramique et béton précontraint, avec entrevous porteurs et sans dalle de répartition coulée sur place).</p> <p>e) élément porteur réalisé à partir d'éléments préfabriqués en béton armé ou précontraint posés jointifs et solidarisés par des clés continues en béton non armé. Ces clés sont conçues pour transmettre, d'un élément de plancher à un autre, seulement des efforts verticaux et non des moments fléchissants.</p> <p>f) planchers métalliques.</p>
06.1.3.4.1.2	* Formes :
	<p>- Lorsqu'il n'y a pas interposition d'isolant, les formes éventuelles sont impérativement choisies parmi les types suivants :</p> <p>- Dans le cas d'interposition d'isolant ou d'étanchéité, seule la forme g en béton convient et l'isolant doit être de classe I ;</p> <p>a) mortier ou béton maigre, de 4 cm à 6 cm d'épaisseur, dosé soit à 175/200 kg de ciment par mètre cube ou à environ 300 kg de chaux hydraulique. La forme en mortier est destinée à niveler le sol avant l'exécution du revêtement (céramique et mortier de pose). Elle doit, par conséquent, soutenir le carrelage et être indéformable. Il est souhaitable d'imposer au support un niveau tel qu'il n'y ait pas lieu de faire de forme : ainsi pour un carreau 10 cm × 10cm, si le support est à - 4 cm de l'arase définitive, il n'y aura pas de forme.</p> <p>b) 3 cm à 5 cm de mortier de ciment dosé à environ 300 kg/m³, éventuellement avec armature de treillis soudé en acier doux, maille maximale : 50 mm × 50mm et masse minimale au mètre carré de 220 g.</p> <p>c) 4 cm à 6 cm de mortier de ciment armé dosé à environ 300 kg/m³, avec armature de treillis soudé, maille maximale : 100 mm × 100 mm et masse minimale au mètre carré : 325 g. Ce dosage conduit à une résistance en compression de 120 daN/cm².</p> <p>d) 4 cm à 6 cm de béton ou mortier, dosé à environ 300 kg/m³, avec armature, maille minimale 50 mm × 50 mm et masse minimale au mètre carré : 650 g.</p>

Code	Désignation
06.1.3.4.1. 3	<p>* Désolidarisation :</p> <p>- La désolidarisation impose une épaisseur minimale de mortier de 5 cm. La désolidarisation, lorsqu'elle est nécessaire, est réalisée exclusivement à l'aide de films ou de feuilles imputrescibles, à savoir un film de polyéthylène de 150 µm minimum ou un feutre bitumé type 36 S (normes NF P 84-313 et P 84-315).</p>
06.1.3.4. 2	<p>REALISATION DU REVETEMENT :</p>
06.1.3.4.2. 1	<p>* Mortiers de pose :</p> <p>- Les ciments utilisés sont ceux définis au paragraphe 5.5.1.2 à de la présente partie de norme à l'exclusion des CPJ n° 45 et 55. Le dosage est au minimum de 350 kg de ciment par mètre cube de sable sec. Le sable (0,08/5 mm) doit être de granulométrie continue. Des adjuvants et, en particulier, des plastifiants peuvent être ajoutés au mortier de pose. A l'exception des adjuvants d'adhérence, ces produits doivent être normalisés. Le mortier doit être malaxé mécaniquement et sa composition constante. Les épaisseurs du mortier de pose. En pose adhérente, l'épaisseur du mortier de pose est de 3 cm à 4 cm suivant la nature et les dimensions du matériau employé. Dans le cas de pose désolidarisée, l'épaisseur du mortier est de 5 cm au moins.</p>
06.1.3.4.2. 2	<p>* Réalisation des revêtements :</p> <p>- Après humidification du support, ou de la forme, le mortier de pose est étalé puis compacté jusqu'à une diminution du volume d'environ 20 %. La pose est réalisée conformément aux DTU. Les carreaux sont ensuite battus vigoureusement pour assurer leur scellement. L'emploi d'une machine à battre est recommandé.</p> <p>- Jointolement. Il est réalisé conformément aux DTU. L'utilisation d'une machine à jointoyer est recommandée. Une ou deux heures après le début de prise du joint, une couche de sciure humide est répandue sur toute la surface ou bien une feuille mince de polyéthylène est disposée sur le carrelage. Cette couche évite la dessiccation et assure un durcissement complet des joints.</p>
06.1.3.4.2. 3	<p>* Joints :</p> <p>- Joints de dilatation du gros œuvre. Les joints du gros œuvre doivent être respectés tant dans la forme que dans le revêtement. La largeur de ces joints est comprise entre 1 cm et 3 cm. Au niveau du revêtement, les bords du joint sont protégés soit par des cornières métalliques, couvre-joints ou tous dispositifs appropriés. Les cornières métalliques sont, de préférence, fixées sur les supports ou, à défaut, scellées dans le mortier de pose. Garniture des joints de dilatation du gros œuvre : En l'absence de couvre-joint, les joints de dilatation du gros œuvre doivent être remplis d'un produit résilient, imputrescible.</p> <p>- Joints périphériques. Un joint périphérique doit être pratiqué à la périphérie de la pièce et autour des poteaux ou émergences. Ce joint a 1 cm de large environ.</p> <p>- Joints de fractionnement. Les joints de fractionnement doivent être réalisés à la pose ; ils doivent intéresser toute l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement, éventuellement de la forme. A défaut, ces joints peuvent être pratiqués par sciage, dans un délai de 3 jours à 8 jours après la pose. Toutes dispositions doivent être prises pour assurer la continuité de ces joints.</p> <p>Ce joint est rempli d'une matière compressible et élastique. Carrelages sur dallage, seuls les joints du dallage ne comportant pas de blocage en béton ou des chaînages transversaux en béton armé réalisés in situ, sont traités comme des joints de fractionnement. Les autres types de joints de dallage ne sont pas répercutés dans le carrelage. Carrelages sur plancher, les surfaces carrelées doivent être fractionnées par des joints espacés au plus de 5 m à 6 m. Les joints sont répartis suivant l'ossature du bâtiment : axes des piliers, à l'aplomb des éléments porteurs principaux.</p> <p>La largeur du joint est de 5 mm au minimum.</p> <p>- Protection. Toute circulation piétonne sera interdite pendant les 8 premiers jours et toute circulation lourde pendant les 15 premiers jours.</p>
06.1.3.5	<p>Travaux préparatoires</p>
06.1.3.5. 1	<p>SUPPORTS NEUFS EN MACONNERIE :</p>
06.1.3.5.1. 1	<p>* Chapes rapportées ou incorporées :</p> <p>- Chapes en mortier de ciment, exécutées conformément au DTU 26.2, lequel spécifiera les dispositions en matière d'état de surface requis.</p> <p>- Tolérances et état de surface des chapes incorporées. Sous la règle de 2 m aucune flèche supérieure à 7 mm ne doit être observée après déplacement en tous sens sur la surface du support. Sous le réglét de 0,20 m, aucune flèche supérieure à 2 mm ne doit être observée après déplacement en tous sens sur la surface du support. L'état de surface obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique et lissage est fin et régulier.</p> <p>- Tolérances et état de surface des chapes rapportées. La chape est destinée à recevoir un revêtement de sol collé. Sous la règle de 2 m, aucune flèche supérieure à 5 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support. Sous le réglét de 0,20 m aucune flèche supérieure à 1 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support. L'état de surface obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique et lissage au fer, est lisse, fin et régulier</p>
06.1.3.5.1. 2	<p>* Enduits de lissage :</p> <p>- Pour les revêtements collés, l'application d'un enduit de lissage est obligatoire avec un produit bénéficiant d'un classement P au moins égal à celui du local. Cet enduit sera exécuté conformément au "Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs". Dans le cas de microfissures et de joints secs ou de joints de retrait du dallage et de fissures préalablement traités, on doit prévoir un primaire d'accrochage avant exécution de l'enduit. En outre, un primaire doit être appliqué dès lors qu'il s'agit d'un local classé P3, lorsque les produits de lissage ne sont pas adjuvés au moyen d'une résine liquide fournie avec le sac.</p> <p>- Pour les dalles collées, l'enduit de lissage ou de ragréage autolissant est systématique. Pour les dalles plombantes amovibles et selon le support, le tableau ci-après définit les conditions d'emploi d'un enduit de lissage.</p>
06.1.3.5.1. 3	<p>* Dépoussiérage :</p> <p>- Pour les revêtements en lés destinés à la pose tendue sur thibaude, le seul travail préparatoire consiste en un dépoussiérage du support préalablement nettoyé.</p>
06.1.3.5. 2	<p>SUPPORTS EN BOIS :</p>
06.1.3.5.2. 1	<p>* Supports à base de bois ou panneaux dérivés :</p> <p>- Ces ouvrages sont exécutés conformément à la NF P 63-203-1 (Référence DTU 51.3), lequel spécifie les dispositions en matière de tolérances de planéité et de désaffleurements. On distingue les cas suivants :</p> <p>a) planchers porteurs sur solivage, mis en œuvre à l'abri de l'eau ;</p> <p>b) planchers sur lambourdes ;</p>

Code	Désignation
	<p>c) planchers de doublage ; d) planchers flottants. Pour les planchers surélevés, se reporter à la norme NF P 67-103 (DTU 57.1). - Ces ouvrages seront exécutés en contreplaqué CTB-X ou en panneaux de particules CTB-H conformément au DTU 51.3, lequel spécifiera les dispositions en matière de tolérance, de planéité et de désaffleurement. Ces supports seront toujours usinés sur leurs quatre bords (rainurés et languettés en périphérie) et collés entre eux. La pose de dalles plastiques semi-flexibles sur de tels supports ne sera pas visée par le présent document.</p>
06.1.3.5.3	<p>SUPPORTS ANCIENS :</p>
06.1.3.5.3.1	<p>* Supports anciens : - Pour la pose sur supports anciens, des dispositions adéquates sont à prendre quant à la reconnaissance des supports existants et aux travaux préliminaires devant permettre l'application du produit de préparation dans les mêmes conditions que sur un enduit de lissage. Pour ces travaux préliminaires de remise en état de support ancien on aura éventuellement recours à un procédé de rénovation bénéficiant d'un Avis Technique favorable spécifique pour cette utilisation. - Des procédés de rénovation des revêtements de sols anciens recourant à des enduits de lissage ont été spécialement étudiés pour être utilisés sur supports porteurs en bois ; ils relèvent de l'Avis Technique.</p>
06.1.3.5.4	<p>PLATS DE MARCHES :</p>
06.1.3.5.4.1	<p>* Plats de marche dans les escaliers en maçonnerie : - Le lissage de la surface en maçonnerie des plats de marche est effectué au moyen de produits de lissage ciment, dont l'aptitude à l'emploi est reconnue par un Avis Technique assorti d'un classement P3. La mise en œuvre est faite conformément au "Cahier des Prescriptions Techniques des enduits de lissage".</p>
06.1.3.6	<p>Enduit de lissage et de ragréage autolissant</p>
06.1.3.6.1	<p>GENERALITES :</p>
06.1.3.6.1.1	<p>Le présent chapitre précise les conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des enduits de lissage et de ragréage autolissant de sols réalisés à partir de produits ou systèmes bénéficiant d'un Avis Technique pour la préparation des supports en vue de la pose des revêtements de sol minces (collés ou tendus). Toutefois, des dispositions particulières différentes de celles qui suivent pourront être prévues dans les Avis Techniques.</p>
06.1.3.6.1.1.1	<p>* Domaine d'application : - Les enduits tels qu'ils sont décrits dans le présent document concernent les ouvrages situés à l'intérieur des constructions. Le présent document s'applique aux travaux exécutés dans les locaux d'habitation, locaux administratifs (bureaux), locaux de l'industrie hôtelière, locaux d'enseignement et locaux hospitaliers : locaux classés P2 ou P3 (P = poinçonnement) dans le classement UPEC correspondant. Il s'applique également aux travaux exécutés dans les locaux à usage sportif, sous réserve de l'emploi d'enduits de ragréage autolissant classés P3. Il ne vise pas les locaux exposés au roulage fréquent d'engins chargés (tels que locaux de magasins à grande surface, locaux industriels ou à usages spéciaux et analogues)</p>
06.1.3.6.1.1.2	<p>* Présentation : - Les produits et systèmes destinés à la réalisation d'enduits de lissage ou de ragréage autolissant se présentent sous trois formes : a) Système composé d'une poudre et d'un primaire d'adhérence. Le primaire d'adhérence est systématiquement appliqué sur le support, préalablement à l'application du produit. La pâte est préparée par gâchage de la poudre avec de l'eau ; b) Bi composant. Produit (bi composant) composé d'une poudre et d'un adjuvant (à base de résine liquide) en emballages prédosés. La pâte est préparée par gâchage de la poudre avec de l'eau et la dose de résine d'adjuvantation ; c) Monocomposant. Produit (monocomposant) en poudre prêt au mouillage. La pâte est préparée par gâchage de la poudre avec de l'eau. La coloration de l'enduit classe P3 est indiquée dans l'Avis Technique du produit ou du système.</p>
06.1.3.6.1.1.3	<p>* Classement : - On distingue deux familles d'enduits par référence au classement P (poinçonnement) du classement UPEC : a) les enduits de lissage classés P2 sont généralement réalisés à partir d'un "produit monocomposant de lissage". Il peut être associé à des revêtements de sols plastiques et textiles classés P2 ou moins pour un usage dans les locaux classés P2. b) les enduits de ragréage autolissant classés P3 peuvent être réalisés à partir d'une des trois solutions suivantes : 1) système de ragréage autolissant (poudre/primaire d'adhérence) ; 2) produit bi composant de ragréage autolissant (poudre + résine d'adjuvantation) ; 3) produit monocomposant de ragréage autolissant (poudre), sans application préalable d'un primaire sur le support. Il s'agit d'une solution technique en dérogation aux conditions de mise en œuvre décrites dans la norme, laquelle prévoit l'application préalable d'un primaire. Ces enduits sont associés à des revêtements de sols classés P3 pour un usage dans les locaux classés P3</p>
06.1.3.6.1.1.4	<p>* Possibilités d'emploi : - Vis-à-vis du classement du local. Les conditions minimales d'emploi des enduits sont fonction du classement du local (par référence au classement UPEC) : a) en local P2, on utilise les enduits P2 ou les enduits P3, les enduits réalisés au moyen de la poudre du système P3 ; b) en local P3, on utilise les enduits P3 - Vis-à-vis des épaisseurs d'application. - Il est bien entendu que c'est le plus faible des deux classements P de l'enduit et du revêtement de sol qui détermine le classement de l'ouvrage et qui est à comparer au classement UPEC du local. Par ailleurs, Il est toujours possible d'utiliser un enduit de classement P supérieur au classement P du local.</p>
06.1.3.6.1.1.5	<p>* Epaisseurs minimales : - Pour un local classé P2 : a) enduit de lissage P2, épaisseur maximum de 3 mm ; b) enduit de ragréage autolissant P3, épaisseur maximum de 10 mm. - Pour un local classé P3. Uniquement en enduit de ragréage autolissant P3 avec une épaisseur minimale de 3 mm et maximale de 10 mm.</p>

Code	Désignation
06.1.3.6.2	<p>MISE EN ŒUVRE : L'enduit est réalisé par l'entreprise applicatrice du revêtement de sol.</p>
06.1.3.6.2.1	<p>* Etat général du support : - Les supports destinés à recevoir l'enduit doivent être : a) sains, solides, à surface plane et régulière, et de cohésion de surface suffisante. Par cohésion suffisante, on entend pas d'enlèvement de matière décelable à l'aide d'un "quadrillage" ; b) non fissurés. La fissuration est révélée par un mouillage de la surface (par exemple à l'aide d'une éponge humide). Dans le cas de microfissures et de joints secs ou de joints de retrait du dallage et de fissures préalablement traités, l'application préalable d'un primaire, préconisé par le fabricant, avant exécution de l'enduit, est obligatoire ; c) normalement absorbants. Un support est normalement absorbant, si une goutte d'eau déposée en surface est absorbée entre 1 et 10 minutes environ ; c) propres, et secs au moment de l'application de l'enduit (se référer au DTU ad hoc).</p>
06.1.3.6.2.2	<p>* Préparation du support : - Grattage. Le support doit être débarrassé de tous dépôts, déchets pellicules de plâtre enduit de peinture, plaques de laitance. - Dépoussiérage. Dans tous les cas le support doit être soigneusement nettoyé et dépoussiéré - Humidification du support. Sauf cas d'utilisation d'un primaire d'adhérence intégré au système, il est recommandé d'humidifier le support par temps chaud ou si le support a été exposé au soleil.</p>
06.1.3.6.2.3	<p>* Application préalable d'un primaire avant mise en œuvre de l'enduit : - Cas du support normal. En local classé P3, l'utilisation d'un système P3 (poudre/primaire d'adhérence) implique systématiquement, avant étalement de l'enduit, l'application du primaire sur le support. - Cas du support nécessitant un traitement curatif. En local classé P2 ou P3, si le support ne présente pas les qualités requises il pourrait être rendu apte à recevoir l'enduit (quel que soit sa forme de présentation) après un traitement curatif (pouvant par exemple consister en l'application d'un primaire curatif), suivant les prescriptions particulières émises par le producteur de l'enduit. Dans le cas du système P3, si le fabricant du système préconise l'utilisation d'un primaire curatif pour traiter le support, ce primaire peut se substituer à celui du système P3, et ce suivant les prescriptions particulières émises par le producteur de l'enduit</p>
06.1.3.6.2.4	<p>* Conditions de température à respecter lors de l'application : - La pose ne doit pas être effectuée sur support trop froid (température du support inférieure à 5 °C. Elle ne doit pas s'effectuer non plus sur support chaud (température du support supérieure à 30 °C) ou sur sol chauffant en cours de chauffe</p>
06.1.3.6.2.5	<p>* Préparation de la pâte : - Produit monocomposant et poudre du système. Les proportions d'eau de gâchage du produit indiquées dans l'Avis Technique doivent être respectées Le mélange de la poudre avec l'eau se fait : a) soit à l'aide d'un malaxeur électrique tournant à vitesse lente ; b) soit dans une machine pour le pompage de la pâte dans le cas où elle est explicitement prévue par le fabricant dans le Dossier technique (intégré à l'Avis Technique) du produit. On respectera, quant au temps de repos de la pâte avant application et à l'emploi du produit gâché, la durée de vie du mélange qui est indiquée dans l'Avis Technique. - Produit bicomposant. La résine devant être ajoutée à l'eau de gâchage est présentée sous une forme prédosée pour être associée à un sac de 25 kg de poudre Les proportions d'eau de gâchage indiquées dans l'Avis Technique doivent être respectées. Le malaxage de la poudre se fait comme indiqué précédemment.</p>
06.1.3.6.2.6	<p>* Mise en œuvre proprement dite : - Dispositions préalables à l'étalement de la pâte. Cas du système P3, on se reportera à l'Avis Technique pour connaître les conditions d'application du primaire d'adhérence (matériel, consommation, temps de séchage). Le délai d'application de la pâte après l'application du primaire doit se faire dans la fourchette de temps préconisée par le fabricant. - Etalement de la pâte gâchée. Selon l'épaisseur d'application, l'étalement de la pâte se fait : a) à la taloche-lisseuse ; b) par pompage, si l'Avis Technique le préconise. Les épaisseurs maximales et minimales d'application sont données dans la norme.</p>
06.1.3.6.2.7	<p>* Pouvoir autolissant : - La durée pendant laquelle le produit conserve ses qualités d'autolissant est précisée dans l'Avis Technique.</p>
06.1.3.6.2.8	<p>* Consommation : - D'une façon générale, on peut estimer qu'il faut 1.5 kg de poudre par m² et par mm d'épaisseur d'enduit à réaliser.</p>
06.1.3.7	<p>Dispositions préalables aux sols plastiques collés</p>
06.1.3.7.1	<p>ETAT DU CHANTIER, PREPARATIONS : La pose du revêtement de sol plastique ne pourra être effectuée que si les conditions ci-après sont toutes satisfaites.</p>
06.1.3.7.1.1	<p>* Etat des supports (clos et couvert réalisés) : - Le support ne devra pas présenter de fissures. Les joints de retrait du dallage d'une certaine largeur (joints sciés par ex.) auront été préalablement traités. Les joints de construction sans largeur (joints secs) seront traités ultérieurement. - Travaux d'apprêt ou de peinture terminés sur murs et plafonds, ou séchage du gros œuvre, des enduits et raccords (humidité maximale de 2,5 % pour les maçonneries et 5 % pour les plâtres). - Vérification de l'étanchéité des installations sanitaires et de chauffage. - Une ré-humidification des locaux ne devra plus être à craindre. - Les températures du support et de l'atmosphère devront être au moins égales à + 10°C, ou aux températures minimales fixées dans la fiche technique du fabricant confirmées par l'Avis technique du revêtement. En cas d'utilisation d'un générateur d'air chaud fonctionnant au gaz, bien vérifier le local pour évacuer l'eau formée par la combustion et pour éviter les condensations. L'humidité ambiante devra être telle qu'il n'y ait pas de condensation au niveau du support. - Les portes laisseront le jeu nécessaire pour la pose du revêtement.</p>

Code	Désignation
	<ul style="list-style-type: none"> - Le support sera exempt de tous dépôts et déchets. - Pose et peinture en première couche des plinthes en bois.
06.1.3.7.1.2	<p>* Travaux préparatoires :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Supports neufs en maçonnerie : Pour les revêtements collés, l'application d'un enduit de lissage sera obligatoire avec un produit bénéficiant d'un classement P au moins égal à celui du local. Cet enduit sera exécuté conformément au Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs. Dans le cas de microfissures et de joints de retrait du dallage et de fissures préalablement traités, on devra prévoir un primaire d'accrochage avant exécution de l'enduit. En outre, un primaire devra être appliqué dès lors qu'il s'agit d'un local classe P3, lorsque les produits de lissage ne seront pas adjuvés au moyen d'une résine liquide fournie avec le sac. - Panneaux dérivés du bois : Aucun travail ne sera nécessaire si le support répond aux exigences. En particuliers, on ne devra pas appliquer d'enduit de lissage classique sur un tel support, sauf cas particulier. - Chapes asphaltées : Ces chapes pourront recevoir des travaux de revêtements de sol plastiques collés, après interposition d'un enduit de lissage adapté à cet usage. - Supports anciens : Des dispositions adéquates seront à prendre quant à la reconnaissance des supports existants, et aux travaux préliminaires devant permettre l'application du produit de préparation. - Plats de marche dans les escaliers en maçonnerie : Le lissage de la surface en maçonnerie des plats de marche sera effectué au moyen de produits de lissage ciment, dont l'aptitude à l'emploi sera reconnue par un Avis technique assorti d'un classement P3. La mise en œuvre sera faite conformément au Cahier des prescriptions techniques des enduits de lissage.
06.1.3.7.1.3	<p>* Degré humidité courant :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Lors de la pose, le support en mortier ou en béton devra présenter une siccité (teneur en humidité n'excédant pas 3% de la masse sèche déterminée en étuve ventilée à 70°C).
06.1.3.7.1.4	<p>* Degré humidité, pose sol chauffant :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Le séchage naturel du support devra être complété par une mise en route de l'installation de chauffage avant la pose du revêtement. Les sols devront avoir été exécutés conformément au DTU 65.6, 65.7 et 65.8. Température de surface du revêtement inférieur à 28°C (arrêté du 23 Juin 1988). Le chauffage sera toutefois interrompu 48 H avant l'application de lissage et ne sera remis en route que 48 H au moins après la mise en œuvre du revêtement de sol plastique.
06.1.3.8	<p>Mise en œuvre des sols plastiques</p>
06.1.3.8.1	<p>DISPOSITIONS GENERALES :</p>
06.1.3.8.1.1	<p>* Température minimale :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Température minimale de stockage et conditions de pose des revêtements de sols plastiques. Les revêtements de sol plastiques devront être entreposés dans des locaux clos et aérés, à l'abri de l'humidité et à une température ambiante supérieure ou égale à 15°C durant les 48 heures précédant la pose. Ils seront placés pour les revêtements en lés, soit verticalement pour les rouleaux jusqu'à 2 m de large, soit horizontalement, au plus sur deux rangs superposés, pour les rouleaux de largeur supérieure à 2 m ; pour les revêtements en dalles, à plat en limitant la hauteur de stockage à 2 palettes maximum, en ayant pris soin d'ouvrir les emballages plastiques éventuels des palettes. La température minimale nécessaire du support et de l'atmosphère pour effectuer la mise en œuvre des revêtements plastiques devra être comprise entre 10 et 18°C selon le type de revêtement utilisé.
06.1.3.8.1.2	<p>* Disposition des lés :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Sauf prescriptions spéciales, la disposition des lés devra répondre aux règles ci-après, qui ne s'appliqueront pas aux placards. - Chaque pièce ou local fermé sera considéré séparément. Les rouleaux utilisés dans un local devront appartenir au même lot. - L'entrepreneur devra effectuer une étude de calepinage. L'appareillage des lés devra être effectué de façon à minimiser le nombre de joints en bout, compte tenu de la longueur des rouleaux, les joints entre les lés devront, dans la mesure du possible, et compte tenu de la largeur utilisée, être placés en dehors des zones de fort trafic prévisibles, la largeur des lés posés devra correspondre à la largeur de livraison. - Les lés de revêtement dont la couche de surface opaque sera obtenue par calandrage seront disposés tous dans le même sens. Dans certains cas (produits imprimés et enduits), les lés seront disposés à sens alterné (tête bêche) lorsque le dessin le permettra. - Normalement, la réalisation du joint sera faite par tranchage des deux lisières superposées. Toutefois, les lés pourront être posés bord à bord si ce type de pose est prescrit par le fabricant et confirmé dans l'Avis technique du revêtement, et si l'état des lisières le permet et la jonction entre les lés sera prévue par soudure à chaud. - Les revêtements de sol à motifs répétitifs devront être raccordés de façon à assurer la continuité d'aspect d'un lé à l'autre. - Deux lés d'une largeur inférieure à la laize normale usuellement utilisée dans le local ne pourront être posés l'un à côté de l'autre. Ils pourront, par contre, être posés de part et d'autre d'un lé normal. - Les lés devront être orientés dans les pièces vers le mur de la fenêtre principale ou dans le sens longitudinal. Dans les couloirs, les lés seront disposés dans le sens de la circulation principale sauf prescriptions particulières.
06.1.3.8.1.3	<p>* Disposition des dalles et bandes :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Sauf prescriptions spéciales, la disposition de ces éléments devra répondre aux règles ci-après, qui ne s'appliqueront pas aux placards. - Chaque pièce ou local fermé sera considéré séparément. Les dalles et bandes devront appartenir au même lot. - L'entrepreneur devra procéder à une étude d'implantation des dalles ou bandes. Chaque local ou pièce sera revêtu avec des dalles ou bandes d'un seul coloris, sauf prescriptions particulières. L'un des côtés de la dalle ou de la bande sera parallèle au grand côté du local. L'implantation des dalles devra être telle que la dimension des dalles en rive sera partout suffisante pour permettre un bon collage. Dans le cas de pose en diagonale, il pourra être nécessaire à cet égard de réaliser une bordure périphérique. - Sauf prescriptions spéciales, les dalles seront très généralement posées à sens contrarié à 90°. Toutefois, certaines dalles pourront être posées à sens parallèle (fig.4a et 4b), d'une part, si ce type d'orientation est prescrit par le fabricant et confirmé dans l'Avis technique du revêtement. D'autre part, sur prescription particulière. - Les dalles pourront être disposées soit selon le principe classique (joints alignés dans les 2 sens) soit avec des joints décalés (coupe de pierre). - Les bandes seront toujours disposées à joints décalés.

Code	Désignation
06.1.3.8.2	<p><u>POSE PAR COLLAGE EN PLEIN EN PARTIES COURANTES :</u></p> <p>Le choix de la colle devra toujours être adapté aux particularités du revêtement, aux conditions d'exécution et à l'usage projeté. En fonction du support, les colles à utiliser seront indiquées par le fabricant du revêtement. En ce qui concernera le support bois, il s'agira d'une technique particulière et on se référera pour cela à l'Avis technique du revêtement. Elles devront être mises en œuvre conformément aux indications du fabricant de colles.</p>
06.1.3.8.2.1	<p>* Choix de la colle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Support béton. L'expérience pratique, l'état des connaissances techniques, les règles de sécurité du travail actuellement en vigueur feront conseiller et préconiser pour les dalles semi-flexibles, des adhésifs bitumineux en solution ou des résines en dispersion aqueuse, pour les revêtements vinyliques sur feutre naturel (jute), des colles à base de résines synthétiques en solution, pour la majorité des revêtements plastiques manufacturés, des adhésifs à base de résines acryliques en dispersion aqueuse. - Ces différents produits seront mis en œuvre par simple encollage. - Support bois. Ces supports nécessiteront une technique particulière. On se référera à la fiche technique du fabricant confirmé par l'Avis technique du matériau.
06.1.3.8.2.2	<p>* Application de la colle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Température d'emploi : les températures d'emploi prescrites par le fabricant de la colle devront être respectées. - Préparation de la colle avant encollage : il sera nécessaire d'homogénéiser la colle avant emploi. - Etalement de la colle : cela s'effectuera de manière régulière conformément aux instructions du fabricant de colle. La consommation indiquée par le fabricant devra être respectée. Tous ces produits devront être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur.
06.1.3.8.2.3	<p>* Pose du matériau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - On procédera à la découpe des lés unis en laissant une marge suffisante dans les deux dimensions pour réaliser les joints et les arasements. Pour les lés à motifs, ils seront habituellement coupés avec une marge correspondant à la longueur d'un motif. Tous les lés découpés pourront être roulés en évitant toute pliure à caractère irréversible. - Les revêtements seront collés en plein sur le support : <ul style="list-style-type: none"> a) positionnement des lés : il devra satisfaire aux conditions énumérées précédemment. b) affichage des lés : les moitiés de lés seront rabattues sur elles-mêmes, soit dans le sens de leur largeur, soit dans le sens de leur longueur, puis affichées sur les zones du support correspondant aux demi-lés à rabattre. On devra éviter tout excès de colle aux raccordements des deux zones de pose et maroufler particulièrement cet emplacement.
06.1.3.8.2.4	<p>* Marouflage, joints, arasements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marouflage. Après affichage, le revêtement devra nécessairement être maroufflé en partant du centre des lés et en allant vers l'extérieur, afin d'assurer une bonne adhérence immédiate au support. A l'issue de l'exécution des joints, il sera procédé de plus à un marouflage final à l'aide d'un outil à maroufler approprié passé sur la totalité de la surface. Le marouflage permettra de chasser les poches d'air qui nuiraient au transfert de la colle. - Exécution des joints. Dans le cas de lés à recouvrement, le revêtement sera tranché sur les deux épaisseurs, et sera ensuite collé après avoir vérifié que la colle aura été appliquée en quantité suffisante au niveau du joint. - Arasements. S'il n'est pas prévu de traitement particulier des rives, les revêtements de sol plastiques ainsi collés seront arasés en périphérie.
06.1.3.8.2.5	<p>* Pose des dalles et des bandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des tracés. L'entrepreneur procédera à l'implantation du revêtement en respectant les prescriptions propres à la disposition des dalles et bandes. - Pose du matériau. Les dalles ou bandes seront collées en plein sur le support. - Marouflage. Au fur et à mesure de la pose, chaque dalle ou bande sera maroufflée manuellement.
06.1.3.8.3	<p><u>JONCTION ENTRE LES LÉS, ENTRE LES DALLES OU BANDES :</u></p> <p>Les joints des revêtements de sol plastiques entre les lés pourront être réalisés par soudure si le fabricant du produit le préconise et si les locaux l'exigent. Le traitement des joints sera choisi en fonction, d'une part du type de revêtement utilisé et, d'autre part, du classement E recherché. Dans le cas de classement E3 du local signifiant la présence fréquente d'eau stagnante, le traitement des joints sera toujours réalisé à chaud et complété par un traitement de rives et des pénétrations.</p>
06.1.3.8.3.1	<p>* Soudure à chaud avec cordon d'apport (exclusivement pour soudure à l'endroit) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La soudure sera réalisée, au moins, 24 heures après la pose. - Un chanfreinage des joints sera réalisé soit manuellement, soit avec un appareil automatique. Il ne devra pas intéresser la totalité de l'épaisseur du revêtement. - Les cordons de soudure fournis ou préconisés par le fabricant pourront être de même coloris ou d'un coloris contrasté par rapport à celui du revêtement. - La soudure sera réalisée manuellement ou avec un appareil automatique. - Après exécution de la soudure et refroidissement complet du cordon, on procédera à son arasement. <p>La largeur du joint soudé doit être régulière.</p>
06.1.3.8.3.2	<p>* Soudure à froid :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le revêtement en lés sera mis en œuvre avec des joints tranchés sur les deux lisières superposées. - L'application du produit de soudure sera réalisée avec un embout permettant l'injection du produit dans toute l'épaisseur plastique du revêtement (embout fourni ou préconisé par le fabricant du revêtement). - La mise en circulation du local ne pourra intervenir qu'au bout de 24 H.
06.1.3.8.3.3	<p>* Traitement à froid :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le traitement à froid des joints sera réalisé de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> a) Les lés seront tranchés superposés. b) Le produit de traitement à froid sera fourni par le fabricant du revêtement. c) L'application du produit de traitement sera faite en surface à l'aide d'un embout fourni ou préconisé par le fabricant du revêtement. d) La mise en circulation ne pourra intervenir qu'au bout de 24 heures.

Code	Désignation
06.1.3.8.3. 4	<p>* Jonction entre les dalles ou bandes : Les possibilités de jonction sont données dans les documents normatifs.</p>
06.1.3.8. 4	<p><u>TRAITEMENT DE RIVES, SEUILS, PENETRATIONS :</u> Pour les locaux non classés E3. Dans ces locaux, et sauf prescriptions particulières du marché ou de l'Avis technique, le revêtement plastique sera simplement arasé avec soin en rives. Pour certains matériaux utilisés en locaux humides, il y aura lieu de prévoir un calfatage en rive. Ce calfatage sera réalisé de la manière suivante : il y aura lieu d'aménager, entre le revêtement et les parois verticales, un espace de 3 mm pour l'application du mastic. Ce joint pourra être ensuite recouvert par une plinthe ou une contre-plinthe rapportée. Les joints de seuil seront soudés si le matériau du local contigu est le même. Les pénétrations et autres seuils ne recevront pas de traitement particulier. Pour les locaux classés E3. Dans ces locaux, on prendra les dispositions ci-après.</p>
06.1.3.8.4. 1	<p>* Traitement des rives : - Remontée en plinthe du revêtement, trois cas seront à distinguer : a) remontée en arrondi sur un profilé à gorge en maçonnerie ; b) remontée en arrondi sur un profilé de maintien (talonnelle) , c) remontée en angle droit du revêtement thermoformé à chaud sur les parois. Dans tous les cas, le revêtement devra toujours être supporté et remonté sur un minimum de 5 cm de haut. Dans le cas de remontée en arrondi sur profilé de maintien, le profilé de talonnelle ne devra pas être cintré mais coupé à l'onglet. Ceci étant, les dispositions suivantes seront applicables aux 3 cas précités pour la réalisation. Le revêtement découpé en tenant compte d'une marge pour sa remontée en plinthe sera collé, puis les joints seront soudés à chaud. Il sera mis en forme sur son support. Le revêtement en plinthe sera ensuite arasé à hauteur déterminée, puis collé sur le support, par double encollage généralement. Les angles rentrants et les morceaux triangulaires nécessaires à la réalisation des angles saillants seront soudés à chaud avec cordon d'apport. On procédera ensuite à l'arasage des cordons de soudure. Enfin, la partie du revêtement relevée en plinthe pourra, éventuellement, être recouverte par un profilé cloué ou collé ou par le revêtement mural. - Soudure du revêtement à une plinthe plastique manufacturée souple. On utilisera des plinthes d'au moins 5 cm de hauteur avec retour horizontal (talon) d'au moins 2 cm. La méthode de pose sera la suivante. Mise en place d'une plinthe souple par double encollage et marouflage. Les tronçons successifs des plinthes seront soudés entre eux. On procédera ensuite aux arasements entre le revêtement et le talon de la plinthe souple. Puis on effectuera le fraisage du joint entre la plinthe et le revêtement. Enfin, on réalisera la soudure à chaud (avec cordon d'apport) du joint qui se trouvera entre le talon de la plinthe et le revêtement. - Soudure du revêtement à une plinthe confectionnée dans le revêtement Cette méthode sera analogue à la précédente mais, dans le cas présent, la plinthe sera confectionnée dans le revêtement lui-même. Il s'agit soit d'une plinthe à l'équerre, soit d'une plinthe droite, raccordée par un cordon de soudure triangulaire au revêtement dans les conditions prescrites par le fabricant du revêtement de sol et confirmé par l'Avis technique.</p>
06.1.3.8.4. 2	<p>* Seuils : - Lorsque les joints de seuils ne pourront être traités par soudure, notamment dans le cas où les revêtements de sols ne seront pas de même nature, un calfatage par mastic sera nécessaire. On procédera également au calfatage autour des pieds d'huissieries avec ce même produit.</p>
06.1.3.8.4. 3	<p>* Pénétrations : - Passages de tuyauteries. Il y aura lieu d'assurer un calfeutrement étanche entre les pénétrations et le revêtement. Ce calfatage sera réalisé soit au moyen d'un mastic entre le revêtement de sol et la base du fourreau de la tuyauterie, soit par un manchon vertical réalisé dans le revêtement de sol et soudé à chaud avec cordon d'apport à sa base avec le revêtement. - Siphon de sol. L'emploi de siphon de sol sera possible.</p>
06.1.3.8.4. 4	<p>* Joints de dilatation : _ Aux joints de dilatation, l'applicateur du revêtement devra veiller particulièrement au collage du revêtement de part et d'autre du joint, les tranches du revêtement devront être protégées. Deux cas seront à distinguer : a) joints réalisés par de profils scellés dans le gros œuvre, dont la réalisation relèvera de l'entreprise du gros œuvre. b) joints réalisés par élément de recouvrement, lequel relèvera de l'entreprise de revêtement de sols.</p>
06.1.3.8. 5	<p><u>EXIGENCES VIS-A-VIS DE L'OUVRAGE FINI :</u></p>
06.1.3.8.5. 1	<p>* Tolérances de l'ouvrage fini : - En partie courantes. Les tolérances de planéité seront au plus égales à celles des supports. Le revêtement devra être adhérent au support sans cloque ni déformation. Il devra présenter partout des joints rectilignes et bien fermés et/ou des soudures d'aspect uniformes. Des barres de seuils devront être placées à la jonction de deux revêtements en cas de dénivellation du sol fini. En ce qui concernera les revêtements à dessins, ils devront être réalisés de façons à assurer la continuité d'aspect. - En escalier. Dans le cas où il n'y aurait pas de recouvrement du revêtement par le nez de marche, il ne devra pas y avoir de dénivellation entre le niveau supérieur du revêtement et du nez de marche.</p>
06.1.3.9	<p>Livraison des ouvrages</p>
06.1.3.9. 1	<p><u>LIVRAISON DE L'OUVRAGE :</u> Lorsque la pose sera terminée, le revêtement devra être livré propre, exempt de taches de colle et de déchets provenant de la pose.</p>
06.1.3.9.1. 1	<p>* Protection du revêtement : - Généralement, il n'y aura pas lieu de prévoir de protection particulière du revêtement de sol. Toutefois, si les conditions de terminaison du chantier nécessitaient la pose d'une feuille de protection, celle-ci ne devra être disposée qu'après séchage de la colle.</p>

Code	Désignation
06.1.3.9.1. 2	<p>* Mise en service :</p> <p>- En ce qui concernera la mise en service, pour un trafic piétonnier normal, elle aura lieu 24 h au moins après l'achèvement des travaux. Si l'on procède à un aménagement de mobilier léger, il sera nécessaire d'attendre au moins 48 h avant de soumettre le revêtement à un trafic plus important et une semaine pour effectuer le premier entretien par voie humide. Pour l'agencement de mobilier lourds et de charges roulantes, attendre 72 h après achèvement des travaux.</p>
06.1.3.10	<p>Définition des travaux</p>
06.1.3.10 .1	<p>DOMAINE D'APPLICATION</p>
06.1.3.10. 1.1	<p>* Travaux de peinture :</p> <p>- Pour travaux neufs de peinture et vernis sur tous supports, y compris les travaux de décoration sur les supports définis à l'article 5, plâtre, béton, mortiers de ciment, bois, métaux ferreux et non ferreux. - Pour travaux de rénovation exécutés sur anciens fonds, remise en peinture, vernis ou préparation assimilées. - Ce texte document est applicable dans toutes les zones climatiques ou naturelles françaises, y compris en climat tropical humide. Il peut également servir de référence pour les travaux d'entretien, ainsi que pour les travaux de peinture sur ouvrages de génie civil ne faisant pas l'objet de marchés publics. - Il ne s'applique pas :</p>
06.1.3.10. 1.2	<p>a) aux supports de sols qui relèvent de la NF P 74-203 (référence DTU 59.3) ; b) aux revêtements plastiques épais qui relèvent de la NF P 74-202 (référence DTU 59.2) ; c) aux réfections de façade en service par revêtement d'imperméabilité qui relèvent de la NF P 84-404-1 (référence DTU 42.1) ; d) aux supports de structures métalliques quand elles relèvent de spécifications propres aux bâtiments industriels. Mais à défaut de celles-ci et notamment pour les immeubles d'autre destination, ce document constitue la référence minimale. Il en est de même pour les composants industrialisés de bâtiments fabriqués en usine ou atelier et incorporés dans la construction, dans le domaine d'application visé. - Les travaux sur enduits de plâtre extérieurs ne sont pas visés par ce document. Il permet au prescripteur de définir les niveaux de prestations demandés suivant leur localisation sans description des opérations nécessaires mais en précisant simplement les critères suivants :</p> <p>a) nature et qualité du support ; b) état de finition recherché : type A, B ou C ; c) aspect (mat, satiné ou brillant, et lisse, finement poché ou poché) ;</p>
06.1.3.10. 1.2	<p>* Travaux de revêtements :</p> <p>- Définition du choix des produits utilisés dans les travaux de mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux et les conditions techniques d'exécution de ces travaux. Par extension, il s'applique également aux travaux de mise en œuvre de revêtements en plafond selon les mêmes techniques. - Intérieur des bâtiments :</p> <p>a) pour les travaux neufs sur tous supports y compris les travaux de décoration sur les supports définis à l'article 3, plâtre, béton, mortiers de ciment, bois, métaux ferreux et non ferreux ; b) pour les travaux de rénovation exécutés sur anciens fonds, préparations assimilées ; c) pour les travaux d'entretien. - Les revêtements visés sont destinés pour un usage prévu qui n'implique pas leur résistance à des agressions exceptionnelles, par exemple mécanique ou chimique, tel qu'il peut s'en produire dans des locaux à caractère industriel. Partant de la définition du type de revêtement choisi, ce document permet au prescripteur de définir les niveaux de prestations demandés suivant leur localisation sans description des opérations nécessaires mais en précisant simplement les critères suivants :</p> <p>a) nature et qualité des supports ; b) état de finition recherché : type A, B ou C ; c) famille du revêtement, en concordance avec les travaux préparatoires et d'impression.</p>
06.1.3.10 .2	<p>PATHOLOGIE DES SUPPORTS BETON NEUF :</p> <p>Exemple s'inspirant d'une pathologie répétitive. Décollement et écaillage prématurés d'enduits et de peinture sur plafonds neufs en béton.</p>
06.1.3.10. 2.1	<p>* Pathologie des supports béton neuf :</p> <p>Exemple d'une pathologie répétitive. Décollement et écaillage prématurés d'enduits et de peinture sur plafonds neufs sur une dalle béton de 0,20 m d'épaisseur :</p> <p>- Pour une surface de plafond de 1 m², le volume de béton est : 1 x 1 x 0,2 = 0,200 m³ ; - Avec 2,2 de densité du béton, le poids de l'élément est : 2,2 x 0,200 = 0,440 t ou 440 kg ; - Si l'on admet un taux de vide du béton de 12 %, la masse d'eau contenue dans l'élément est de : 440 x 12% = 53 kg ; En estimant un départ d'eau du béton de 100 g/m²/24 h, et en considérant que ce départ s'effectue sur les deux faces de la dalle (soit 2 m²), le béton perd chaque jour 200 g/m² : - Pour perdre la totalité de son eau, le béton demandera 53000 g/200g c'est-à-dire 265 jours de séchage. Considérant qu'il est admis de poser des finitions sur un support contenant 5 % de reliquat d'eau (c'est-à-dire 440 x 5 % = 22 kg), le temps nécessaire pour perdre le surplus (53 - 22) soit 31 kg, est de 31000 g/200 g = 155 jours. Soit environ 5 mois dans des conditions parfaites et constantes d'occupation des locaux (20 °C environ, 65%I-IR). Autant dire des conditions jamais rencontrées sur un chantier classique. Les normes DTU sont nos références. Respectons-tes !</p>
06.1.3.11	<p>Travaux préparatoires</p>
06.1.3.11 .1	<p>TRAVAUX AVANT MISE EN PEINTURE :</p> <p>Les travaux avant mise en peinture rendent le support apte à l'application des produits de peinture. Ils sont déterminés suivant la nature et l'état de surface du support, en fonction des prescriptions de l'état de finition et de la nature des produits de peinture. Parmi les travaux avant peinture, on distingue :</p> <p>- les travaux préparatoires ; - les travaux d'apprêts.</p>
06.1.3.11. 1.1	<p>* Travaux préparatoires :</p> <p>Ces travaux ne peuvent en aucun cas se substituer aux opérations de remise en état des supports non conformes aux définitions de la norme. Ils</p>

Code	Désignation
	<p>comprennent notamment selon la nature du subjectile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dégraissages ; - le décapage des métaux oxydés ; - le dépolissage ; - l'enlèvement de la rouille ; - l'élimination de la calamine (sur la métallerie de bâtiment, elle ne peut s'effectuer qu'en atelier) ; - l'égrenage ; - le ponçage à sec ; - le brossage ; - l'époussetage ; - le décapage pour repeindre ; - le lavage à l'eau sous pression ou à la vapeur ; - le détapissage ; - le grattage ; - les lessivages ; - l'élimination de détrempe (colles) et de cires, etc. ; - la décontamination des subjectiles.
06.1.3.11.1.2	<p>* Couches primaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Leur fonction est anticorrosive sur métaux et/ou d'accrochage pour la couche suivante.
06.1.3.11.1.3	<p>* Couches d'impressions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles ont des rôles différents mais toutes ont la fonction d'accrochage. Il existe plusieurs types d'impressions : <ul style="list-style-type: none"> a) isolante. Elle constitue à la surface du subjectile une pellicule continue s'opposant au transfert de matières et à l'apparition de taches telles que : bistre, crayons gras, bitume, etc., ou constitue un obstacle inerte entre un subjectile et un produit incompatible. b) hydrofuge. Elle apporte un complément de résistance à la pénétration de l'eau de ruissellement. c) neutralisante. Elle s'oppose à l'action d'agents chimiques incompatibles avec les produits de finition, sans être isolante. d) fixante (durcissante et pénétrante). Elle s'applique sur des fonds superficiellement pulvérulents et/ou sensibles à la détrempe à l'eau. Elle pénètre dans le matériau en durcissant sa surface de façon à permettre un état de finition satisfaisant. e) régulatrice d'absorption ou régulatrice de fonds. Elle facilite la régularité d'application du film de peinture. f) impressions spéciales. Elles tendent à satisfaire à certaines conditions d'application particulières.
06.1.3.11.1.4	<p>* Rebouchages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opération discontinue destinée à faire disparaître les petites cavités des subjectiles (bois, plâtre, plaques de plâtre).
06.1.3.11.1.5	<p>* Dégrossissages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opération discontinue à exécuter sur subjectiles maçonnerie pour atténuer les désaffleurs des balèvres ou de joints. Le dégrossissage est limité par les possibilités de rechargement à l'enduit de peinture (c'est-à-dire jusqu'à 5 mm d'épaisseur).
06.1.3.11.1.6	<p>* Imprégnations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces travaux qui s'exécutent sur subjectiles bois et assimilés ne relèvent pas de ce document.
06.1.3.11.1.7	<p>* Enduisages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils peuvent s'exécuter sur tous les subjectiles. Les opérations d'enduisage ont pour but, en dehors des opérations de rebouchage et de dégrossissage, de corriger les défauts de surface de façon complète et continue pour que, l'enduisage terminé, le subjectile présente une surface uniforme, compatible avec l'état de finition recherché. L'enduisage en travaux extérieurs ne s'exécute que sur prescription spéciale. L'application des enduits se fait manuellement ou mécaniquement. On distingue quatre types courants d'enduisages : <ul style="list-style-type: none"> a) enduisage de ratissage. Préparation sommaire des surfaces, constituant un bouche-porage par l'application d'une seule passe superficielle d'enduit. Il s'exécute sur bois ou sur enduit de plâtre coupé, offrant une bonne planéité. Le subjectile peut être visible, par transparence, sur la quasi-totalité de sa surface. b) enduisage non repassé. L'enduisage non repassé comporte une couche continue d'enduit appliqué en une seule passe. On admet un manque partiel du pouvoir masquant de l'enduit et des irrégularités de surface. c) enduisage repassé. L'enduisage repassé s'effectue en deux passes avec ponçage ou égrenage entre passes pour parvenir à un état de surface bien dressé. Ce type d'enduisage conduit à une opacification complète. d) enduisage non repassé de finition. Il s'exécute sur un enduit repassé dans le cas d'une finition A sur béton et enduit ciment uniquement. e) enduisage structuré. Les reliefs et l'aspect de l'enduisage structuré sont variables, ils dépendent du procédé de mise en œuvre. Les documents particuliers du marché doivent préciser le type de décor recherché. L'aspect de cet enduisage peut être : pommelé, gouttelette, etc.
06.1.3.11.2	<p><u>TRAVAUX AVANT POSE DE REVETEMENTS MURAUX :</u></p> <p>Ces travaux sont destinés à rendre le subjectile apte à l'application des revêtements. Ils sont déterminés suivant la nature et l'état de surface du subjectile, en fonction de l'état de finition recherché, et suivant le type de matériaux à poser. Parmi les travaux avant pose, on distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux préparatoires ; - les travaux d'apprêts.
06.1.3.11.2.1	<p>* Travaux préparatoire :</p> <p>Ils comprennent notamment selon la nature et l'état superficiel du subjectile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dégraissages ; - le décapage des métaux oxydés et l'élimination de la rouille ; - l'égrenage ; - le ponçage à sec ; - le brossage ; - l'époussetage ; - la mise à nu du subjectile ; - le détapissage ; - le grattage ; - les lessivages et rinçages ;

Code	Désignation
	<ul style="list-style-type: none"> - le lavage à l'eau ; - l'enlèvement des badigeons (détrempe) ou peintures non adhérentes ; - le dépolissage des débordements de peinture/rechamps aux pourtours des menuiseries, y compris les retombées de plafond si nécessaire ; - le dépolissage ; - l'élimination de toutes salissures, contamination chimique ou biologique, efflorescences ou salpêtre ; - la suppression des traits de niveau, encre ou crayon, graffitis, etc. ; - les impressions avant enduisage (dans le cas de travaux neufs) ; - le rebouchage de trous et traitement de fissures ; - l'enduisage, pour parfaire l'état de surface, en fonction de la pose collée suivant l'état de finition A, B ou C. Ces différentes opérations sont définies ci-après. - 1 - Les impressions avant enduisage. Les impressions avant enduisage ont des rôles différents mais toutes doivent avoir la fonction de renforcer la cohésion des subjectiles et l'adhérence des enduits à appliquer. Il existe plusieurs types d'impression, notamment : <ul style="list-style-type: none"> a) impression isolante. Elle constitue à la surface du subjectile une pellicule continue s'opposant aux transferts et migrations dus à des interactions chimiques. Elle s'oppose à l'apparition de taches telles que bistres, crayon gras, bitume, etc., et forme un obstacle inerte entre le subjectile et un produit incompatible. b) impression neutralisante. Elle s'oppose à l'action chimique incompatible avec les produits d'apprêt, colles pour papiers peints ou revêtements muraux. c) impression fixante (durcissante et pénétrante). Elle s'applique sur des fonds superficiellement pulvérulents et/ou sensible à la détrempe à l'eau. Elle pénètre dans le matériau en durcissant sa surface de façon à permettre un état de finition satisfaisant. - 2 - Les rebouchages. Opération discontinue destinée à faire disparaître certaines cavités des subjectiles (bois, plâtre, plaques de plâtre). Cette opération ne permet pas de faire disparaître les petites cavités. Celles-ci nécessitent un enduisage. - 3 - Les dégrossissages. Opération discontinue à exécuter sur subjectiles maçonnerie pour atténuer les désaffleurs des balèvres ou des joints. - 4 - Les enduisages. Ils peuvent s'exécuter sur tous les subjectiles. Les opérations d'enduisage ont pour but, en dehors des opérations de rebouchage et de dégrossissage, de corriger les défauts de surface pour que, l'enduisage terminé, le subjectile présente une surface compatible avec l'état de finition recherché. a) enduisage de ratissage. Préparation sommaire des surfaces, constituant un bouche-porage par l'application d'une seule passe superficielle d'enduit. Il s'exécute sur bois ou sur enduits de plâtre coupé, offrant une bonne planéité. Le subjectile peut être visible, par transparence, sur la quasi-totalité de sa surface. b) enduisage non repassé. L'enduisage non repassé comporte une couche continue d'enduit appliqué en une seule passe. On admet un manque partiel du pouvoir masquant de l'enduit et des irrégularités de surface. c) enduisage repassé. L'enduisage repassé s'effectue en deux passes avec ponçage ou égrenage entre passes pour parvenir à un état de surface bien dressé. Ce type d'enduisage conduit à une opacification complète.
06.1.3.11.2.2	<p>* Travaux d'apprêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils s'effectuent avant une pose collée, en fonction de la nature et de l'état superficiel du subjectile. a) Revêtement d'apprêt (papier ou non-tissé et autres). Destiné à donner, au subjectile, une porosité normale et une couleur de fond uniforme. Il s'agit d'un revêtement intermédiaire, facultatif avant la pose d'un revêtement mural fini ou pour décoration ultérieure. b) Impression pour subjectiles absorbants et pulvérulents. Elle s'exécute à l'aide d'un "fixateur de fond" spécifique. En aucun cas, cette impression ne peut apporter au subjectile les propriétés qu'il a perdues, mais elle lui confère une absorption normale. En plus, elle renforce les surfaces pulvérulentes et facilite le détapissage ultérieur. c) Impression pour subjectiles non absorbants. Désignée aussi «primaire d'accrochage», elle est destinée à créer un pont d'adhérence et doit être compatible avec la colle. Elle constitue une couche d'interposition filmogène à utiliser sur des subjectiles non absorbants ou fonds bloqués. d) Impression maigre ou diluée. Il s'agit d'un produit pigmenté qui permet de remédier aux différences de tonalité des subjectiles. Cette impression peut se présenter en phase aqueuse ou en milieu solvanté. Elle doit être compatible avec la colle. Son rôle est également d'améliorer la fonction régulatrice d'absorption des subjectiles. <p>A ce titre, elle peut se substituer au fixateur de fonds. Les impressions classiques de peinture, sauf mention contraire du fabricant, ne sont pas adaptées, et on devra leur préférer une peinture mate acrylique ou glycérophthalique (d'extrait sec volumique compris entre 40 % et 60 %) diluée entre 20 % et 30 %. Il faut que le subjectile puisse jouer un rôle de régulateur pour le séchage du revêtement "affiché" (collé) et sa bonne tenue dans le temps.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas particuliers non visés par le présent document. Les revêtements muraux ne sont pas faits pour résister aux dilatations et retraites des matériaux et aux fissures que les subjectiles engendrent. Les subjectiles fissurés doivent être traités en conséquence. Pour limiter les fissurations apparentes, il peut être procédé à la pose de bandes de calicot, de tissu naturel ou synthétique à cheval sur la fissure. Cette armature est noyée dans la couche d'apprêt. Dans le cas de fissures actives.
06.1.3.11.2.3	<p>* Opérations préliminaires au collage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux énumérés ci-dessous seront examinés en fonction de l'état du subjectile ou des caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) très absorbant ; b) normalement absorbant ; c) non absorbant (bloqué). - Le degré d'absorption sera déterminé par le test de la projection d'eau ou de la goutte d'eau. Il s'agit des traitements ci-après : <ul style="list-style-type: none"> a) fixateur de fond ; b) impression maigre ou diluée ; c) primaire d'accrochage.
06.1.3.11.2.4	<p>* Caractéristiques des subjectiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subjectiles absorbants et/ou pulvérulents. Sont concernés, à titre d'exemple non limitatif, les subjectiles suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) enduit plâtre coupé, projeté ou lissé ; b) carreaux de plâtre ; c) plaques de plâtre à épiderme cartonné ; d) staff ; e) panneaux de particules ; Ainsi que tous les autres subjectiles absorbants et/ou pulvérulents. - Subjectiles normalement absorbants. Sont concernés, à titre d'exemple non limitatif, les subjectiles suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) béton ou enduits ciments ; b) enduit garnissant des finitions A et B, contre-plaqué standard, panneaux de fibres ou particules à liant ciment ; c) enduit maigre ou mixte, etc.

Code	Désignation
	<p>- Subjectiles non absorbants. Sont concernés, à titre d'exemple non limitatif, les subjectiles suivants :</p> <p>a) panneaux de particules CTB-H, contre-plaqué CTB-X traités hydrofuges ou ignifuges ;</p> <p>b) métaux ;</p> <p>c) polystyrène extrudé, PVC rigide, verre, anciens fonds peints ;</p> <p>d) enduits gras, plâtres hydrofugés (exemples : carreaux bleus et verts).</p>
06.1.3.12	Préparation des subjectiles peintures
06.1.3.12.1	TRAVAUX SUIVANT SUBJECTILES NEUFS :
06.1.3.12.1.1	<p>* Subjectiles plâtre et plaques à épiderme cartonné :</p>
	<p>Enduits en plâtre, plaques de plâtre, carreaux et tout produit à parement plâtre et plaques à épiderme cartonné. Les travaux préparatoires sont :</p> <p>- Egrenage. L'égrenage a pour but d'éliminer les grains ou petites projections qui subsistent en surface des plâtres neufs et que l'époussetage ne peut enlever. L'égrenage s'exécute à sec, le matériau étant sec à l'aide d'un couteau ou d'une lame à enduire ou d'un riflard. L'égrenage est exécuté de façon à ne pas blesser le support. L'égrenage doit être suivi d'un passage à la brosse dure avant enduisage pour les finitions B et A sur éléments de plâtre lisse et ouvrages en staff.</p> <p>- Epoussetage. L'époussetage a pour but de faire disparaître du support les matériaux pulvérulents ou la poussière. Il constitue un complément de l'égrenage. Il s'exécute exclusivement sur fond sec à la brosse à épousseter. Il est inefficace sur subjectile humide.</p> <p>- Impression fixante et pénétrante. Une couche d'impression durcissante et pénétrante doit être appliquée avant l'exécution des travaux d'enduit, de rebouchage, de peinture, sauf dans le cas de supports à revêtir d'un enduit gras ou d'un enduit applicable sur supports non imprimés. Pour les supports plâtre très durs et non pulvérulents ainsi que le staff, il faut utiliser une impression d'accrochage.</p> <p>La couche d'impression pénétrante et fixante s'exécute sur enduits de plâtre poreux et carreaux de plâtre à parement lisse. Cette impression ne peut transformer par exemple un plâtre manuel tendre, c'est-à-dire de dureté shore C inférieur à 40 en plâtre de qualité. Elle assure l'accrochage de la peinture sur le support. Elle est exécutée avec un produit compatible avec la nature du subjectile et le type de revêtement de peinture.</p> <p>- Impression des plaques de plâtre à parement cartonné.</p> <p>- Rebouchage. Le rebouchage est précédé d'un égrenage et d'un époussetage. Le rebouchage s'effectue avec des mastics ou enduits compatibles avec le support et les produits de peintures à appliquer. S'il y a incompatibilité avec le support, une impression précède l'application du produit de rebouchage. Le rebouchage peut s'effectuer en plusieurs opérations successives.</p> <p>Les enduits de rebouchage doivent être complètement secs et durcis en profondeur avant la poursuite des travaux. Le rebouchage sec et dur est toujours suivi d'un ponçage complété par un époussetage. Ce rebouchage est limité par les possibilités de rechargement de l'enduit de peinture. La correction des imperfections plus importantes relève des travaux de plâtrerie.</p> <p>- Enduisage. Il ne s'exécute qu'en travaux intérieurs.</p> <p>- Enduisage de ratissage. Il ne s'exécute que sur plâtre coupé.</p> <p>- Enduisage non repassé. Il s'exécute en une seule passe sur plâtre coupé ou plâtre lissé imprimé ou non.</p> <p>- Enduisage repassé. Il s'exécute sur plâtre coupé et lissé imprimé ou non en deux passes avec ponçage et époussetage entre passes.</p> <p>- Enduisage structuré. Il s'exécute sur plâtre coupé ou lissé imprimé ou non. Les produits à utiliser sont ceux décrits dans la norme. Aucun désaffleurement supérieur à 1 mm ne doit apparaître au droit des joints de deux plaques de plâtre adjacentes.</p>
06.1.3.12.1.2	<p>* Subjectiles à base de liants hydrauliques :</p>
	<p>- Brossage. Il s'exécute à la brosse dure et à sec pour enlever les parties pulvérulentes ou insuffisamment adhérentes.</p> <p>- Epoussetage. Il s'exécute sur fond sec pour éliminer les parties pulvérulentes et la poussière à la brosse douce. En extérieur, le lavage au jet avec ruissellement peut donner un résultat comparable à l'époussetage. Le meulage ébavurage, qui n'est pas du ressort du peintre, consiste à éliminer les balèvres, projections de ciment, boursouffures, rejets de colle. Cette opération est toujours complétée par un époussetage.</p> <p>- Egrenage. L'égrenage s'exécute au riflard pour éliminer les salissures de toutes natures que l'époussetage ne peut enlever. Il s'exécute toujours à sec sur support sec. L'égrenage ne doit pas avoir pour but de procéder à l'enlèvement des salissures occasionnées par les autres corps d'état.</p> <p>- Dégrossissage du bullage. Les bulles réparties en surface sur le subjectile sont comblées par dégrossissage. Le dégrossissage s'exécute quand la surface des nuages de bulles est égale ou inférieure à 25 % de la surface du subjectile. Le dégrossissage intéresse l'ensemble des zones comportant du bullage. Il n'est jamais un rebouchage bulle par bulle. Le dégrossissage du bullage, des balèvres et des joints entre éléments préfabriqués ne s'exécute qu'à l'intérieur.</p> <p>Pour obtenir une amélioration de l'aspect du support, des travaux d'apprêt complémentaires sont nécessaires tels que : rebouchage partiel, enduit de lissage en plein. Ces travaux ne sont exécutés que sur prescription spéciale et nécessitent l'exécution d'une surface de référence.</p> <p>L'adhérence des ragréages ou enduits doit être au moins égale à 0,3 MPa (3 bar).</p> <p>- Dégrossissage des balèvres. Les balèvres sont rattrapées par dégrossissage dans la limite de un mètre linéaire par mètre carré et pour un décalage de ± 3 mm maximum. Il s'exécute avant enduisage. Le rattrapage de niveau s'exécute en queue de billard pour une distance n'excédant pas 0,30 m de l'axe de la balèvre. Les balèvres sont occasionnées par les décalages de niveau existant entre les panneaux de coffrage qui provoquent un creux accompagné souvent d'une saillie. La saillie étant abattue par le maçon, il subsiste le creux en forme de feuillure.</p> <p>Les balèvres excédant les prescriptions ci-avant ne sont pas du ressort du peintre. Le dégrossissage est limité par les possibilités de rechargement à l'enduit de peinture. La correction des imperfections plus importantes relève de la maçonnerie telles que :</p> <p>a) les épaufrures de linteaux, appuis de fenêtres, bordures de dalles béton, angles rentrants ou saillants de maçonnerie de béton ;</p> <p>b) le rebouchage de trous d'ancrage des joints de panneaux préfabriqués, de gaine pour passages de canalisations ;</p> <p>c) les trous ou fissures consécutifs à l'exécution de travaux d'étanchéité, les nids de gravillons.</p> <p>Les joints creux entre éléments préfabriqués sont dégrossis dans les limites maximales pour la largeur 15 mm, pour la profondeur : 6 mm. La longueur totale de joint au mètre carré ne doit pas excéder 1 m. Les joints en surépaisseur doivent être meulés avant l'intervention du peintre.</p> <p>- Impressions. Les subjectiles maçonnerie doivent recevoir avant l'application de certaines peintures ou enduits, une couche d'impression appropriée pour améliorer l'adhérence, pour la préservation contre les taches, etc., sauf dans le cas de supports non imprimés revêtus d'un enduit garnissant, d'un enduit enrichi en liant organique insaponifiable : "enduit de résine".</p> <p>Une impression fixante et pénétrante doit être appliquée avant exécution des travaux d'enduisage et de rebouchage sur les enduits de liants hydrauliques ou de chaux, tendres ou pulvérulents en surface.</p> <p>- Enduisages. Les enduisages de préparation extérieurs ne s'exécutent que selon la norme NF P 84-404 (Référence DTU 42.1). En travaux intérieurs, les enduits à utiliser sont définis au paragraphe 3.2.2 de la norme.</p>
06.1.3.12.1.3	<p>* Subjectiles bois et dérivés de bois :</p>
	<p>- Brossage. Il s'exécute à sec à la brosse dure. Il peut permettre d'éliminer les dépôts de plâtre ou de mortier sur les menuiseries bois mais conformément au paragraphe 3.2 de la norme NF P 74-201-2 (CCS), cette intervention ne fait pas partie des travaux de l'entrepreneur de peinture. L'emploi de brosse métallique est à proscrire.</p> <p>- Ponçage. Il s'exécute à sec et au papier abrasif pour éliminer toutes les échardes et rugosités du bois et couper les fibres relevées après impression. Ce ponçage concerne les bois déjà rabotés ou poncés et les panneaux.</p>

Code	Désignation
	<p>- Epoussetage. Il est exécuté après ponçage pour éliminer poussières et sciures.</p> <p>- Impression. L'impression a pour but de s'opposer à la pénétration de l'eau en phase liquide tout en laissant passer la vapeur d'eau. L'exécution de l'impression par le peintre ne constitue pas une acceptation sans réserve du support, article 4 de la norme NF P 74-201-2 (CCS). Dans le cas de parcloses, celles-ci sont imprimées, ainsi que les feuillures, avant livraison au peintre, voir NF P 23-201 (Référence DTU 36.1).</p> <p>Dans tous les cas, la finition extérieure ne pourra être considérée indépendamment de la finition des faces internes. Il est impératif pour des menuiseries de mettre soit le même produit et le même nombre de couches en extérieur et en intérieur, soit mettre en intérieur un produit plus imperméable à la vapeur d'eau que celui appliqué à l'extérieur. Il pourra être parfois nécessaire de mettre le système le plus imperméable sur la face extérieure (exemple : climat tropical). L'impression doit être exécutée sur les six faces (sauf pour les chants supérieur et inférieur des portes intérieures des pièces sèches), en atelier ou, à défaut, sur chantier, avant pose, à l'abri des intempéries, conformément aux normes NF P 23-201 et NF P 21-204.</p> <p>a) Impression isolante. Elle constitue un écran de protection du revêtement de peinture contre les migrations d'huiles et résines contenues dans le bois.</p> <p>b) Lasure. L'impression peut être faite avec une lasure. Quelques essences feuillues dures à zones poreuses marquées ne permettent d'obtenir avec des lasures que des finitions de durée médiocre. Ce type d'application doit être évité dans ce cas. Les lasures font l'objet de la norme T 72-081.</p> <p>c) Impression pour bois à vernir. Elle constitue l'accrochage. Elle s'exécute avec le vernis dilué ou avec un produit spécial pour impression. L'application en est soignée et la surface du subjectile sera entièrement revêtue d'une couche uniforme. Elle est obligatoirement suivie d'un ponçage et d'un essuyage.</p> <p>- Rebouchage au mastic. Il a pour but de rectifier les défauts d'aspect avant mise en peinture ou vernissage. Il s'exécute à l'aide de mastic compatible.</p> <p>- Enduisage. Il ne s'exécute qu'en intérieur, après impression. On distingue l'enduit non repassé, l'enduit repassé et l'enduit structuré. L'enduisage en extérieur non visé par ce document ne s'exécute que sur prescription spéciale. Le bouche-porage ne s'exécute que pour des travaux intérieurs. Il comble les pores du bois sans donner de surépaisseur. Il s'exécute couramment avec un produit adapté, coloré ou non, suivi après séchage, d'un ponçage à sec ou à l'eau. L'enduisage peut être avantageusement remplacé par un ponçage sur vernis encore frais, suivi, après séchage, d'un ponçage à sec ou à l'eau.</p>
06.1.3.12.1.4	<p>* Travaux préparatoires sur métaux non ferreux :</p> <p>- Aluminium et alliages non anodisés. Un dégraissage doit être exécuté à l'aide de solvant chloré ou d'une solution détergente à pH neutre. Le dégraissage est suivi d'un essuyage soigné et complété par une élimination des éventuels produits d'oxydation et l'application d'une peinture primaire adaptée. La préparation peut être complétée par dépolissage ou dérochage (création d'une rugosité de surface).</p> <p>- Cuivre et alliage de cuivre :</p> <p>a) dégraissage. Les subjectiles doivent être soigneusement dégraissés, avant tout travail de peinture, par le même procédé que l'aluminium. Le vert-de-gris recouvrant les subjectiles cuivre est décapé jusqu'à totale disparition. Le décapage s'effectue à la toile émeri ou au papier abrasif. Il est suivi d'un nettoyage au tampon imbibé d'eau ammoniacuée, d'un lavage à l'eau et d'un essuyage. On traite de la même façon les supports suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - laiton ; - maillechort ; - cupro-nickel ; - bronze ; - bronze d'aluminium. <p>b) décapage du poli de cuivre. Il s'effectue avec un abrasif approprié suivi d'un lavage et d'un essuyage soigné.</p> <p>- Zinc. Les subjectiles neufs doivent être dégraissés (lessivages dégraissants et rinçages ou dégraissages par solvant). Les subjectiles oxydés sont décapés à la brosse de chiendent ou si besoin, à la brosse métallique sans griffer le zinc, avant d'être dégraissés et rincés, ou par projection d'abrasif. Avant peinture, il est recommandé d'appliquer une couche de peinture primaire adaptée, afin d'améliorer l'accrochage de la couche de peinture d'aspect ou anticorrosive, sauf emploi de peinture d'aspect ou anticorrosive à accrochage direct spécialement prévu à cet effet.</p>
06.1.3.12.1.5	<p>* Travaux préparatoires sur métaux ferreux :</p> <p>Menuiseries et métallerie (serrurerie) de bâtiment et structures métalliques. Ces ouvrages sont livrés au peintre exempts de rouille et de calamine au degré de soin 21/2 et revêtus d'une couche de primaire antirouille.</p> <p>- Elimination totale ou partielle de la calamine (et de la rouille). Elle est obtenue par projection d'abrasifs :</p> <p>a) au degré de soin 2 ½ correspondant à l'appellation "décapage très soigné" ;</p> <p>b) au degré de soin 3 correspondant à l'appellation "décapage à blanc".</p> <p>Le degré de soin 3 apporte une rugosité nécessaire à certaines peintures primaires. Il est indispensable pour les travaux de métallisation.</p> <p>La rouille peu adhérente peut être éliminée par brossage à la brosse métallique (manuelle ou mécanique). La rouille épaisse peut être enlevée par martelage et piquage (manuels ou mécaniques) suivis d'un brossage à la brosse métallique.</p> <p>- Primaire d'atelier. Il doit être appliqué immédiatement après l'opération de décalaminage. Il s'agit d'une peinture spécifiquement formulée et annoncée par son fabricant, comme apte à :</p> <p>a) assurer une fonction anticorrosion pendant une durée d'exposition aux intempéries maximale de six mois ;</p> <p>b) constituer à elle seule (c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de la redoubler par une nouvelle couche d'un primaire appliqué par le peintre) la première couche du système anticorrosion. La fiche descriptive doit faire apparaître, conformément au fascicule de documentation T 30-807, les caractéristiques suivantes : définition, domaine d'emploi, nature du liant, des principaux pigments, mode de mise en œuvre (trempé, brosse, pistolet, etc.), consommations, épaisseurs, recouvrement, compatibilités.</p> <p>Les éléments revêtus du primaire d'atelier, livrés sur le chantier depuis plus de trois mois, six mois pour les grenailles prépeints en atmosphère rurale devront faire l'objet d'une vérification de leurs caractéristiques mécaniques et d'anticorrosion à partir de la fiche descriptive du primaire employé. Dans ce cas, l'entreprise de peinture contrôlera les surfaces traitées, en vérifiant par sondages :</p> <p>c) le comportement du primaire par un essai de quadrillage selon la norme NF T 30-038 répondant à la classe 2 minimum ;</p> <p>d) les épaisseurs déposées selon la norme NF T 30-124 (décembre 1991).</p> <p>- Subjectiles ferreux galvanisés ou métallisés. Les subjectiles galvanisés neufs doivent être dégraissés et éventuellement dérochés. Les subjectiles métallisés neufs seront ponctuellement nettoyés en fonction du type de salissure ; le dégraissage se fera sur des parties localisées. Le dérochage est interdit. Les subjectiles accidentellement oxydés sont décapés à la brosse métallique ou par projection d'abrasif sous faible pression.</p> <p>Avant peinture sur subjectile métallisé, il est recommandé d'appliquer une couche de peinture primaire adaptée, afin d'améliorer l'accrochage de la couche d'aspect ou anticorrosive à accrochage direct spécialement prévu à cet effet.</p>

Code	Désignation
06.1.3.12.1.6	<p>* Travaux d'apprêt sur subjectiles métalliques :</p> <p>- la couche primaire doit contenir des pigments inhibiteurs de corrosion et être compatible avec la couche de recouvrement (famille chimique et délai de recouvrement). Peintures primaires adaptées. La peinture primaire réactive doit contenir des pigments, un liant et des éléments entrant en combinaison avec le support métallique pour assurer l'accrochage du système de peinture. Un masticage éventuel sera exécuté préalablement sur les chants, trous de vis, etc.</p>
06.1.3.12.2	<p>TRAVAUX SUIVANT SUBJECTILES ANCIENS :</p>
06.1.3.12.2.1	<p>* Travaux sur subjectiles anciens non peints :</p> <p>- Ils comprennent :</p> <p>a) le lessivage à l'eau froide et additionnée d'un détergent suivi d'un rinçage à l'eau claire sur fonds exempts de graisse ;</p> <p>b) le lessivage à l'eau chaude avec dégraissant alcalin sur fonds gras ;</p> <p>c) le lessivage à la lessive très diluée sur anciens fonds laqués ou vernis.</p>
06.1.3.12.2.2	<p>* Anciens fonds de revêtements à la colle ou assimilés :</p> <p>- L'enlèvement s'effectue par lavage à l'eau, en utilisant l'éponge ou la brosse douce, les parties adhérentes s'enlevant au grattoir. Le séchage à cœur du support doit être complet avant application d'un autre revêtement.</p> <p>- Décapage pour repeindre. Les anciens fonds mal adhérents incompatibles avec les revêtements à appliquer seront éliminés par décapage. Les différents types de décapages sont les suivants :</p> <p>a) mécanique à la meule ou au disque par exemple ;</p> <p>b) chimique, aux solvants gélifiés ou aux décapants alcalins. Les décapants chimiques employés doivent être compatibles avec le support. Ce type de décapage doit être suivi d'un rinçage abondant et d'un séchage complet ;</p> <p>c) thermique : les vieux fonds de peinture faïencés ou cloqués sont ramollis à la flamme et éliminés par grattage au grattoir affilé. Le brûlage ne doit pas attaquer le support ;</p> <p>d) par projection d'eau à haute pression.</p> <p>e) par projection d'abrasif fin.</p> <p>Détapissage. Avant peinture, les anciens papiers de tentures doivent être enlevés par détrempe, grattage, arrachage, décapage ou par utilisation de produits du commerce suivie d'un rinçage si nécessaire. Le subjectile mis à nu devra être totalement sec avant poursuite des travaux. Ces travaux peuvent être exécutés manuellement ou mécaniquement.</p> <p>- Egrenage, grattage. Il doit faire disparaître les parties cloquées ou mal adhérentes. Cette opération est ponctuelle. Elle s'exécute à sec. Un égrenage ne remplace pas un décapage, notamment dans le cas de peintures cloquées.</p> <p>- Ponçage à sec. Il s'exécute sur tous supports.</p> <p>- Rebouchage et masticage. Destinés à faire disparaître les principales cavités, ils ne sont pas suivis d'un enduisage. Ils s'exécutent avec tout type d'enduit ou de mastic compatible.</p> <p>- Enduisage. Destiné à corriger les défauts d'aspect, qui subsistent après le rebouchage, selon les prescriptions du marché. On distingue :</p> <p>a) l'enduit non repassé ;</p> <p>b) l'enduit repassé ;</p> <p>c) l'enduit structuré.</p> <p>- Préparation des supports anciens métalliques. Les supports non démontables seront préparés par tout moyen approprié : piquage, grattage, brossage et dépoussiérage, etc. Dans le cas de supports démontables, il convient de se référer à la préparation des supports neufs. Sur dérogation du maître d'ouvrage, ces éléments peuvent néanmoins être traités sur place par piquage, grattage, brossage et dépoussiérage (par exemple : persiennes).</p> <p>- Epoussetage. Cette opération est nécessaire pour permettre la bonne adhérence des diverses couches de produits de peinture en éliminant les poussières de chantier et celles provenant des opérations de décapage, ponçage, etc. et autres similaires. Elle se pratique par brossage. Le lavage est interdit.</p>
06.1.3.12.2.3	<p>* Cas particuliers :</p> <p>- Cas particuliers non visés par la présente norme. Les systèmes de peinture ne sont pas faits pour résister aux dilatations et retraites des matériaux et aux fissures qu'ils engendrent. Les rebouchages de fissures à caractère d'étanchéité ne sont pas du ressort de ce document. Pour les fissures extérieures, il convient de se reporter par exemple à la norme NF P 84-404 (Référence DTU 42.1). Les supports fissurés peuvent être marouflés en plein.</p> <p>- Raccords entre matériaux différents. Pour limiter les fissurations apparentes, il peut être procédé à la pose de bandes de calicot, de tissu naturel ou synthétique à cheval sur le raccord. Cette armature est noyée dans la couche d'apprêt. Cette opération est quelquefois désignée marouflage. Elle s'exécute sur prescriptions spéciales.</p> <p>- Fissures. Les fissures de peu d'importance sur matériaux stabilisés sont traitées dans le cadre.</p> <p>- Réparation des bétons. La réparation des bétons ne relève pas de la présente norme. Il convient de se référer par exemple à la norme NF P 84-404 (Référence DTU 42.1).</p>
06.1.3.12.2.4	<p>* Anciennes peintures au plomb :</p> <p>- L'utilisation jadis de peintures à base de céruse (carbonate de plomb toxique) pose le problème des risques de saturnisme. On doit considérer le danger de pathologie chez les occupants des locaux (enfants essentiellement) et chez les peintres chargés des travaux de rénovation.</p>
06.1.3.13	<p>Exécution des travaux de peinture</p>
06.1.3.13.1	<p>CONDITION D'EXECUTION :</p>
06.1.3.13.1.1	<p>* Conditions minimales d'intervention :</p> <p>- Les ouvrages de peinture, vernis, enduits et préparations assimilées ne sont exécutés que sur des subjectiles propres et dépoussiérés, répondant aux prescriptions les concernant. Ils ne sont jamais exécutés en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés, ni non plus, de façon générale, dans des conditions activant anormalement le séchage (vent, soleil, etc.).</p> <p>En outre, en travaux extérieurs, la température ambiante ainsi que celle du subjectile ne devront pas être inférieure à + 5 °C et l'hygrométrie ne devra pas être supérieure à 80 % HR. En zone exposée, les teintes sombres sont à proscrire sur tous supports (coefficient d'absorption solaire > 0,7). D'une façon générale, on a constaté que les revêtements ayant un indice de luminance lumineuse Y supérieur à 35 % présentent un coefficient d'absorption du rayonnement solaire inférieur à 0,7, bien qu'il n'existe pas de relation physique entre les deux valeurs.</p> <p>En travaux intérieurs et pour toute finition brillante ou satinée de peinture ou de vernis, les conditions requises seront une température supérieure à +</p>

Code	Désignation
	<p>8 °C et une hygrométrie inférieure à 65 % HR. Certains produits nécessitent des conditions particulières d'application plus contraignantes, celles-ci font alors l'objet d'une mention particulière dans la fiche technique du produit établie par le fabricant.</p>
06.1.3.13.2	<p>CLASSEMENT D'ASPECT :</p> <p>Le choix est lié à la qualité de surface du subjectile. La nature et l'importance des travaux d'apprêt et de peinture à exécuter dépendent à la fois des caractéristiques du subjectile brut et du niveau de finition désirée.</p>
06.1.3.13.2.1	<p>* Définition du degré de brillant :</p> <p>- Le degré de brillant est fixé par le maître d'ouvrage en référence aux prescriptions de classement de la norme NF X 08-002 paragraphe 3.11 - Tableau 1, qui donne les valeurs limites indicatives de brillant spéculaire Bs :</p> <p>a) mat : Bs compris entre 0 et 10 ; b) satiné mat : Bs compris entre 10 et 20 ; c) satiné moyen : Bs compris entre 20 et 45 ; d) satiné brillant : Bs compris entre 45 et 60 ; e) brillant : Bs supérieur à 60.</p>
06.1.3.13.2.2	<p>* Définition des états de finition communs à tous les subjectiles :</p> <p>- Finition C. Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile. Des défauts locaux de pouvoir masquant et de brillance sont tolérés. - Finition B. Cet état de finition est défini par nature de subjectile. - Finition A. Cet état de finition est défini par nature de subjectile. - Finition spécifique. Cet état de finition ne s'exécute que sur prescriptions spéciales à inclure aux documents particuliers du marché [voir paragraphe 3.2 b) et d) de la norme NF P 74-201-2 :</p>
06.1.3.13.2.3	<p>* Classement de finition sur enduits de plâtre intérieurs :</p> <p>Prescriptions de classement de finition sur subjectiles : enduits de plâtre intérieurs, supports à base de liants hydrauliques et de maçonnerie, béton cellulaire autoclavé.</p> <p>- Finition C. Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile. La finition C est d'aspect poché. - Finition B. La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. La finition B est d'aspect poché. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis. - Finition A. La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur sur maçonneries, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse. Le rechapissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontées). Dans le cas de travaux d'entretien, les défauts de planéité des supports peuvent être corrigés par l'entrepreneur de peinture pour des écarts inférieurs ou égaux à 3 mm. Au-delà le « rattrapage » des défauts est du ressort d'un autre corps d'état</p>
06.1.3.13.2.4	<p>* Classement de finition peintures sur bois :</p> <p>Les ouvrages neufs extérieurs en bois nécessitent impérativement des systèmes à trois couches, la première pouvant être appliquée en atelier. L'état de finition C sans spécifications ne convient techniquement pas en extérieur pour les vernis. Aucun travail de bouche-porage ou d'enduit ne pouvant être exécuté à l'extérieur, la surface finale reflète presque toujours celle du subjectile. Toutes les fois où il est prévu d'appliquer un mastic d'étanchéité de vitrage à liant gras ou autre, il est impératif d'assurer la protection de la feuillure et de la parclose contre la migration des huiles et les reprises d'humidité. Cette protection peut être assurée par l'application d'une couche de vernis d'impression ou de peinture d'impression, mais pas par une lasure [voir NF P 78-201 (Référence DTU 39)]. Les chants des portes prépeintes sont généralement bruts et doivent être traités comme tel. Par contre, les pènes des serrures ne doivent pas être peints. - Finition C. Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile. - Finition B. La planéité initiale n'est pas modifiée. Des défauts d'aspect et de traces d'outils d'application sont admis, ainsi que l'aspect poché. L'aspect final peut être rugueux. - Finition A. Légers défauts de planéité admis. Pores du bois peu apparents. De légères traces d'outils et très légers défauts d'aspect sont admis. Aspect final uniforme. Le rechapissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).</p>
06.1.3.13.2.5	<p>* Classement de finition vernis et lasures sur bois :</p> <p>Les ouvrages neufs extérieurs en bois nécessitent impérativement des systèmes à trois couches, la première pouvant être appliquée en atelier. L'état de finition C sans spécifications ne convient techniquement pas en extérieur pour les vernis. Aucun travail de bouche-porage ou d'enduit ne pouvant être exécuté à l'extérieur, la surface finale reflète presque toujours celle du subjectile. Toutes les fois où il est prévu d'appliquer un mastic d'étanchéité de vitrage à liant gras ou autre, il est impératif d'assurer la protection de la feuillure et de la parclose contre la migration des huiles et les reprises d'humidité. Cette protection peut être assurée par l'application d'une couche de vernis d'impression ou de peinture d'impression, mais pas par une lasure [voir NF P 78-201 (Référence DTU 39)]. Les chants des portes prépeintes sont généralement bruts et doivent être traités comme tel. Par contre, les pènes des serrures ne doivent pas être peints. - Finition C : a) Sans exigence d'aspect de finition. b) Seule finition possible pour les lasures utilisées en travaux neufs à l'extérieur c) Ne concerne pas les vernis en travaux neufs à l'extérieur - Finition B : a) La planéité initiale n'est pas modifiée. Les pores du bois sont visibles ; il y a quelques défauts d'aspect et traces d'outils d'application. b) En lasure transparente, appliquée en intérieur, l'aspect de surface et l'homogénéité de la teinte dépendent de la texture du bois.</p>

Code	Désignation
06.1.3.13. 2.6	<p>* Classement de finition sur métaux :</p> <p>Les défauts de planéité d'ensemble du subjectile métallique ne sont pas repris.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finition C. Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile. - Finition B. Sont admis quelques défauts d'aspect et des traces d'outils d'application. Quelques coulures sont admises.
06.1.3.13 .3	<p><u>APPLICATION DES PRODUITS SUR SUPPORTS PREPARES :</u></p> <p>L'application des produits de peinture peut s'effectuer soit manuellement, soit mécaniquement. Le choix de la méthode d'application est arrêté en fonction du subjectile, de l'état de finition recherché et des caractéristiques du produit de peinture.</p>
06.1.3.13. 3.1	<p>* Application des peintures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couche intermédiaire. Elle s'applique après nettoyage éventuel sur couche primaire, couche d'impression partielle ou totale, couche d'imprégnation, rebouchage, enduits de peinture, anciens fonds de peinture ou sur une ancienne couche intermédiaire. La couche intermédiaire doit être compatible avec les préparations précédentes et les opérations ultérieures. - Révision. Pour les travaux de finition A, il y a lieu de prévoir une vérification et éventuellement une retouche de l'état de surface après enduit ou la couche intermédiaire. Cette opération, appelée révision, peut consister si nécessaire en une application localisée d'enduit ou de mastic, suivie d'un ponçage et d'un époussetage. Elle nécessite des retouches locales des parties révisées, seulement dans le cas d'une révision après couche intermédiaire. - Couche de finition. La couche de finition donne l'aspect définitif : mat, satiné ou brillant, et lisse, légèrement poché ou poché, et la couleur désirée. La couche de finition doit être compatible avec la couche d'impression ou la couche intermédiaire et avec le subjectile. Dans le cas d'une finition A, il est procédé à un ponçage, époussetage dans l'intervalle de l'application des couches successives. L'épaisseur d'application doit être uniforme. Sa couleur doit être de nuance proche de celle de la couche intermédiaire. En l'absence de précision, l'aspect satiné est considéré comme moyen. L'aspect tendu correspondant à une peinture laque. - Hydrofuges de surface. Les traitements correspondants font appel à des produits mis en œuvre par pulvérisation, à la brosse ou au rouleau, en une ou plusieurs passes pour obtenir la quantité minimale nécessaire à la fonction d'hydrofugation. Cette quantité est déterminée préalablement par l'exécution de la surface de référence. Ces traitements permettent de maintenir l'aspect d'origine du parement de façade ou de lui donner un aspect peu différent. - Délai de recouvrement. L'intervalle de temps à respecter entre deux couches successives est fonction de la nature du liant du produit de peinture et des conditions thermo-hygrométriques.
06.1.3.13. 3.2	<p>* Vernissage des bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La texture du subjectile reste apparente après le vernissage. L'application du vernis ne s'exécute que sur des subjectiles présentant un état de surface dépourvu de défauts non admissibles. Le subjectile sera brossé et dépoussiéré ou lessivé ou décapé.
06.1.3.14	<p>Exécution des revêtements</p>
06.1.3.14 .1	<p><u>TRAVAUX SUIVANT SUBJECTILE REVETEMENTS</u></p> <p>La pose des revêtements n'est exécutée que sur des subjectiles répondant aux prescriptions les concernant. Elle n'est jamais exécutée en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés, et, de façon générale, dans des conditions anormales de séchage (changements sensibles des conditions ambiantes). Température ambiante supérieure à + 10 °C et inférieure à 30 °C., hygrométrie inférieure à 65 % HR.</p> <p>Certains produits nécessitent des conditions particulières d'application plus contraignantes, celles-ci font alors l'objet d'une mention particulière dans la fiche descriptive du revêtement, établie par le fabricant. Conformément à l'article 4 de la norme NF P 74-204-2, les documents particuliers du marché doivent indiquer les états de finition recherchés.</p>
06.1.3.14. 1.1	<p>* Classement de finitions :</p> <p>Le classement d'aspect et définition des états de finition communs à tous les subjectiles. Le choix est lié à la qualité de surface du subjectile. La nature et l'importance des travaux d'apprêt à exécuter dépendent à la fois des caractéristiques du subjectile brut et du niveau de finition désiré (finition A, B ou C).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finition C. Le revêtement couvre le subjectile. Il lui apporte une décoration, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile. Des défauts locaux de planimétrie sont tolérés. La tolérance de pose admissible au niveau des joints ne doit pas excéder 2 mm par mètre linéaire en recouvrement pour les papiers peints non vinyliques ou lessivables. Il sera admis des irrégularités de découpe et d'arasement. Le liseré clair au niveau des joints est toléré dans le cas de revêtements de teinte soutenue. - Finition B. La planéité générale initiale n'est pas modifiée. La planéité générale est mesurable sous la règle de 2 m et la planéité locale sous le régllet de 0,20 m. Des altérations accidentelles sont corrigées. Quelques défauts d'épiderme ou traces d'outils sont admis, ainsi que de légers défauts de verticalité. La pose sera faite à partir d'un angle adjacent à la baie d'éclairage naturel d'une pièce. Elle est réglée au fil à plomb. La tolérance de pose admissible au niveau des joints ne doit pas excéder 1,5 mm par mètre linéaire en recouvrement pour les papiers peints non vinyliques ou lessivables. Il sera admis des irrégularités de découpe et d'arasement. Le liseré clair au niveau des joints est toléré dans le cas de revêtements de teinte soutenue. - Finition A. La planéité finale est satisfaisante dans la limite d'une recharge maximale de 3 mm. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. L'aspect est uniforme. Les découpes ne présentent pas d'irrégularités. La pose est réglée au fil à plomb. Elle débute à partir d'un angle du mur comportant une baie éclairante. La pose sera faite à partir d'un angle adjacent ; elle est réglée au fil à plomb. La tolérance de pose admissible au niveau des joints ne doit pas excéder 1 mm par mètre linéaire en recouvrement pour les papiers peints non vinyliques ou lessivables. Le liseré clair au niveau des joints est toléré dans le cas de revêtements de teinte soutenue. Pour les papiers peints et les revêtements dont la fabrication fait l'objet d'une tolérance de 1 mm selon la fiche technique du fabricant. La même tolérance est acceptée à la pose. - Finition spécifique. Cet état de finition ne s'exécute que sur prescriptions spéciales à inclure aux documents particuliers du marché : <ul style="list-style-type: none"> - en définissant la nature des travaux à réaliser ; - en définissant un état particulier d'aspect de la finition.

Code	Désignation
06.1.3.14.2	<p>EXECUTION DE TRAVAUX DE REVETEMENTS :</p> <p>La pose des revêtements implique que toutes les étapes relatives aux travaux préparatoires et d'apprêt aient été réalisées en adéquation avec le type de finition visé, et avec les caractéristiques et préconisations d'emploi du revêtement définies par le fabricant. Cette pose est le plus souvent réalisée par collage, selon des prescriptions définies aux articles suivants. Mais elle peut parfois être réalisée "tendue". Elle peut nécessiter un traitement des joints entre lés de revêtement, pour obtenir leur étanchéité aux projections d'eau.</p>
06.1.3.14.2.1	<p>* Conditions de pose et stockage :</p> <p>- Outre les conditions prescrites ci-avant, notamment en ce qui concerne les caractéristiques d'ambiance des locaux définies par la norme. Il doit être tenu compte de la nécessité d'utiliser des rouleaux de revêtements préalablement entreposés sur les lieux de pose au minimum 48 h avant la mise en œuvre, de manière à ce qu'ils soient en équilibre hygrothermique avec l'ambiance effective.</p>
06.1.3.14.2.2	<p>* Disposition des lés :</p> <p>- Conformité du revêtement livré à la commande. L'entrepreneur doit s'assurer que le revêtement livré est conforme à sa commande, notamment unicité du bain, écarts de tonalité ou de texture entre rouleaux, sachant que les matériaux naturels peuvent néanmoins présenter de légères différences admissibles.</p> <p>- Calepinage des lés. L'entrepreneur doit décider d'un calepinage des lés tenant compte :</p> <ol style="list-style-type: none"> de la nécessité de réduire les variations de tonalité admissibles, ainsi que de raccorder les motifs pouvant exister en face frontale du revêtement ; des dispositions de la pièce, pour positionner les joints, et les minimiser ; des indications de pose données par le fabricant : pose bord à bord, en superposition, élargement à sec.
06.1.3.14.2.3	<p>* Choix de la colle :</p> <p>Les colles doivent être conformes à la norme NF T 76-011. Le choix de la colle doit toujours être adapté aux revêtements, au subjectile, aux conditions de travail sur le chantier et à l'usage prévu. En fonction du support de base (envers ou dossier), les types de colles à utiliser sont préconisés par le fabricant du revêtement. Ces colles sont généralement de l'une des familles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Colles en poudre à préparer. Colle cellulosique ou amylicée. Ces colles sont à préparer dans l'eau, selon le taux de dilution indiqué par le fabricant de colles. Elles sont applicables à la brosse ou à la machine à encoller sur le support de base (envers ou dossier) du revêtement. - Colles en dispersion aqueuse. Colles prêtes à l'emploi, d'aspect crémeux, utilisable à la spatule dentelée, à la brosse ou au rouleau, en fonction de la nature du revêtement et du subjectile. Les colles prêtes à l'emploi sont principalement formulées à partir de résines vinyliques ou acryliques et sont applicables sur le subjectile ou en cas de préconisation sur le support (envers du revêtement). - Colles à solvants. Colles prêtes à l'emploi formulées à partir de résines naturelles ou synthétiques, caoutchouc synthétique (polychloroprène), dans un mélange de plusieurs solvants. Ces colles sont applicables à la spatule dentelée, brosse ou rouleau, en simple ou double encollage en fonction de la colle utilisée selon le revêtement et en association avec le subjectile. Vis-à-vis de la sécurité, en raison de leur grande inflammabilité et d'une possible toxicité, les emballages comportent une étiquette réglementaire de danger. <p>Utilisation principalement pour la pose de revêtements de sols en mural, confection d'angles sortants, gainage et habillage de poteaux, colonnes, etc. Il est important de respecter les prescriptions des fabricants de revêtements et les indications portées sur les conditionnements de colles qui précisent bien les méthodes de pose, l'encollage et autres recommandations.</p>
06.1.3.14.2.4	<p>* Pose collée des revêtements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les revêtements sont conditionnés en rouleaux ou plaques ou au mètre linéaire. La quantité nécessaire sera calculée selon le nombre de lés au périmètre de la pièce, déduction faite, éventuellement, des baies et surfaces non revêtues. Pour les revêtements à motif, il convient de calculer les lés selon la hauteur du raccord. Pour les revêtements grande largeur, l'on prend le périmètre de la pièce sans déduction des baies. - Stockage dans la pièce jusqu'à équilibre hygrothermique avec la pièce et selon les indications des fiches techniques. - Le poseur prend connaissance de la notice de pose donnée avec le revêtement. Il vérifie si le lot de rouleaux livrés est suffisant et provient du même bain de fabrication. - Techniques d'application de la colle. <ol style="list-style-type: none"> colle au dos : On utilise une colle en poudre préparée dans l'eau ou une colle prête à l'emploi, selon les indications du fabricant. Elle s'applique sur l'envers de chaque lé. L'encollage se caractérise par une distribution très régulière de la colle en quantité suffisante. Cette opération s'effectue manuellement ou à la machine. Colle au mur : On utilise une colle en pâte à base de résines ou en poudre préparée dans l'eau. Elle s'applique à l'aide d'un rouleau à poils ou d'une spatule à dentelures fines et régulières ou à la brosse (parties à réchampir). L'outil applicateur est choisi en fonction de la viscosité de la colle. Les papiers préencollés peuvent être appliqués selon deux méthodes, trempage au bac ou encollage au dos avec une colle surdilué. - Techniques d'application du revêtement. Bien respecter les notices des fabricants de colle et du revêtement : <ol style="list-style-type: none"> temps ouvert de la colle, temps de détrempe ou de gommage ; collage des lés du revêtement dans le même sens : ou en sens inversé (voir notice de pose du revêtement) ; mise en raccord des motifs si nécessaire ; marouflage très soigné à l'aide d'une spatule, balai ou rouleau réservé à cet usage. Arasement près du plafond, des plinthes, au périmètre des ouvertures, etc. e) confection du joint, 1/2 joint (recouvrement de 0,2 à 0,5 cm), joint vif (bord à bord) ou double coupe (superposition de 2 lés et coupe simultanée). - Finition. Une bonne finition périphérique des surfaces à revêtir ou dans les angles nécessite que des précautions soient prises pour obtenir d'une part, des coupes nettes : c'est la technique de l'arasement et d'autre part, un revêtement d'aspect satisfaisant dans les angles : double coupe, coupe d'angle.
06.1.3.14.2.5	<p>* Pose tendue de revêtements souples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pose tendue consiste à habiller les murs avec des revêtements souples, généralement textiles, tendus à la main et maintenus en position tendue sur des accessoires de fixation, ou par encollage périphérique : technique du "collé-tendu". La plupart des exigences de préparation requises pour le subjectile sont moins contraignantes que celles relatives à la pose collée en plein. Il importe néanmoins de veiller à l'obturation de tout passage d'air dans la paroi constituant le subjectile : fissures et joints existants, qui conduirait sinon à un encrassement localisé résultant du rôle de "filtre à poussières" imposé au revêtement. Pour certains revêtements insuffisamment opacifiants, et lorsqu'il n'est pas utilisé de sous-couche en «molleton», il peut être nécessaire aussi d'uniformiser la teinte du subjectile par une impression colorée (opération effectuée sur prescriptions spéciales). Toutes précautions devront être prises pour limiter l'effet de transparence laissant apparaître les pieds de couture, les baguettes de réception, les traces d'ombre éventuelles engendrées par la jonction molleton baguette ; ces phénomènes se produisent généralement lors de l'emploi de tissus légers et de teinte claire. - Types de pose. Plusieurs techniques de pose sont possibles en fonction des caractéristiques du revêtement : <ol style="list-style-type: none"> la pose galonnée simple ;

Code	Désignation
06.1.3.14.2.6	<p>b) la pose galonnée avec anglésage vertical ; c) la pose avec fixations invisibles ; d) la pose collée-tendue ; e) la pose tendue spécifique des revêtements thermo rétractables, surtout utilisée en plafond pour rectifier la planimétrie et éliminer les défauts du subjectile. La planéité du revêtement n'est jamais parfaite, en particulier lorsque les surfaces sont importantes.</p>
06.1.3.14.2.7	<p>* Joints soudés : - La soudure des joints peut être nécessaire pour certains types de revêtements muraux appliqués dans des locaux dont on veut protéger les parois des projections d'eau. La soudure est réalisée à froid ou à chaud, avec des produits spécifiques du revêtement pour assurer une étanchéité du jointérieur Le revêtement est mis en œuvre à "joints à double coupe ou tranchés" ou bord à bord.</p>
06.1.3.15	<p>* Etanchéité par calfatage : - Ce type de pose se réalise sur prescriptions spéciales, à l'aide d'un mastic d'étanchéité, notamment autour des ouvertures (fenêtres, portes, etc.).</p>
06.1.3.15	<p>Exécution des peintures</p>
06.1.3.15.1	<p>CLASSEMENT COMMUN : La pose des revêtements n'est exécutée que sur des subjectiles répondant aux prescriptions les concernant. Elle n'est jamais exécutée en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés, et, de façon générale, dans des conditions anormales de séchage (changements sensibles des conditions ambiantes). Température ambiante supérieure à + 10 °C et inférieure à 30 °C., hygrométrie inférieure à 65 % HR. Certains produits nécessitent des conditions particulières d'application plus contraignantes, celles-ci font alors l'objet d'une mention particulière dans la fiche descriptive du revêtement, établie par le fabricant. Conformément à l'article 4 de la norme NF P 74-204-2, les documents particuliers du marché doivent indiquer les états de finition recherchés.</p>
06.1.3.15.1.1	<p>* Définition commune à tous les supports : Le classement d'aspect et définition des états de finition communs à tous les subjectiles. Le choix est lié à la qualité de surface du subjectile. La nature et l'importance des travaux d'apprêt à exécuter dépendent à la fois des caractéristiques du subjectile brut et du niveau de finition désiré (finition A, B ou C). Finition C : Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile. Des défauts locaux de pouvoir masquant et de brillance sont tolérés. - Finition B : Cet état de finition est défini par nature de subjectile. - Finition A : Cet état de finition est défini par nature de subjectile.</p>
06.1.3.15.1.2	<p>* Finition "B" : - Finition B. La planéité locale est corrigée par les passes d'enduit (la planéité générale n'est pas modifiée, par contre), le film est régulier, homogène ; quelques défauts d'épiderme et de rechampis sont admis.</p>
06.1.3.15.1.3	<p>* Finition "A" : - Finition A. La planéité générale est corrigée. Ce travail est régulier, pratiquement sans défaut. Lorsque le Maître d'ouvrage montre des exigences particulières, comme des finitions décoratives affirmées (patines, imitation, fresque, polychromie...) ou des techniques particulières (centrales nucléaires, industries alimentaires,...), il s'agit alors de finitions spécifiques (aux termes du DTU) non visées par le DTU.</p>
06.1.3.15.1.4	<p>* Finition "A" : - Finition spécifique. Cet état de finition ne s'exécute que sur prescriptions spéciales à inclure aux documents particuliers du marché : - en définissant la nature des travaux à réaliser ; - en définissant un état particulier d'aspect de la finition.</p>
06.1.3.15.2	<p>SUPPORT EN LIANTS HYDRAULIQUES ET BETON CELLULAIRE :</p>
06.1.3.15.2.1	<p>* Supports à base de liants hydrauliques et de maçonnerie le béton cellulaire : - Finition C : Le film de peinture couvre le subjectile, il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile par ailleurs, la finition C est d'aspect poché. - Finition B : La planéité générale initiale n'est pas modifiée, les altérations accidentelles sont corrigées, la finition B est d'aspect poché enfin, quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admises. - Finition A : La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur sur maçonneries, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre, de faibles défauts d'aspect sont tolérés, l'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontées). Dans le cas de travaux d'entretien, les défauts de planéité des supports peuvent être corrigés par l'entrepreneur de peinture pour des écarts inférieurs ou égaux à 3 mm. Au delà le « rattrapage » des défauts est du ressort d'un autre corps d'état.</p>
06.1.3.15.3	<p>SUPPORT BOIS : Les ouvrages neufs extérieurs en bois nécessitent impérativement des systèmes à trois couches, la première pouvant être appliquée en atelier. L'état de finition C sans spécifications ne convient techniquement pas en extérieur pour les vernis. Aucun travail de bouche-porage ou d'enduit ne pouvant être exécuté à l'extérieur, la surface finale reflète presque toujours celle du subjectile. Toutes les fois où il est prévu d'appliquer un mastic d'étanchéité de vitrage à liant gras ou autre, il est impératif d'assurer la protection de la feuillure et de la parcloise contre la migration des huiles et les reprises d'humidité. Cette protection peut être assurée par l'application d'une couche de vernis d'impression ou de peinture d'impression. Les chants des portes prépeintes sont généralement bruts et doivent être traités comme tel. Par contre, les pènes des serrures ne doivent pas être peints.</p>

Code	Désignation
06.1.3.15.3.1	<p>* Peintures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finition C : Le film de peinture couvre le subjectile, il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile. - Finition B : La planéité initiale n'est pas modifiée. Des défauts d'aspect et de traces d'outils d'application sont admis, ainsi que l'aspect poché. L'aspect final peut être rugueux. - Finition A : Légers défauts de planéité admis. Pores du bois peu apparents. De légères traces d'outils et très légers défauts d'aspect sont admis. Aspect final uniforme. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).
06.1.3.15.3.2	<p>* Vernis et lasures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finition C : Sans exigence d'aspect de finition. Seule finition possible pour les lasures utilisées en travaux neufs à l'extérieur. Ne concerne pas les vernis en travaux neufs à l'extérieur. - Finition B : La planitude initiale n'est pas modifiée. Les pores du bois sont visibles ; il y a quelques défauts d'aspect et traces d'outils d'application. En lasure transparente, appliquée en intérieur, l'aspect de surface et l'homogénéité de la teinte dépendent de la texture du bois. - Finition A : Les défauts d'aspect et les traces d'outils sont à peine perceptibles.
06.1.3.15.4	<p>SUPPORT METALLIQUE :</p> <p>Les défauts de planéité d'ensemble du subjectile métallique ne sont pas repris.</p>
06.1.3.15.4.1	<p>* Peintures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finition C : Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile. - Finition B : Sont admis quelques défauts d'aspect et des traces d'outils d'application et quelques coulures sont admises.
06.2	<p><u>DESCRIPTION DES TRAVAUX</u></p>
06.2.1	<p>INSTALLATION - PREPARATION</p>
06.2.1.1	<p>Visite de site</p> <p>Une visite de site sera obligatoire avant la remise des offres En cas de non visite de site, l'entreprise pourra ne pas être retenue Cette visite devra permettre à l'entreprise de vérifier l'ensemble des travaux à effectuer et elle ne pourra donc plus prétendre à des compléments pour des prestations visibles lors de cette visite</p>
06.2.1.2	<p>Cantonnement de chantier propre à l'entreprise</p> <p>Conformément au PGC, chaque entreprise devra procéder à l'installation, au raccordement, à l'entretien et à la location du cantonnement propre au personnel de l'entreprise Ce cantonnement concerne les vestiaires, réfectoire, bungalows de rangement En fin de chantier, l'entreprise devra le repli des bungalows et la remise en état du terrain Localisation : Cantonnement de chantier propre à l'entreprise</p>
06.2.1.3	<p>PRORATA</p> <p>L'entreprise titulaire du lot gros œuvre se chargera de la gestion du compte PRORATA Elle fera son affaire de demander ou non une avance pour frais de compte PRORATA Ces frais couvriront les consommations en eau et électricité du chantier ainsi que les frais de location des comptages Le compte PRORATA prendra en charge les frais d'entretien du cantonnement commun (salle de réunion, sanitaire de chantier) Le compte PRORATA servira également à régler les travaux reconnus d'utilité à l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier L'entreprise gérante du compte PRORATA établira mensuellement des situations de compte PRORATA pour chaque entreprise et transmettra à l'ensemble des intervenants un décompte des dépenses réalisées par ce compte y compris le maître d'œuvre afin de valider ces dépenses Les frais d'installation, de replis, de raccordement et de location du cantonnement de chantier commun seront pris en charge intégralement par le lot gros œuvre (sanitaire de chantier, salle de réunion/bureau)</p>
06.2.1.4	<p>NETTOYAGE</p> <p>Chaque entreprise devra maintenir le chantier propre Chaque entreprise devra le chargement et l'évacuation de ses gravois de façon régulière afin de maintenir le chantier propre en permanence</p>
06.2.1.5	<p>Echantillons</p> <p>Les entreprises devront proposer les différents échantillons demandés par le maître d'ouvrages afin de valider les choix des matériaux Les échantillons correspondront au produits demandés dans le présent cahier des charges Les entreprises pourront également proposer en complément des produits de qualité identiques ayant une esthétique différents pour élargir le choix des produits Les échantillons présentés par les entreprises devront être des produits conformes au cahier des charges et ne provoquant pas de plus value En cas de matériaux plus cher proposé par les entreprises, aucune plus value ne sera acceptée Pour les matériaux entraînant des plus value, les entreprises devront en informer la maîtrise d'ouvrages et la maîtrise d'oeuvre à la remise des échantillons et marquer ces échantillons L'ensemble des échantillons seront remis lors d'une réunion préparatoire dédiée au choix de ces produits</p>
06.2.2	<p>DESCRIPTION DES TRAVAUX</p>

Code	Désignation
06.2.2.1	CHAPES - PREPARATION
06.2.2.1.1	<p>isolant en sol ep 50 mm</p> <p>Fourniture et pose d'une isolation en sol par panneaux de polyuréthane avec pare vapeur de type TMS MF SI de EFISOL Panneaux à rainure et languettes ep 50 mm donnant un R de 2.50 Panneaux emboîtés avec bandes de pontage Traitement des raccords de panneaux par bandes de pontages Fourniture et pose en rive d'une bande isolant adhésive de type ELFIRIVE ou équivalent pour désolidariser l'ensemble Localisation : Isolant à mettre en place sur l'ensemble du rez de chaussée, y compris les entrées 2 et 3 Relevé contre cloison en bande résiliente adhésive</p>
06.2.2.1.2	<p>Chape armée désolidarisée</p> <p>Réalisation de chape armée désolidarisée Fourniture et pose d'un polyane ep mini 150 microns pour désolidariser la chape du sol existant Réalisation de chapes de mortier dosé à 350 Kg de ciment Incorporation d'une armature anti fissuration maillée ou en fibres synthétique incorporée au mortier Dressement de niveau finition talochée pour pose collée du revêtement de sol Traitement des joints de dilatation par profils adapté incorporé à la chape L'entreprise prévoira dans son offre une épaisseur de chape permettant la compensation de défaut de planéité de la dalle du maçon d'environ 10 mm Localisation : Sur les isolants ci dessus Épaisseur selon besoins et état des sols en place</p>
06.2.2.2	CARRELAGES
06.2.2.2.1	<p>Préparation des supports</p> <p>Réalisation d'un ragréage des sols béton neufs: Nettoyage des sols existants ou neufs Application d'un primaire d'accrochage de type IBOBRIM ou similaire sur les sols existants Ragréage NIVELIT en 3 passes pour assurer une parfaite planéité Ponçage des supports s'il y a lieu</p> <p>Localisation : Pour les locaux recevant un revêtement de sol collé</p>
06.2.2.2.2	<p>Sols en grès cérame rectifié 60/30</p> <p>Fourniture et pose de revêtement de sol en carrelage grès cérame rectifié teinté dans la masse et plinthes assorties, avec pièces d'angles pour plinthes, le cas échéant. Pose collée sur chapes du maçon Coulage des joints en matériaux hydrauliques ou en produits " tout prêts " au choix du maître d'œuvre. Teintes au choix du maître d'œuvre dans la gamme du modèle concerné, possibilité d'utiliser 2 teintes pour calepinage Mise en place de profils de dilatation scellé de teinte assortie au sol suivant normes</p> <p>Classement UPEC : U4 P4 E3 C2 Module carreaux : gamme MOON de NOVOCERAM format 60/30 Localisation : Sur l'ensemble du rez de chaussée, y compris les entrées 1 et 2 et le sas d'entrée donnant sur la rampe extérieure</p>
06.2.2.2.3	<p>Plinthes droites pour sol rectifié</p> <p>Fourniture et pose de plinthes droites rectifiées compris tous accessoires assorties au revêtements de sol Gamme identique au sol Format plinthe (en cm) : 7.2/60 Réalisation d'un joint acrylique sous la plinthe pour assurer l'étanchéité horizontale Localisation : En périphérie des locaux recevant un revêtement de sol rectifié</p>
06.2.2.2.4	<p>Arrêt de sol</p> <p>Fourniture et pose de profils d'arrêt de sols de type SCHIENE inox de SHULTER Cornière scellée sous le carreaux Hauteur adaptés à l'épaisseur du carrelage Localisation : En arrêt des sols carrelés</p>
06.2.2.2.5	<p>Joints de dilatation au sol</p> <p>Traitement des joints de dilatation en sol comprenant : Profils de finition couvre joint de type CJD 20 de ROMUS Profils double an aluminium Insert PVC noir Soudure de liaison entre le joint et le revêtement de sol PVC Localisation : En traitement des joints de dilatation horizontaux suivant besoins</p>

Code	Désignation
06.2.2.3	FAIENCES MURALES
06.2.2.3.1	<p>Carrelage muraux 20/20</p> <p>Fourniture et pose de faïences en grès porcelainé de format 20/20 dans la gamme VILLEROY ET BOCH au choix du maître d'ouvrage en habillage des murs. Mise en œuvre avec calepinage suivant localisation Pose collée de ces carreaux au mortier colle, compris préparation des supports existants avant mise en œuvre pour assurer une parfaite planéité Traitement des joints au mortier hydrofugé Base de carreaux blanc et réalisation d'une frise d'un carreau de hauteur en ceuillie Localisation : Toute hauteur en périphérie des différents sanitaires (rez et étage) Toute hauteur en périphérie du vestiaire Hauteur 80 cm au droit du plan de travail de la salle de détente avec retour 2 m2 au droit du point d'eau dans le local entretien</p>
06.2.2.3.2	<p>Protection angles saillants inox</p> <p>Aux angles verticaux des zones faïencées, l'entrepreneur devra la fourniture et la pose de baguette d'angles de protection en inox brossé type profilés Schlüter System ou similaire, avec recouvrement des faïences et abouts chanfreiné</p> <p>Profilés inox type ECKE de SCHLUTER ou similaire Localisation : En protection des angles saillants dans les parties faïencée</p>
06.2.2.4	SOLS SOUPLES
06.2.2.4.1	<p>Préparation des supports existants</p> <p>Réalisation d'un ragréage des sols existants de toute nature: Nettoyage des sols existants Application d'un primaire d'accrochage de type IBOPRIM Ragréage NIVELIT en 3 passes pour assurer une parfaite planéité Ajout d'une fibre pour les supports bois Ponçage des supports s'il y a lieu Localisation : Pour préparation des sols recevant un revêtement de sol souple</p>
06.2.2.4.2	<p>Sol PVC U4P3</p> <p>Fourniture et pose collée d'un revêtement de sol homogène en lés type TARALAY CONFORT MATIERES Revêtement composé d'une sous couche mousse très haute densité, d'une couche PVC calandré armée d'un voile de verre, couche de finition avec traitement Protecsole et Sanosol Classement à respecter : U4P3E2/3C2 Isolement acoustique de 17 dB Le revêtement de sol devra répondre aux contraintes apportés par les roulettes des chariots de transports de matériels, les brancards, les lits ... Localisation : Sol sur l'ensemble de l'étage</p>
06.2.2.4.3	<p>Barres de seuil</p> <p>Fourniture et pose d'une barre de seuil renforcée en aluminium naturel de type EUROPEN de ROMUS ou équivalent Barre de seuil largeur 35 mm Pose avec fixation invisible Localisation : Au droit des raccords de sols</p>
06.2.2.4.4	<p>Bandes rapportée anti dérapante</p> <p>Fourniture et pose de bandes autocollantes rapportées en sécurisation des escalier Dégraissage des supports Pose de la bande anti dérapante teinte noire Bande largeur 40 mm Localisation : A positionner sur toutes les marches des escaliers intérieurs</p>
06.2.2.4.5	<p>Bandes d'appel à vigilance</p> <p>Réalisation de bandes d'appel à vigilance par la fourniture et pose collée de bande structurée Densité 1,6 - Inusable. - Rebond 32%. - 100% caoutchouc pure gomme renforcée de charges minérales, moule à très haute pression, fabrique et de composition respectant l'environnement, 100% recyclable - Hygiéniques, sans prolifération des acariens - Teinte dans la masse. Localisation : En haut de chaque volée d'escalier intérieure</p>
06.2.2.5	PEINTURE
06.2.2.5.1	<p>Préparation des supports</p> <p>Les prix de ces préparations sont inclus dans les prix des prestations de peinture ou de papier Sur les murs existants: Dépose des revêtements existants Reprise des trous ou défauts d'aspect à l'enduit à l'eau Egrenage des murs Sur les murs ou cloison placo : reprise des enduits de bandes et egrenage</p>

Code	Désignation
	<p>Application d'une peinture d'impression Sur les supports béton cellulaire : Enduisage à l'enduit gras Ponçage soigné et égrenage Sur les supports béton ou enduits : Débullage Dégraissage Enduit pelliculaire suivant besoins Ponçage soigné et égrenage</p> <p>Localisation : Préparation de l'ensemble des supports</p>
06.2.2.5.2	<p>Joint de finition Réalisation des joints de finition acrylique pour parfaire les finitions avant peintures En périphérie de toutes les baies extérieures et sur les 4 faces, l'entreprise réalisera une joint acrylique de finition et d'étanchéité à l'air En périphérie des différents bâtis de placards et blocs porte intérieurs En cueillie des plinthes Sous la plinthe entre le sol et la plinthe Entre les cornières périphérique des faux plafonds et les murs Localisation : Joints de finition avant mise en peinture des différents ouvrages (plafonds, plinthes, baies, placards, huisseries etc ...)</p>
06.2.2.5.3	<p>Peinture finition soignée lessivable en plafond Après préparation soignée des supports Impression application en 3 passes d'une peinture finition satinée Peinture lessivable acrylique Teinte au choix de l'architecte Façon de joint acrylique en périphérie des baies Localisation : Plafonds en plaques de plâtre ou plâtre : Ateliers artisanaux, local ventilation, local informatique, local entretien, sous face des volées d'escalier, rangement et local électrique extérieurs sous entrée 2 Habillages et retombées en plafonds</p>
06.2.2.5.4	<p>Toile de verre murale peinte Ponçage et dépoussiérage des supports après préparation Fourniture et pose d'une toile de verre à peindre, de la gamme SKINGLASS 190g/m2 de la Seigneurie ou similaire Mise en place de 2 couches de peinture acrylique finition satinée teinte au choix du maître d'ouvrage Rechampi soigné sur plinthe joint acrylique sur les huisseries Localisation : Pour l'ensemble des murs dans les différents locaux non faïencés ou non traités par un autre type de revêtement, y compris les locaux ventilation, entretien, rangements, cage d'escalier etc ...</p>
06.2.2.5.5	<p>Peinture sur boiseries Après ponçage, rebouchage et impression des boiseries neuves : Lessivage, ponçage et rebouchage Application de 2 couches de microporeuse pour boiseries teinte au choix du maître d'ouvrage Finition lisse satinée Localisation : Sur l'ensemble des ouvrages de menuiseries intérieures : bâtis des blocs portes de distribution, habillages en périphérie des blocs portes, tablettes de fenêtres, tablettes de finition, encadrements de baies, bâtis et façades de placards, de gaines techniques, bandeaux caches lumières en plafonds, plinthes, ouvrages divers de menuiseries</p>
06.2.2.5.6	<p>Vernissage sur bois Application soignée de vernis sur les bois restant apparents comprenant : Application d'une première couche diluée ponçage fin pour éliminer les peluches et obtenir un support lisse Application de 3 couches de vernis incolore aspect satiné ponçage entre chaque couche Localisation : Sur les bâtis de portes, les champs de porte</p>
06.2.2.5.7	<p>Peinture sur ouvrages métalliques Préparation des supports par dépoussiérage, dégraissage et décalaminage Application d'une couche de peinture anti rouille Ponçage léger Application de 2 couches de peinture finition satinée lisse pour ouvrages métalliques Localisation : Dauphins en pieds de chute EP Huisseries métalliques Ouvrages métalliques non laqués</p>
06.2.2.5.8	<p>Peinture canalisations Préparation des supports adaptée à la nature des canalisations Impression et primaire Peinture finition lissée satinée adaptée à la nature des supports Localisation : Ensemble des canalisations apparentes de toute nature sur le programme</p>

Code	Désignation																																																																																																
06.2.2.5.9	<p>Vitrification sur planchers et escaliers</p> <p>Réalisation d'une vitrification des planchers existants: Le traitement comprend Décapage des traitements en place ponçage fin en 3 passes et application de 3 couches de vitrification à base de polyuréthane, avec ponçage fin entre chaque passe pour un aspect lisse Teinte incolore, marque BLANCHON aspect ciré ou équivalent Traitement de l'ensemble du plancher et des plinthes périphériques</p> <p>Localisation : Ensemble des escaliers bois intérieurs Les garde corps et rampes bois sur les escaliers intérieurs</p>																																																																																																
06.2.2.5.10	<p>Nettoyage OPR</p> <p>Avant l'exécution des OPR, il sera demandé à l'entreprise de procéder à un nettoyage des différents locaux, sols, murs, équipements permettant d'effectuer ces opérations dans les meilleures conditions possibles Localisation : Nettoyage préparatoire pour OPR sur l'ensemble de l'établissement</p>																																																																																																
06.2.2.5.11	<p>Nettoyage de livraison</p> <p>L'entreprise réalisera un nettoyage soigné de l'ensemble des locaux Les produits employés seront adaptés à la nature des matériaux Ces travaux comprennent le nettoyage des sols, des murs, des baies extérieures compris vitrages, des mobiliers intérieurs, des menuiseries intérieures compris vitrages, des équipements intérieurs de toute nature, des sanitaires et de leurs accessoires Après nettoyage, le maître d'ouvrage devra être en mesure d'aménager dans les locaux et de les mettre en exploitation sans autre intervention L'entrepreneur procédera au nettoyage extérieur des abords immédiats des bâtiments et procédera à l'évacuation des gravois propre à son intervention Ce nettoyage devra permettre l'emménagement immédiat dans les locaux Localisation : Nettoyage complet des locaux et abords périphérique pour livraison définitive du programme</p>																																																																																																
06.3	<p>VARIANTES OBLIGATOIRES ()</p>																																																																																																
06.3.1	<p>VO 9 : REVETEMENT MURAL EN LIEGE</p> <p>L'entreprise indiquera clairement la variation de prix entre la solution de base et la solution demandée en option</p>																																																																																																
06.3.1.1	<p>Revêtement mural en liège</p> <p>Fourniture et pose d'un revêtement mural en liège épaisseur 5 mm pose avec une colle spéciale pour ce revêtement Finition soignée Revêtement en lès pour former surface d'affichage Localisation : 1 panneau de largeur 200 et toute hauteur à positionner dans le bureau animateur 2 panneaux largeur 200 toute hauteur dans l'espace coworking 1 panneau largeur 200 toute hauteur dans la salle de réunion 1 panneau largeur 150 toute hauteur dans l'espace détente</p>																																																																																																
06.3.2	<p>VO 10 : REVETEMENT ACOUSTIQUE</p> <p>Indiquer clairement la variation de prix entre la solution de base et la solution demandée en option</p>																																																																																																
06.3.2.1	<p>Revêtement mural acoustique</p> <p>Fourniture et pose d'un revêtement mural acoustique de type BUFLON mousse gamme CYTHERE ou similaire Il est constitué d'une mousse vinyle sur voile non tissé polyester CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</p> <table border="0"> <tr> <td>Epaisseur ISO 2286</td> <td>:</td> <td>1,6 mm 0,2 mm</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Stabilité dimensionnelle</td> <td>:</td> <td>Excellente</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réaction au feu NF P 92-501</td> <td>:</td> <td>M1 sur support M0.</td> <td>M1 sur plaque de plâtre cartonnée.</td> </tr> <tr> <td>Poids du support polyester ISO 2286</td> <td>:</td> <td>35 g/m² ±5 g/m²</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Poids de la couche PVC ISO 2286</td> <td>:</td> <td>545 g/m² ±35 g/m²</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Poids total ISO 2286</td> <td>:</td> <td>580 g/m² +/- 50 g/m²</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résistance à la lumière ISO 105 B02</td> <td>:</td> <td>Bonne</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résistance aux chocs EN 259</td> <td>:</td> <td>Bonne</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Lavabilité EN 259</td> <td>:</td> <td>Super lessivable*</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pouvoir calorifique supérieur ISO 1716</td> <td>:</td> <td>21450 KJ/Kg (12,441 Mj/m² pour 580 g/m²)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Force à la rupture NF G 37-103</td> <td>:</td> <td>Sens M : 8 à 10 daN / 5cm</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>:</td> <td>Sens T : 7 à 9 daN / 5cm</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>:</td> <td>Sens M : 2.0 à 2.5 daN</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>:</td> <td>Sens T : 1.5 à 2.0 daN</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Allongement à la rupture NF G 37-103</td> <td>:</td> <td>Sens M : 90 à 100%</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>:</td> <td>Sens T : 100 à 120%</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>:</td> <td>Sens M : 100 à 110%</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>:</td> <td>Sens T : 120 à 130%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résistance à la déchirure NF G 37-129</td> <td>:</td> <td>Sens M : 0.5 daN</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>:</td> <td>Sens T : 0.5 daN</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résistance à l'abrasion Méthode Interne</td> <td>:</td> <td>> 1000 tours :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Abrasimètre Lhomargy sous charge 1 Kgf></td> <td>:</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résistance à l'éclatement NF G 37-116</td> <td>:</td> <td>> 3.5 bars</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résistance aux frottements Sec NF G 07-016</td> <td>:</td> <td>5</td> <td></td> </tr> </table>	Epaisseur ISO 2286	:	1,6 mm 0,2 mm		Stabilité dimensionnelle	:	Excellente		Réaction au feu NF P 92-501	:	M1 sur support M0.	M1 sur plaque de plâtre cartonnée.	Poids du support polyester ISO 2286	:	35 g/m ² ±5 g/m ²		Poids de la couche PVC ISO 2286	:	545 g/m ² ±35 g/m ²		Poids total ISO 2286	:	580 g/m ² +/- 50 g/m ²		Résistance à la lumière ISO 105 B02	:	Bonne		Résistance aux chocs EN 259	:	Bonne		Lavabilité EN 259	:	Super lessivable*		Pouvoir calorifique supérieur ISO 1716	:	21450 KJ/Kg (12,441 Mj/m ² pour 580 g/m ²)		Force à la rupture NF G 37-103	:	Sens M : 8 à 10 daN / 5cm			:	Sens T : 7 à 9 daN / 5cm			:	Sens M : 2.0 à 2.5 daN			:	Sens T : 1.5 à 2.0 daN		Allongement à la rupture NF G 37-103	:	Sens M : 90 à 100%			:	Sens T : 100 à 120%			:	Sens M : 100 à 110%			:	Sens T : 120 à 130%		Résistance à la déchirure NF G 37-129	:	Sens M : 0.5 daN			:	Sens T : 0.5 daN		Résistance à l'abrasion Méthode Interne	:	> 1000 tours :		Abrasimètre Lhomargy sous charge 1 Kgf>	:			Résistance à l'éclatement NF G 37-116	:	> 3.5 bars		Résistance aux frottements Sec NF G 07-016	:	5	
Epaisseur ISO 2286	:	1,6 mm 0,2 mm																																																																																															
Stabilité dimensionnelle	:	Excellente																																																																																															
Réaction au feu NF P 92-501	:	M1 sur support M0.	M1 sur plaque de plâtre cartonnée.																																																																																														
Poids du support polyester ISO 2286	:	35 g/m ² ±5 g/m ²																																																																																															
Poids de la couche PVC ISO 2286	:	545 g/m ² ±35 g/m ²																																																																																															
Poids total ISO 2286	:	580 g/m ² +/- 50 g/m ²																																																																																															
Résistance à la lumière ISO 105 B02	:	Bonne																																																																																															
Résistance aux chocs EN 259	:	Bonne																																																																																															
Lavabilité EN 259	:	Super lessivable*																																																																																															
Pouvoir calorifique supérieur ISO 1716	:	21450 KJ/Kg (12,441 Mj/m ² pour 580 g/m ²)																																																																																															
Force à la rupture NF G 37-103	:	Sens M : 8 à 10 daN / 5cm																																																																																															
	:	Sens T : 7 à 9 daN / 5cm																																																																																															
	:	Sens M : 2.0 à 2.5 daN																																																																																															
	:	Sens T : 1.5 à 2.0 daN																																																																																															
Allongement à la rupture NF G 37-103	:	Sens M : 90 à 100%																																																																																															
	:	Sens T : 100 à 120%																																																																																															
	:	Sens M : 100 à 110%																																																																																															
	:	Sens T : 120 à 130%																																																																																															
Résistance à la déchirure NF G 37-129	:	Sens M : 0.5 daN																																																																																															
	:	Sens T : 0.5 daN																																																																																															
Résistance à l'abrasion Méthode Interne	:	> 1000 tours :																																																																																															
Abrasimètre Lhomargy sous charge 1 Kgf>	:																																																																																																
Résistance à l'éclatement NF G 37-116	:	> 3.5 bars																																																																																															
Résistance aux frottements Sec NF G 07-016	:	5																																																																																															

Code	Désignation
	<p>Humide : 5</p> <p>Résistance aux produits chimiques : Insensible aux agents chimiques sauf acétone, trichloréthylène, acides et bases fortes.</p> <p>Résistance aux micro-organismes : Bonne (traitement anticryptogamique).</p> <p>Confort acoustique NF EN ISO 11654 : coefficient d'absorption α_w 0,15</p> <p>Colle : Emulsion vinylique ou acrylique</p> <p>Poids de la colle par m^2 : 200 à 300 g/m^2</p> <p>Localisation : Ensemble des murs de l'espace coworking Ensemble des murs de la salle de réunion Ensemble des murs du bureau animateur</p>

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage

Signature et cachet de l'Entrepreneur